

RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES – POSTE DES PATRIOTES À 315 kV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 kV

INTRODUCTION

Le présent document comprend les réponses aux questions et commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet du poste des Patriotes à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Saint-Eustache.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

QC-1 À la page 1-4 de l'étude d'impact, il est question de dépassements prévus de la capacité de certains postes. Pouvez-vous détailler quelles sont les conséquences d'un dépassement de capacité d'un poste? Comment Hydro-Québec gère-t-elle une situation de dépassement de capacité d'un poste (par exemple, celui qui devrait survenir dès 2017-2018 au poste de Saint-Eustache)? Combien de temps une telle situation peut-elle perdurer?

Réponse : Le dépassement de capacité d'un poste implique le transfert de la charge de ce poste vers des postes encore plus éloignés de la charge à alimenter. Ceci a pour conséquence de diminuer la qualité du service car la longueur des lignes de distribution entre le client et le poste s'allonge, multipliant les possibilités

d'avaries sur le réseau et les pertes de services pour le client. Dans le cas présent, la plupart des transferts entre les postes de la zone ont déjà été réalisés. La situation ne peut plus perdurer, considérant les divers délais d'approbation et l'ampleur des travaux à réaliser, il est donc nécessaire d'agir maintenant.

QC-2 Veuillez détailler quelles seraient les conséquences si rien n'était fait pour améliorer la situation du réseau électrique (scénario du statu quo)?

Réponse : Les transferts vers des postes de plus en plus éloignés de la charge à alimenter limitent notamment la flexibilité advenant une panne ou des travaux à réaliser sur le réseau. Ces pannes et/ou travaux peuvent résulter en des coupures de service à long terme

La conséquence ultime du statut quo serait l'impossibilité de donner un service de qualité à la clientèle toujours croissante de la zone des Mille-Iles Ouest pouvant se traduire par du délestage (arrêt de service) à certains moments de la journée pour plusieurs clients. Le taux de croissance annuel moyen de la zone des Mille-Iles est en effet de 1,37% depuis 2006. Entre 1996 et 2036, on prévoit que la population aura augmenté de 22% dans cette zone, passant d'un peu plus de 80 000 résidents à plus de 120 000 résidents.

QC-3 Concernant le projet du Réseau électrique métropolitain, est-ce que des travaux prévus au garage ferroviaire situé juste à côté de l'emplacement choisi pour le poste pourraient avoir un impact sur le projet du poste des Patriotes et de sa ligne?

Réponse : HQ est en contact avec les représentants du CDPQ Infra afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de conflit entre les deux projets. Lorsque CDPQ Infra aura choisi le consortium qui réalisera le projet du train, Hydro-Québec s'assurera de coordonner ses travaux avec les leurs de façon plus précise.

QC-4 Pouvez-vous fournir un ordre de grandeur des coûts des différentes variantes et des différents scénarios étudiés et décrits dans l'étude d'impact?

Réponse : Dans le chapitre 1, il est question de trois scénarios différents relevant de la planification du réseau. D'un point de vue économique, les scénarios 1 et 3 sont respectivement 25% et 50% fois plus coûteux que la solution retenue, qui repose sur la construction d'un nouveau poste à 315 kV et sa ligne d'alimentation.

Le chapitre 6 traite, quant à lui, de la comparaison des variantes de ligne étudiées pendant l'avant-projet. Le coût des variantes de ligne est relié à la longueur de la future ligne et au type de fondations requis pour chacun des

pylônes en fonction des dépôts meubles en place. De façon générale, le coût de la variante C, qui longe en partie la ligne à 120 kV existante, serait au moins deux fois plus important que celui des autres variantes étudiées. En effet, la longueur du tracé étudié serait deux fois plus long que les autres tracés, dont la longueur était plus ou moins équivalente (5 km).

QC-5 Pouvez-vous évaluer la main d'œuvre nécessaire pour les travaux de construction du projet?

Réponse : À la pointe, environ 45 travailleurs pourraient participer à la construction du poste et 40 travailleurs de plus à celle de la ligne.

QC-6 L'étude d'impact ne fournit aucune indication sur la possibilité de transformer la ligne à 120 kV qui alimente présentement le poste La Trappe en ligne à 315 kV (et d'augmenter du même coup la capacité du poste La Trappe) afin d'alimenter le futur poste des Patriotes dans le parc industriel de Saint-Eustache. Avez-vous considéré cette option? Est-ce que les lignes existantes à 120 kV pourraient être remplacées par des lignes à 315 kV en adaptant les postes de distribution?

Réponse : Reconstruire une nouvelle ligne à 315 kV dans le corridor de ligne à 120 kV existant qui alimente le poste La Trappe implique une mise hors tension complète du poste La Trappe (qui est alimenté par cette ligne) pendant les travaux (au moins un an et demi). Ce n'est pas une option envisageable étant donné que plusieurs foyers seraient privés d'électricité pendant une très longue période. De plus, cette option implique l'agrandissement et la reconstruction complète du poste La Trappe à 315-25 kV en plus de la construction du nouveau poste des Patriotes à 315-25 kV. Il faut se souvenir que la solution retenue permet de soulager le poste La Trappe actuel à 120-25 kV et de repousser le dépassement de sa capacité pour plusieurs décennies. Enfin, la solution évoquée dans la question a beaucoup plus d'impacts sur le plan environnemental, humain et économique que la solution retenue car elle implique :

- Le démantèlement d'environ 11,5 km de ligne à 120 kV;
- Un élargissement d'environ 30 m de l'emprise actuelle sur 11,5 km jusqu'au poste La Trappe;
- Une acquisition d'emprise supplémentaire sur une vingtaine de lot d'un quartier résidentiel à St-Joseph-du-Lac avec possiblement la démolition de certaines propriétés;

- La construction d'environ 15 km de ligne à 315 kV pour alimenter le nouveau poste La Trappe;
- La construction d'un nouveau poste La Trappe à 315-25 kV;
- L'acquisition d'une nouvelle emprise sur 3,5 km pour alimenter le nouveau poste des Patriotes.

QC-7 Quelle est la superficie qui devra faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles? Est-ce que des parcelles devront être acquises par Hydro-Québec dans la zone agricole, à l'exception des deux résidences mentionnées dans l'étude?

Réponse : La superficie visée par la demande est de 28,88 ha. Par ailleurs, aucune autre parcelle ne devra être acquise par Hydro-Québec en territoire agricole

4.4 MILIEU NATUREL

QC-8 Dans la section 4.4.1.7 qui décrit le climat de la zone d'étude, il n'est pas question de données sur le verglas. Quelle est la situation? Est-ce qu'elle a influencé la conception de la ligne du projet et le type de pylône choisi?

Réponse : Dans le projet des Patriotes, les charges climatiques de conception des pylônes sont basées sur une épaisseur radiale de verglas d'une épaisseur de 50mm. Ce type de pylône est régulièrement utilisé en milieu agricole depuis une vingtaine d'années en raison de sa faible empreinte au sol.

QC-9 Il est mentionné qu'une cartographie a été adoptée par la municipalité régionale de comté (MRC) sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, cartographie justement remise par le ministère de la Sécurité publique (MSP). L'étude d'impact en fait mention, par contre, on ne retrouve pas le zonage applicable pour la zone d'étude. Le MSP vous demande de l'intégrer, même s'il est spécifié que les dispositions liées à ces zones ne s'appliquent pas aux ouvrages réalisés à des fins publiques.

Réponse : « Le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) et le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont délimité des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans la zone d'étude. Ces zones sont subdivisées en deux catégories en fonction du degré de risque :

Les secteurs faiblement ou non rétrogressifs se trouvent en bordure des principaux ravins et le long des talus peu élevés présents dans la vallée de la rivière du Chêne. Les secteurs fortement rétrogressifs sont situés entre les

principaux ravins et en bordure du talus qui marque la limite entre la terrasse et la plaine argileuse. Ces zones à risque de glissement de terrain sont illustrées sur la carte A de l'annexe I.

Il est à noter que le tracé retenu ne croise aucune de ces zones, auxquelles une grande attention est portée puisqu'il s'agit d'une donnée pouvant avoir un impact sur la fiabilité de la ligne.

4.5 MILIEU HUMAIN

QC-10 Le milieu humide MH-5 correspond à un marécage arborescent. Si de la sphaigne ou de la mousse en monticules est présente dans ce milieu, celui-ci pourrait être favorable à la présence de la salamandre à quatre orteils. Des mentions de cette espèce sont retrouvées dans un rayon de 8 km du projet. Veuillez préciser cette information sur l'habitat. De plus, il faudrait aussi que vous ajoutiez à l'étude d'impact de l'information concernant l'habitat de la salamandre à quatre orteils. Effectivement, cette espèce fréquente les marécages à sphaigne, les tourbières, les rives herbeuses des étangs et les forêts riches en mousses. La présence de monticules de sphaignes semble essentielle à sa reproduction.

Réponse : La salamandre à quatre orteils a été répertoriée à proximité de la zone d'étude, plus précisément au sud de l'autoroute 640 dans le parc de la Prucheraie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Cette espèce fréquente généralement les marécages à sphaigne, les tourbières, les rives herbeuses des étangs et les forêts riches en mousses. Les œufs sont déposés dans la sphaigne, à proximité d'une mare ou d'un étang où les larves peuvent vivre jusqu'au moment de la métamorphose.

Trois milieux humides sont touchés par le projet, soit un marécage arborescent riverain de la rivière du Chêne (MH-4) ainsi qu'un marécage arborescent (MH-5) et un étang forestier adjacent (MH-6) à l'ouest de l'autodrome. Les relevés floristiques réalisés dans ces milieux humides n'indiquent aucune présence de sphaignes essentielles à la reproduction de l'espèce (voir les fiches floristiques de l'annexe G, pages G-20, G-25 et G-29). Les biologistes Maïtée Dubois et Sarah Thibaudeau-Gosselin, responsables des inventaires des milieux humides, confirment l'absence de monticules de sphaignes ou de tourbes dans ces milieux humides.

QC-11 Le martinet ramoneur pourrait nicher dans les vieux arbres creux de la zone d'étude. Des mentions de cette espèce sont retrouvées dans un rayon de 8 km du projet. Surtout pour l'érablière visée par le projet, veuillez documenter la présence ou non de chicots de 50 cm et plus de diamètre le long de l'emprise projetée.

Réponse : Le martinet ramoneur a été observé en vol à la hauteur du boisé (érablière) situé à l'ouest de l'autodrome de Saint-Eustache. Cette espèce passe la plus grande partie de la journée en vol à se nourrir d'insectes. L'oiseau niche dans les cheminées en maçonnerie ou dans le tronc des vieux arbres creux. Aucun site de nidification potentiel n'a été repéré dans l'emprise de la ligne. Cette espèce pourrait potentiellement nicher dans l'érablière étant donné son degré de maturité mais aucun chicot de 50 cm et plus de diamètre n'a été observé lors des divers inventaires réalisés dans l'emprise de la future ligne.

4.5 Milieu humain

QC-12 L'objectif 1.3 du PMAD se lit ainsi : « Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture ». La cible principale est l'augmentation de 6% de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine. Dans ce contexte, vous devez intégrer cet élément dans votre analyse des impacts du projet et faire le bilan des pertes et des gains de superficies cultivées dans le cadre de ce projet.

Réponse : En fonction de la répartition actuelle des pylônes, et sous réserve d'avoir complété les sondages géotechniques au printemps 2018, l'empiètement des 14 pylônes en terres cultivées se chiffre à 1400 m².

Les gains possibles de terres cultivées sont quant à eux difficiles à chiffrer en ce moment mais il est probable que les deux propriétés qui seront acquises dans le cadre du projet seront remises en culture après la construction de la ligne. La superficie du lot 2 845 197 est de 5 000 m² et celle du lot 1 366 528 est de 2 414,8 m².

Deux possibilités se présentent à Hydro-Québec pour ces propriétés qui ne seront plus constructibles après la construction de la ligne en raison de leur faible superficie. À la suite de la démolition des bâtiments et de la construction du pylône prévu sur chacune de ces propriétés, Hydro-Québec peut vendre les lots à un agriculteur qui désire les cultiver. Hydro-Québec peut également louer les terrains à des agriculteurs. Hydro-Québec informera le MAPAQ des superficies qui seront remises en culture dès que des ententes auront été conclues avec les riverains ou de futurs acheteurs. Dans un tel contexte, on peut espérer un gain de superficie cultivable compte tenu du faible empiètement des pylônes.

QC-13 Veuillez fournir des indications sur la nature des infrastructures et bâtiments agricoles présents dans la zone d'étude. Cette information serait utile pour quantifier le dynamisme agricole du secteur et démontrer l'ampleur des

investissements réalisés par les exploitants agricoles afin de développer leurs entreprises et d'accueillir plusieurs milliers de visiteurs annuellement.

Réponse : Dans le cadre de l'étude d'impact, un inventaire de terrain a été réalisé de manière à identifier et à cartographier la nature de chacune des exploitations agricoles ou liée à l'agrotourisme dans la zone d'étude. Chacune de ces exploitations est illustrée sur la carte A en pochette. On retrouve, dans le bloc-légende Agriculture ainsi que Villégiature, Loisirs et Tourisme, chaque type d'exploitation agricole (verger, érablière, lavanderie, vigne, petits fruits, élevage spécialisé, ferme équestre, laitière etc) recensée dans le cadre du projet. Cette information est à jour et reflète une connaissance fine de la zone d'étude. La superficie de la ferme, incluant les bâtiments appartenant à chaque exploitation, a été identifiée par la couleur brune. L'information acquise est suffisante pour porter un jugement sur le dynamisme agricole et la sensibilité du milieu.

Outre cette information, la nature de chacun des bâtiments présents sur une exploitation agricole est une donnée qui ne peut être recueillie que par des enquêtes auprès de chacun des propriétaires visés. Ce type d'enquête requiert de grands efforts, qui sont menés, dans le cadre des études d'impact, le long du tracé retenu seulement.

QC-14 Veuillez bonifier l'information sur les activités agrotouristiques pour que le lecteur comprenne que la zone d'étude compte une des plus grandes concentrations d'entreprises agrotouristiques au Québec.

Réponse : Hydro-Québec a rapidement reconnu que la partie ouest de la zone d'étude représente la portion la plus sensible de la zone d'étude en raison de l'important regroupement d'exploitations tournées vers l'agrotourisme (voir tableau 4.11 dans la section Tourisme. Hydro-Québec souligne à nouveau que toutes les exploitations vouées à l'agrotourisme sont cartographiées sur la carte A.

Nous attirons également l'attention du ministère sur la section 5.3 *Répartition des éléments discriminants*. Il s'agit de la synthèse de l'analyse physico-spatiale de la répartition des éléments sensibles présents dans la zone d'étude. On peut y lire, d'entrée de jeu :

La portion ouest de la zone d'étude (...) présente un important regroupement d'éléments sensibles autour des chemins principaux. On y trouve plusieurs exploitations animalières, des verges une lavanderie et un vignoble, notamment, qui forment un pôle majeur de l'agrotourisme dans la région et

qui est peu compatible avec la présence d'un poste ou d'une ligne de transport d'énergie ».

Les critères de localisation de la ligne, à la page 6-2 de l'étude d'impact, font également place à la reconnaissance de la sensibilité du secteur agrotouristique concentré à l'ouest de la zone d'étude. Un des critères de localisation de la ligne est libellé ainsi : « *Éloigner le plus possible le tracé des concentrations de fermes ou d'entreprises vouées à l'agrotourisme* ».

Dès le début de l'avant-projet, les rencontres avec l'UPA et Tourisme Laurentides ont permis de confirmer toute l'importance de ce secteur pour l'agrotourisme de la région. Hydro-Québec a donc rapidement reconnu le fait que la partie ouest de la zone d'étude était très sensible, tel qu'il en ressort de l'analyse de la carte A et dans l'élaboration des tracés de ligne, qui évitent ce secteur.

De plus, la sensibilité des exploitations agrotouristiques du territoire est reconnue par Hydro-Québec puisqu'elles sont déclarées de forte résistance au passage d'une ligne, peu importe leur concentration dans une zone d'étude. Nous sommes donc d'avis que la sensibilité de l'entreprise agrotouristique du secteur a été prise en compte dans plusieurs sections de l'évaluation environnementale et se traduit notamment par le choix d'un tracé final de ligne qui s'en éloigne.

QC-15 Veuillez modifier le tableau 4-8 de manière à ce que les catégories présentes dans le tableau soient cohérentes avec la terminologie du titre de ce tableau. Les catégories friche, pâturage, jachère et autres milieux agricoles non cultivés n'ont pas de lien évident avec le terme *Grandes cultures*. Il faudrait de plus indiquer ce qu'on entend par autres milieux agricoles non-cultivés. Dans les données transmises par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à Hydro-Québec, les autres milieux agricoles non-cultivés sont les bâtiments, cours et chemins de ferme ainsi que les cours d'eau. Ces éléments ne sont donc pas reliés aux grandes cultures.

Réponse : Pour répondre à ce commentaire, nous vous proposons une révision de la section 4.5.6.2 de l'étude d'impact.

4.5.6.2 Production végétale

Selon les fiches des producteurs agricoles enregistrés auprès du MAPAQ et mises à jour en septembre 2015 (Québec, MAPAQ, 2015a), et d'après les données cartographiées, les principales productions végétales de la zone d'étude sont les grandes cultures (82 % du territoire cultivé), les vergers (5 %), les vignes (moins de 1 %) et les autres types d'horticulture et de

cultures spécialisées (6 %). En outre, 10 % du milieu agricole protégé est défriché mais non cultivé. Les tableaux 4-8 et 4-9 présentent la répartition des superficies des diverses terres agricoles. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les statistiques relatives aux catégories qui regroupent moins de trois exploitations ne peuvent pas être divulguées.

Tableau 4-8 : Répartition des superficies des terres agricoles dans la zone d'étude, excluant l'horticulture et les cultures spécialisées

	Proportion (%)
Grandes cultures :	
Maïs grain (sauf le maïs sucré)	16
Maïs d'ensilage ou fourrager	4
Soya	18
Blé	6
Orge	6
Foin de fourrage	29
Pâturage	3
Jachère	1
Friche	6
Autres milieux agricoles non cultivés (cours d'eau, fossé agricole, chemin de ferme, cour, etc.)	11
Total	100

Il nous est également apparu utile, pour répondre au commentaire du ministère, de présenter une nouvelle version du tableau 8.2 de l'étude d'impact. Il s'agit du tableau des longueurs d'éléments touchés par le tracé retenu. Ce tableau présente, tel que demandé, les longueurs d'éléments traversés du milieu agricole en fonction de la terminologie recommandée par le ministère. L'analyse des diverses productions végétales est basée sur les informations issues de la base de données sur les cultures assurées (BDCA) de la Financière agricole du Québec pour l'année 2014, des fiches des producteurs agricoles enregistrés auprès du MAPAQ, de la base de données relative à l'occupation du sol de la CMM ainsi que de la photo-interprétation réalisée par la firme WSP dans le cadre du projet.

Tableau 8-2 : Éléments du milieu recoupés par la ligne projetée

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
Milieu naturel			
Eau			
Cours d'eau permanent (rivière du Chêne)	1	—	—
Cours d'eau intermittent	4	—	—
Végétation			
Érabièrre à potentiel acéricole en territoire agricole protégé (4 ha et plus) ^a	—	270 m (1,5 ha)	5,2
Autre peuplement forestier ^a	—	25 m (0,1 ha)	0,5
Milieux humides			
Marécage arborescent ^a	2	165 m (0,7 ha)	3,2
Écosystèmes sensibles			
Corridor forestier d'intérêt métropolitain (regroupement de boisés) ^b	1	810 m	15,6
Corridor écologique (rivière du Chêne)	1	—	—
Milieu humain			
Milieu bâti			
Bâtiment :			
• résidence dans l'emprise (à acquérir)	2	—	—
• résidence à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise	6	—	—
• résidence entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	12	—	—
Usage résidentiel	—	175 m	3,4
Usage industriel	—	140 m	2,7
Agriculture			
Territoire agricole protégé (CPTAQ) ^b	—	5 075 m	97,7
Ferme équestre (2 bâtiments à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise)	1	—	—

Tableau 8-2 : Éléments du milieu recoupés par la ligne projetée (suite)

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
Agriculture (suite)			
Grande culture			
• Foin	—	945 m (5,4 ha)	18,2
• Soya	—	1 025 m (6,8 ha)	19,7
• Maïs	—	1 785 m (8,3 ha)	34,4
• Maïs, soya ou fourrage	—	135 m (0,8 ha)	2,6
• Blé	—	65 m (0,4 ha)	1,3
• Horticulture et culture spécialisée	—	200 m (1,1 ha)	3,8
• Friche herbacée	—	190 m (1,8 ha)	3,6
• Espaces non cultivés (ex. fossés agricoles, chemins de ferme)	—	(0,3 ha)	—
Infrastructures			
Route régionale (route 148)	1	15 m	0,3
Route locale	2	20 m	0,4
Voie ferrée	1	40 m	0,7
Patrimoine et archéologie			
Bâtiment patrimonial situé entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	2 ^{c,d}	—	—
Zone à potentiel archéologique ^b	1	65 m	1,3
Paysage			
Longueur de ligne en milieu ouvert ^b	—	4 785 m	91,1
Longueur de ligne en milieu fermé ^b	—	410 m	8,9
Total	—	5 195 m	100,0

a. Élément compté dans la superficie boisée à compenser.

b. Élément non compté dans la longueur totale de la ligne (se superpose à un autre élément).

c. Bâtiment patrimonial de grande valeur.

d. Bâtiment patrimonial intéressant.

QC-16 Selon le MAPAQ, le nombre d'exploitations ayant des chevaux est sous-estimé au tableau 4-10, car les données transmises par le MAPAQ ne comprennent pas les sites de pensions de chevaux et fermettes. Avez-vous recensé d'autres exploitations équinés dans la zone d'étude?

Réponse : Le nombre d'exploitations ayant des chevaux présenté au tableau 4-10 relève effectivement des données fournies par le MAPAQ en 2015 lors du démarrage de l'étude d'avant-projet. Ces données ont pour but de fournir un état général de la situation prévalant dans la zone d'étude à cette date.

Nous avons par la suite réalisé un inventaire de terrain qui a permis de compléter par les renseignements fournis par le MAPAQ, et avons rencontrés plusieurs propriétaires pendant la consultation sur les tracés¹. Les données d'inventaire illustrées par Hydro-Québec sur la carte de la zone d'étude (carte A) et le long du tracé retenu (chapitre 8) reflètent la connaissance de terrain acquise sur l'ensemble des exploitations agricoles comprise dans la zone d'étude de même que l'impact réel du projet sur ce type d'exploitation.

QC-17 À la section 4.5.8.3 de l'étude d'impact, les réseaux d'aqueduc et d'égout sont décrits. Pour les secteurs non desservis par ces réseaux, pouvez-vous identifier les sources d'alimentation en eau potable (par exemple, les ouvrages de captage d'eau de surface, les puits privés, les puits alimentant plus de 20 personnes et les puits municipaux) ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages?

Réponse: Nous vous confirmons qu'après avoir consulté le Portrait provincial en aménagement du territoire (PPAT), il n'y a dans la zone d'étude aucun puits alimentant plus de 20 personnes ou de puits municipaux dans la zone d'étude. En ce qui concerne les puits privés, on en retrouve 484 de répertoriés dans notre zone d'étude selon le SIH (système d'information hydrogéologique) du MDDELCC. Ces installations sont répertoriées d'après les rapports de forages transmis par les entrepreneurs en vertu du règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) et sont généralement pour une alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la présence d'ouvrages de captage de surface ou de puits artésiens susceptible de subir un impact pendant les travaux est une donnée qui relève d'une enquête qui est menée auprès des propriétaires visés par les travaux et, le cas échéant, des riverains. Hydro-Québec a recueilli ce type de données pour tous les propriétaires touchés par le tracé retenu. Après avoir rencontré les propriétaires le long du tracé retenu, deux puits artésiens ont été recensés le long du tracé. Ils sont situés sur les deux propriétés qui seront rachetées, soit une le long du boulevard Arthur-Sauvé et une autre sur le Chemin de la Rivière Nord. Les puits artésiens de ces propriétés seront condamnés après la démolition des deux maisons privées qu'on y trouve. Si on excepte la proximité de ces deux résidences, le tracé de la ligne est situé en terres cultivées et nous n'avons recensé aucune infrastructure de captage d'eau de surface ou autre puits privé.

¹ Cette mise à jour se reflète sur la carte. A titre d'exemple, une ferme d'élevage d'alpagas était présente à proximité du tracé B, en 2015, mais avait fermé ses portes en 2017.

5.1.3 Résistance accordée aux éléments des milieux naturel et humain

QC-18 La section 4.5.7.3 identifie 24 entreprises agrotouristiques dans la zone d'étude. L'analyse de la résistance et de la valeur accordée aux éléments présents dans la zone d'étude du chapitre 5 en omet. À cet égard, pouvez-vous expliquer pourquoi l'analyse ne considère que les cabanes à sucres et lavanderaies alors que la zone d'étude compte notamment plusieurs vergers agrotouristiques, une ferme d'autruche ainsi qu'un vignoble? Selon le MAPAQ, ces éléments ont tous une résistance qui pourrait être qualifiée de *forte*.

Réponse : Dans le chapitre 5 de l'étude d'impact, les éléments autres que les cabanes à sucre et les lavanderaies font partie des catégories *Ferme et élevage spécialisé* (voir p. 5-8 de l'étude), dont la résistance est forte, et *Horticulture et culture spécialisée*, dont la résistance est également forte (voir page 5.7 de l'étude d'impact). De plus, la légende de la carte A, en pochette, présente de façon individuelle la résistance forte accordée à chacun des éléments mentionnés dans la question, tel que le recommande le MAPAQ.

QC-19 Veuillez confirmer que le second élément de la page 5-7 concerne seulement les projets qui sont planifiés officiellement par les autorités municipales et qui sont prévus sur des terrains dont le zonage permettrait leur réalisation.

Réponse : Il s'agit en effet de projets connus, sur le point d'être réalisés ou en début de construction, sur des terrains dont le zonage (résidentiel ou industriel) correspond à l'usage prévu.

6. EMPLACEMENTS DE POSTE ET TRACÉS DE LIGNE ÉTUDIÉS

QC-20 À la page 6-18, le MAPAQ considère qu'il serait important d'indiquer si les vergers peuvent être implantés sous les lignes à haute tension. Cette information permettrait une meilleure compréhension des impacts du tracé C.

Réponse : Après la construction d'une ligne à haute tension, des pommiers peuvent être implantés sous une ligne de haute tension dans la mesure où leur hauteur respecte le dégagement électrique requis sous une ligne. On peut en ce sens observer que des pommiers sont plantés sous la ligne à 120 kV existante. Toutefois, il faut prendre en compte l'impact de la construction d'une nouvelle ligne dont l'emprise serait juxtaposée à celle de la ligne à 120 kV sur des plantations existantes. Tel que souligné par l'UPA lors de rencontres visant à discuter des différentes variantes de tracé, les vergers existants subirait des impacts pendant les travaux de construction de la nouvelle ligne à 315 kV car il faut prévoir le déboisement d'une bande d'au moins 5 m

de largeur tout le long de l'emprise pour dérouler les conducteurs de la ligne. Il faut également prévoir un chemin de circulation qui nécessitera du déboisement, de même que des aires de travail à chaque emplacement de pylône pour assembler et construire ces structures. Le déboisement, la circulation de la machinerie dans l'emprise et la construction des pylônes sont les principales sources d'impact sur les vergers pendant la construction d'une nouvelle ligne dans le cas de la variante C.

QC-21 Dans le premier paragraphe de la section 6.3.2 à la page 6-19, il est indiqué que le tracé B optimisé (5,2 km) est le plus court. Pourtant, selon le tableau 6-3, le tracé A optimisé a une longueur de 4,6 km.

Réponse : Le tracé A optimisé est en effet légèrement plus court que le tracé B, il s'agit donc d'une erreur. Cette remarque faisait plutôt état de la longueur du tracé B par rapport au tracé A non-optimisé. Le bilan des impacts que soulève le tracé A est cependant largement supérieur aux deux autres tracés.

7. PARTICIPATION DU PUBLIC

QC-22 Une des préoccupations des participants à votre consultation publique était l'impact sur la valeur des propriétés (page 7-8). Quelles réponses ont été fournies à ce sujet lors de la consultation publique? L'étude d'impact ne contient pas d'information sur cet impact potentiel. Veuillez justifier ou ajouter une nouvelle section au chapitre 8. Selon le tableau 6-3, six résidences seraient situées à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise alors que 12 se trouveraient entre 100 et 200 m de celle-ci.

Réponse : Les réponses fournies au public à ce sujet sont les suivantes :

Les préoccupations des riverains d'une ligne vis-à-vis la valeur de leur propriété sont réelles et récurrentes d'un projet à l'autre. Cependant il est difficile de démontrer de façon probante l'impact dans le marché au niveau des comportements entre les acheteurs et les vendeurs;

Il y a plusieurs facteurs qui influencent la valeur des propriétés, y compris les conditions du marché, la proximité des écoles et des parcs, l'accès au transport, le voisinage et la qualité des bâtiments. Les études réalisées à ce jour démontrent qu'il est difficile de mesurer clairement l'impact des lignes sur la valeur des propriétés en raison de la difficulté à contrôler tous les facteurs affectant la valeur des propriétés.

La revue des études sur l'évaluation immobilière tend en effet à démontrer que la présence d'une ligne de transport peut jouer un rôle dans la détermination de la valeur des propriétés en milieu rural ou urbain.

Lorsqu'un impact existe, cependant, il est faible et tend à se dissiper avec le temps.

QC-23 À la section 7.7, il est question d'une résolution de la Ville de Saint-Eustache plutôt critique envers le projet. Cela contraste, dans une certaine mesure, avec l'affirmation de la section suivante, quelques lignes en-dessous, sur le large consensus obtenu. Pouvez-vous contextualiser? Est-ce que la position de la Ville de Saint-Eustache a évolué depuis?

Réponse: La résolution de la ville de Saint-Eustache a été adoptée à la suite des portes ouvertes tenues par Hydro-Québec les 29 et 30 mars 2017. Des représentants de la Ville ont participé à cet événement, prenant connaissance des préoccupations des propriétaires et des riverains à l'égard des variantes de projet présentées. C'est dans ce contexte que la Ville a adopté une résolution demandant à Hydro-Québec de respecter les demandes du milieu et d'y répondre en poursuivant des études visant à proposer un tracé de moindre impact sur le milieu.

Depuis ce temps, Hydro-Québec a tenu huit rencontres avec les représentants de la ville de Saint-Eustache afin de discuter de l'avancement du projet, de la prise en compte des demandes du milieu et des améliorations apportées sur le tracé proposé en mars ayant le meilleur potentiel d'accueil favorable dans le milieu. Le tracé retenu et optimisé a par ailleurs été présenté à la ville lors de la période d'information sur la solution retenue en septembre 2017 et ce, sans opposition à ce dernier.

8.5 IMPACTS DE LA LIGNE PROJETÉ ET MESURES D'ATTÉNUATION

QC-24 Est-ce que les impacts cumulatifs sur la faune et la forêt de l'ensemble des infrastructures électriques actuelles et futures ont été évalués? Sinon, à défaut de les évaluer à l'échelle d'une planification globale des projets de postes et de lignes, l'évaluation de l'impact cumulatif de ce projet s'avère nécessaire.

Réponse : Outre le réseau électrique déjà en place, le seul projet d'Hydro-Québec dans ce secteur est le projet actuel. Une attention particulière a été portée à la réduction des impacts du projet sur le couvert boisé et, incidemment, sur la faune. L'évaluation des impacts du projet est donc complète.

QC-25 Dans le tableau 8-2, aucune valeur n'est indiquée comme longueur dans le corridor écologique de la rivière du Chêne. Pourquoi ?

Réponse : La valeur concernant le corridor écologique de la rivière du Chêne n'est pas donnée dans ce tableau puisqu'elle est plutôt compilée au niveau de la

superficie de marécages arborescents touché par la future ligne. Celui qui borde la rivière du Chêne (voir milieu humide MH4, carte 8.1) couvre une superficie de 0,4 ha de marécage arborescent (section 8.6.1.6 de l'étude d'impact).

QC-26 Les travaux de construction du projet impliquent de l'excavation et la mise en place de fondations à une certaine profondeur dans le sol. Est-ce qu'un impact est prévu sur les puits d'eau potable du secteur du projet?

Réponse : Dans le cas présent, les puits les plus rapprochés sont situés sur les propriétés qui seront acquises et ne seront plus en usage au moment des travaux. La présence de puits d'eau potable sur les propriétés privées fait toutefois partie des données spécifiques qui sont recueillies au moment des rencontres de propriétaires. Quand un puits est situé à proximité de la zone des travaux, des analyses de qualité de l'eau sont réalisées avant et après la construction par Hydro-Québec afin de s'assurer que les travaux n'ont pas affecté la qualité de l'eau potable.

QC-27 Le tracé proposé impliquerait d'importants impacts dans une portion d'une érablière de plus de 80 ans dont la valeur écologique est élevée. En conséquence, est-ce qu'une autre option serait possible afin de réduire le déboisement dans l'érablière (par exemple, comme cela était proposé dans le cadre du projet d'Interconnexion Québec-New Hampshire)?

Réponse : Le type de déboisement auquel réfère le ministère ne peut être réalisé que dans une forêt où les peuplements forestiers sont mélangés, ce qui pourrait permettre de conserver des arbres et arbustes compatibles avec les règles de sécurité d'Hydro-Québec en lien avec le balancement des conducteurs. Dans le cas présent, le déboisement s'effectue dans une forêt mature homogène, constituée d'érables matures, où le couvert arbustif est absent. Il est donc impossible d'y effectuer un déboisement sélectif similaire à celui qui avait été considéré dans le projet mentionné plus haut.

QC-28 S'il n'était pas possible de réduire le déboisement dans l'érablière, considérant l'importance des vieilles forêts (gros arbres, chicots, espèces fauniques diversifiées), entendez-vous appliquer des mesures supplémentaires pour ce secteur? Étant donné que des occurrences documentées d'espèces floristiques à statut particulier de conservation se retrouvent dans l'érablière, soit du noyer cendré, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) recommande la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires pour préserver ces essences.

Réponse : Les deux noyers qui ont été recensés sont immédiatement situés dans l'emprise de la future ligne. Il n'est donc pas possible de les protéger, mais

Hydro-Québec prévoit faire place à cette essence dans le projet de compensation qu'elle mettra de l'avant, tel que souligné à la section 8.5.1.9 de l'étude d'impact.

QC-29 Le MFFP est satisfait de constater que vous vous engagez à compenser les pertes forestières par du reboisement. En annexe à ce document, vous trouverez un tableau de conseils en reboisement. Le type d'essences et la densité de plantation y sont décrits. Un suivi s'échelonnant sur 10 ans est habituellement requis pour assurer la survie des peuplements. Le MFFP se montre disposé à vous accompagner dans le choix des terrains et des projets de reboisement.

Réponse : Hydro-Québec prend bonne note de ces conseils. Le suivi sur 10 ans fait par ailleurs partie intégrante de la pratique actuelle dans les projets de compensation des pertes de couvert forestier.

QC-30 Concernant le déboisement requis dans l'érablière située en territoire agricole protégé, est-ce que l'Union des producteurs agricoles sera consultée lors de la recherche de terrains pour les compensations?

Réponse : Hydro-Québec fait généralement appel aux municipalités et aux propriétaires de friches pour la recherche de terrains à reboiser dans la mesure où des terrains municipaux peuvent être mis à la disposition d'Hydro-Québec. Dans le cas présent, la MRC Deux-Montagnes fait l'inventaire des friches agricoles qui ont un potentiel de reboisement et Hydro-Québec pourra, le temps venu, contacter les propriétaires de ces friches pour identifier d'éventuels projets de compensation. Hydro-Québec a par ailleurs déjà annoncé à l'UPA qu'un projet de compensation devait être mis de l'avant en raison de la perte des superficies boisées, mais sans avoir obtenu de propositions de leur part à ce jour.

QC-31 Comptez-vous nous transmettre le plan de compensation pour les pertes de superficie boisée pour la demande de certificat d'autorisation? Nous devons le commenter.

Réponse : Le plan de compensation sera transmis au MDDELCC pour commentaires lorsqu'il sera prêt. Bien que ce soit un objectif de le faire parvenir le plus tôt possible, cela pourrait toutefois être après la demande de certificat d'autorisation, et, ce, en fonction de l'évolution du dossier et de la capacité de trouver rapidement un projet de compensation dans le secteur.

QC-32 Concernant le plan de compensation, pouvez-vous évaluer la possibilité d'inclure des plants d'aubépin pour favoriser la pie-grièche migratrice lors du reboisement d'espèces arbustives?

Réponse : Les projets de compensation sont réalisés sur des terrains privés (à ce jour, aucun terrain appartenant à la municipalité n'est disponible pour de la compensation), et la possibilité d'inclure des plants d'aubépin devra avant tout être présentée et acceptée par le propriétaire sur lequel le projet de reboisement sera effectué. Cependant, Hydro-Québec désire souligner le fait qu'aucune mention de nidification de la pie-grièche n'a été observée au Québec depuis plus de 10 ans et que le Service canadien de la faune a abandonné les efforts pour le rétablissement de l'espèce au Québec.

QC-33 Pour documenter davantage les éléments forestiers, à la section 8.5.1.5, il vous est demandé de quantifier et de qualifier plus précisément les pertes forestières (permanentes et temporaires) prévues dans un tableau en termes de composition (feuillus, mixtes, résineux), d'essence (ex. érable à sucre) et d'âge.

Réponse : Hydro-Québec ne prévoit pas de perte de végétation temporaire dans le cadre de ce projet. Les pertes permanentes évaluées à ce jour, sont présentées dans le tableau QC-33. Il est à noter que les pertes finales seront précisées lors de la réalisation (à venir) des plans et devis de déboisement.

Tableau QC33 : Peuplements forestiers recoupés par la ligne projetée

Peuplement forestier	Essence	Âge	Superficie dans l'emprise
Végétation			
Érablière à potentiel agricole en territoire agricole protégé (4 ha et plus)	Érablière à sucre avec feuillus tolérants ^a	Vieux inéquien (> 80 ans) ^a	1,5 ha
Autre peuplement forestier	Feuillus sur station humide avec feuillus tolérants ^a	Jeune inéquien (≤ 80 ans) ^a	0,1 ha
Milieux humides			
Marécage arborescent (MH-4)	Saule noir, érable à Giguère et frêne de Pennsylvanie ^b	Intermédiaire ^b	0,4 ha
Marécage arborescent (MH-5)	Érable argenté, frêne de Pennsylvanie et orme d'Amérique ^b	Mature ^b	0,3 ha
Total	–	–	2,3 ha

a. Selon la carte écoforestière de 2012 (feuillet 31H12, échelle de 1 : 20 000).

b. Selon les relevés floristiques effectués dans les milieux humides (voir l'annexe G).

QC-34 Est-ce que le déboisement est prévu sur sol gelé dans les milieux sensibles?

Réponse : Cette mesure n'apparaît pas nécessaire dans le cadre du présent projet puisqu'un déboisement manuel est prévu dans ces zones et qu'aucune circulation de machinerie n'y sera faite.

QC-35 Pour les travaux de construction de la ligne, avez-vous prévu favoriser la période hivernale afin de limiter la compaction du sol?

Réponse : En raison des contraintes du réseau, les travaux doivent débiter à la fin de l'été pour insérer le nouveau pylône de dérivation au nord du boulevard Arthur-Sauvé et la construction de la ligne va se poursuivre pendant l'hiver (tableau 1.5 de l'étude d'impact). La construction de la ligne se poursuivra en hiver pour se terminer avec le déroulement des conducteurs en mars 2019. La dernière étape consiste à faire la remise en état des lieux, le plus tôt possible après cette dernière activité. Un maximum d'activités sera donc réalisé en période hivernale.

QC-36 Est-ce que la machinerie aura à circuler sur des terres agricoles situées à l'extérieur de l'emprise de la ligne pour contourner les milieux humides?

Réponse : La stratégie de circulation n'est pas définie à l'heure actuelle, mais dans un tel milieu, Hydro-Québec privilégie l'utilisation de chemins déjà existants sur les terres agricoles. Cette pratique est courante dans les projets et repose sur une négociation avec les propriétaires qui sera faite après la réception des autorisations gouvernementales et avant la réalisation des travaux.

QC-37 L'analyse environnementale du projet inclura une analyse des impacts sur les milieux humides et hydriques, selon ce qui est prescrit par les articles 46.0.4 et 46.0.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le gouvernement pourra alors déterminer les mesures de compensation qu'il jugera adéquates pour ces impacts. Selon l'article 46.0.4, les éléments suivants doivent être fournis :

1° les caractéristiques et les fonctions écologiques des milieux visés ainsi que du bassin-versant auquel ils appartiennent, de même que les perturbations ou pressions anthropiques subies par ceux-ci;

1.1° la possibilité d'éviter de porter atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre de la réalisation du projet et, le cas échéant, les espaces disponibles aux fins du projet ailleurs sur le territoire de la MRC concernée;

2° la capacité des milieux visés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer en tout ou en partie une fois le projet complété;

3° les éléments contenus dans un plan directeur de l'eau, un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent ou un plan régional des milieux humides et hydriques élaboré en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), ainsi que les objectifs de conservation

prévus dans un plan métropolitain de développement ou dans un schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

À notre avis, vous n'avez, pour le moment, répondu que partiellement à ces éléments. Par ailleurs, l'article 46.0.6. stipule qu'outre les motifs de refus prévus par d'autres dispositions de la présente loi, le ministre peut refuser de délivrer une autorisation relative à un projet dans des milieux humides et hydriques :

1° lorsque le demandeur n'a pas démontré à sa satisfaction qu'il ne peut, aux fins de son projet, éviter de porter atteinte aux milieux;

2° s'il est d'avis que les mesures d'atténuation proposées par le demandeur ne permettent pas de réduire au minimum les impacts du projet sur les milieux ou le bassin-versant auquel ils appartiennent;

3° s'il est d'avis que le projet porte atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux ou du bassin-versant auquel ils appartiennent;

4° le demandeur refuse de payer la contribution financière exigée en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5.

Réponse: Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté urbaine de Montréal a ciblé dès son adoption en 2012 l'importance de protéger les milieux humides. Il s'agit du critère 3.1.4 « *Adoption d'un plan de conservation des milieux humides* » de l'orientation 3 : *Un grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur*. La communauté demande ainsi aux MRC du Grand Montréal de se doter d'un plan de conservation des milieux humides qui respecte la démarche proposée par le MDDELCC dans le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. À l'heure actuelle, la MRC Deux-Montagnes ne possède pas de plan régional des milieux humides et le schéma d'aménagement ne comporte pas de section particulière portant sur la protection des milieux humides. Ce document était en élaboration au moment de rédiger l'étude d'impact.

Par ailleurs, le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) a élaboré en 2013 un plan directeur de l'eau (PDE) en concertation avec les citoyens et les acteurs de l'eau sur leur territoire d'intervention respectif. Ce document mentionne l'importance de protéger les milieux humides de plus en plus affectés par des perturbations anthropiques. Une proportion importante de ces milieux est fragmentée et de petite taille. Les superficies occupées par les milieux humides couvrent 5,4 % du territoire du COBAMIL. Selon le gouvernement canadien, les milieux humides devraient effectivement constituer plus de 10 % d'un bassin hydrographique et plus de 6 % d'un sous bassin hydrographique.

Dans le cadre de l'étude d'impact, les milieux humides ont fait l'objet d'un inventaire sur le terrain en 2017. Ils ont également fait l'objet d'un inventaire d'espèces à statut particulier. Le résultat détaillé de ces inventaires est présenté sur des fiches incluses dans l'annexe H de l'étude d'impact.

Au final, le tracé retenu n'aura que peu d'impact sur les milieux humides comparativement aux autres tracés retenus. L'évitement des milieux humides a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration et du choix du tracé retenu. Une très faible proportion d'un marécage arborescent situé au sud d'une érablière (MH5, 0,3 ha sur 1,11 ha) ainsi que les rives de la rivière du Chêne (MH-4, 0,4 ha sur 4,3 ha) seront touchés sur une superficie totale de 0,7 ha (voir carte 8-1 en annexe). Plusieurs mesures d'atténuation sont prévues pour réduire les impacts des travaux sur ces milieux. D'abord, un mode de déboisement manuel visant à conserver la strate arbustive (mode B) et possiblement arborescente (mode C) sera appliqué dans ces milieux et un reboisement avec des espèces compatibles peut être envisagé localement. Aucune circulation de machinerie lourde n'y est prévue et aucun pylône n'y sera construit. La perte de milieu humide ne sera que temporaire puisque les marécages arborescents seront transformés en marécages arbustifs. Les travaux de déboisement entraîneront donc une modification de la structure végétale de ces milieux humides mais ceux-ci conserveront leurs fonctions écologiques.

QC-38 Veuillez présenter l'ensemble des milieux humides inventoriés sur la carte 8-1 ou une autre carte, afin de faciliter le lien avec l'annexe G.

Réponse: La carte 8-1 a été révisée pour présenter ces stations d'inventaire et est présentée en annexe de ce document.

QC-39 À la page 8-32, il est proposé, comme mesures d'atténuation particulières, d'effectuer le déboisement en dehors de la saison de reproduction des oiseaux et en dehors de la période de mise bas et d'élevage des petits de chauves-souris, qui s'étend généralement du 1^{er} mai au 15 août. Selon le MFFP, pour les Laurentides, cette période est plutôt du 15 avril au 1^{er} septembre.

Réponse : Dans le cadre du projet actuel, la faible superficie à déboiser ne représente pas une contrainte et le déboisement sera réalisé après le 1^{er} septembre. Nous nous interrogeons cependant sur la date du 1^{er} septembre recommandée par le ministère. En effet, après avoir consulté à nouveau la carte des périodes de reproduction d'Environnement Canada pour l'ensemble du Québec, nous avons constaté que St-Eustache fait partie de la zone 1 (Forêt décidue) pour lesquelles les dates de nidification vont du 15

avril au 15 août. Selon nous, l'extension de la période de nidification au 1^{er} septembre est donc discutable car elle pourrait devenir contraignante dans d'autres projets.

QC-40 À la page 8-31, dans le cadre des inventaires de couleuvres réalisés, un choix des habitats potentiels à inventorier a été fait. Pouvez-vous expliquer ce choix et fournir la carte de localisation des stations d'inventaire?

Réponse : Les abris artificiels (bardeaux) ont été installés dans les secteurs en friche, soit à la limite des boisés et des terres agricoles cultivées ou en jachère, à la limite des boisés et des terrains entretenus de l'autodrome, en bordure des chemins agricoles et à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée du Réseau de transport métropolitain (RTM). La nouvelle carte 8-1 est fournie en annexe du présent document et illustre le lieu des stations d'échantillonnage.

Les abris artificiels ont été déposés au sol en milieu ouvert de façon à faciliter le réchauffement de leur surface par le soleil. Les stations ont été positionnées de manière à jouir d'un ensoleillement suffisant pour assurer le réchauffement de la surface des bardeaux, soit au sud ou à l'ouest des boisés et des talus. Quand un positionnement vers l'est était la seule alternative, les abris étaient visités en début de parcours, lorsque ceux-ci avaient emmagasiné le maximum de chaleur. Les couleuvres étant des animaux ectothermes (à sang froid), elles cherchent à se réfugier dans ce type d'endroits chauds en début et en fin de journée. Lors des journées pluvieuses, les abris pourraient également être utilisés pour se protéger et également pour s'alimenter. Des escargots, des limaces et d'autres proies sont fréquemment retrouvés sous les bardeaux lors de journées suivant des précipitations. Par ailleurs, la recherche active de couleuvres a été réalisée dans l'ensemble des habitats présents dans l'emprise de même qu'en périphérie, en portant une attention particulière aux abris naturels (ex. : souches, rochers) et artificiels (ex. : planches de bois, pneus) présents, lesquels peuvent potentiellement être utilisés par les couleuvres. Les sentiers, créés par les animaux ou l'homme, permettent également de répertorier des individus à l'occasion.

QC-41 Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), l'étude d'impact est considérée recevable. Pour que le projet soit considéré comme acceptable, il est demandé à l'initiateur, advenant que des travaux soient nécessaires dans un site à forte concentration de EEE (ex : fossé, bordure de route, etc.), d'enfouir les déblais à une profondeur de plus d'un mètre.

Réponse : Hydro-Québec en prend bonne note et tient à rassurer le ministère à cet effet. Il s'agit en effet d'une pratique maintenant généralisée dans le cadre

des projets de ligne, qui se traduira par une clause particulière en environnement à intégrer au document d'appels d'offres pour la construction.

QC-42 Pouvez-vous nous transmettre les fichiers de forme des EEE et des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) incluant le nom des espèces, l'abondance et/ou la superficie ?

Réponse : Ces fichiers ont été transmis par courriel au MDDELCC le 1^{er} décembre 2017.

QC-43 À la page 8-39, il est question de mesures d'atténuation pour limiter la propagation de l'agrile du frêne. Comme il est possible que le déboisement soit confié aux propriétaires privés et qu'ils pourront alors disposer du bois coupé, quelles seraient les mesures prises pour s'assurer que le bois de frêne soit géré adéquatement ?

Réponse : Hydro-Québec sensibilisera d'abord les propriétaires à la réglementation municipale en vigueur à St-Eustache à ce sujet. De plus, les frênes sont identifiés un à un lors de l'inventaire forestier qui précède le déboisement, ce qui facilite la mise à l'écart des frênes en vue d'un traitement particulier.

QC-44 L'étude d'impact indique que deux résidences seront acquises pour la construction de la ligne. Ces résidences sont enclavées par des terres cultivées sur trois côtés. Dans ce contexte, est-ce que ces lots résidentiels pourront être remis en état et servir à la production agricole une fois la construction de la ligne terminée ?

Réponse : Deux possibilités se présentent à Hydro-Québec pour les propriétés qui seront acquises. À la suite de la démolition des bâtiments et de la construction du pylône prévu sur chacune de ces propriétés, Hydro-Québec peut vendre le lot à un agriculteur qui désire le cultiver. Hydro-Québec peut également louer le terrain à des agriculteurs. Hydro-Québec ne peut fournir d'informations supplémentaires sur l'usage futur des terrains à ce stade-ci des négociations avec les propriétaires mais comme les deux propriétés ne seront plus constructibles, il est plus que probable qu'elles seront remises en culture après la construction de la ligne.

QC-45 L'entente Hydro-Québec-UPA prévoit qu'un inspecteur agricole peut être nommé pour faciliter la surveillance et le suivi des travaux en zone agricole. Est-ce qu'un tel inspecteur sera nommé dans le cadre du présent projet ?

Réponse : En général, Hydro-Québec a des discussions à ce sujet avec l'UPA avant le début de la construction. Le sujet n'a pas encore été abordé à ce jour, mais

Hydro-Québec respectera les termes de l'entente à ce sujet comme dans le cadre de tous ses projets.

QC-46 Pouvez-vous fournir le rapport d'inventaire archéologique des zones de potentiel ?

Réponse : Hydro-Québec a mandaté la firme Archeotec pour réaliser en octobre 2017 un inventaire archéologique sur les deux zones de potentiel archéologique qui risquaient d'être touchées par la construction ou la circulation de la machinerie le long du tracé proposé pour le raccordement du futur poste des Patriotes.

Aucun vestige n'a été mis à jour dans ces deux zones. Les deux propriétaires avaient préalablement manifesté leur accord et le permis de recherches archéologique a été obtenu par Archeotec avant les travaux. Le rapport final d'inventaires est attendu pour l'hiver 2018 et sera déposé par la firme au ministère de la Culture et des Communications, tel que requis par le permis de recherches archéologiques. Ce rapport sera également transmis au MDDELCC par Hydro-Québec au même moment.

QC-47 Dans le cadre du projet, pouvez-vous vous engager à respecter les balises du MDDELCC pour le bruit en phase de construction ?

Réponse : Hydro-Québec s'engage à mettre de l'avant toutes les mesures à sa disposition pour limiter le bruit pendant la construction : heures de travail régulières pour des chantiers, utilisation de machinerie ou de méthodes de travail les moins bruyantes possibles dans le but de respecter les balises du MDDELCC pour le bruit en phase de construction. À cet égard, il est à souligner que les différentes études de suivi des niveaux de bruit pendant la construction des lignes sur des projets antérieurs (ex. poste Bout-de-l'île) ou en cours (ex. Chamouchouane - Bout-de-l'île) démontrent que les niveaux de bruit pendant les travaux de construction de ligne restent dans les limites acceptables fixées le ministère pour un chantier.

QC-48 Pouvez-vous détailler davantage la 3^e mesure de la page 8-57 en ce qui concerne la plantation d'arbres dans l'emprise (du côté sud) ?

Réponse : Du côté du chemin de la Rivière Sud, le méandre de la rivière du Chêne est situé à faible distance de la route et il est entièrement boisé, ce qui crée un écran visuel naturel dense. Afin de limiter l'impact visuel du déboisement de l'emprise à cet endroit, Hydro-Québec souhaite notamment rencontrer le propriétaire du terrain afin d'aborder la question du reboisement de l'emprise sur sa propriété (avec une essence compatible) et convenir d'un accord potentiel.

QC-49 Concernant votre engagement à compenser le déboisement nécessaire au projet, serait-il possible de planter des arbres afin de diminuer l'impact de la ligne sur le paysage? Par exemple, en plantant des arbres le long de l'emprise sur les terrains de certaines résidences impactées ?

Réponse : Les plantations d'arbres isolés ou en rangée sont généralement refusées par les autorités compétentes dans les projets de compensation. Cependant, il s'agit d'une mesure qui peut être envisagée au cas par cas le long du tracé, sur les propriétés riveraines touchées par l'emprise du projet. Une entente à cet effet doit cependant être prise avec les propriétaires touchés et avec les riverains.

9.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-50 À la section 9.2 de l'étude d'impact, il n'est question que d'un seul suivi. Avez-vous envisagé de mener des suivis pour la remise en état des sols agricoles, de l'impact de la construction de la ligne sur les milieux humides et du bruit de la ligne en phase d'exploitation? Concernant le suivi des travaux de remise en état des terres cultivées, il pourrait permettre de s'assurer que la remise en état a permis de maintenir le rendement des cultures.

Réponse : Compte tenu du fait que les deux propriétés les plus rapprochées de la ligne seront acquises par Hydro-Québec, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser un suivi de niveaux sonores de la ligne. Les simulations du climat sonore ont été réalisées de façon spécifique pour chaque traversée de route et démontrent que même par temps de pluie, les niveaux de bruit resteront inférieurs au climat sonore ambiant à la hauteur de chaque résidence située à proximité de la ligne.

Par ailleurs, Hydro-Québec ne prévoit pas réaliser de suivi des milieux humides dans le cadre de ce projet en raison du fait qu'un déboisement manuel y est prévu, qu'aucune perte permanente n'y est escomptée (aucun pylône en milieu humide) et qu'aucun chemin de circulation n'y sera aménagé. De plus, les superficies touchées (0,7 ha) sont petites. Enfin, les impacts escomptés sur ce type de milieu sont très faibles.

En ce qui concerne le milieu agricole, l'entreprise ne prévoit pas non plus réaliser d'étude de suivi concernant la remise en état des terres agricoles puisque cette activité est déjà encadrée par l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier* (voir section 3.4.6 de l'Entente de septembre 2014, pages 29-3- et 31).

Tous les travaux de remise en état, incluant les travaux permettant d'enrayer la compaction des sols liées aux travaux, sont exécutés dans les meilleures conditions de terrain et peuvent être répétés plus d'une fois, jusqu'à satisfaction du propriétaire. Les travaux de remise en état peuvent s'étaler sur plus de deux ans. En effet, une clause de l'entente stipule de façon spécifique que « *si les conditions du sol et le système de drainage souterrain le permettent, effectuer le passage d'une sous-soleuse à la profondeur désirée, on attendra deux saisons de croissance avant de vérifier que le terrain est revenu à son niveau de rendement original* ». L'entente prévoit que le propriétaire doit signifier sa satisfaction vis-à-vis des travaux ayant été réalisés sur sa terre au moment de recevoir le montant des compensations auxquelles il a droit (voir section 5.3 « *Compensations financières liées aux travaux de construction* »). De plus, l'Entente prévoit que le producteur peut en tout temps faire appel à Hydro-Québec après la remise en état si des problèmes liés à la construction de la ligne sont constatés par le producteur. Il s'agit des sections 3.5 et 5.4 de l'entente intitulée « *Règlement de différend* ».

QC-51 Est-ce qu'un mécanisme de suivi sera utilisé en matière de compaction des sols ?

Réponse : Voir la réponse à la question précédente. Le rétablissement des conditions originales des terres cultivées inclut la compaction des sols et le rendement subséquent des terres. La compensation à laquelle l'agriculteur a droit comprend les pertes de cultures, qui peuvent s'étaler sur plus d'une année, liée aux modifications des conditions du terrain.

QC-52 Advenant que des plaintes relatives au bruit du projet vous soient déposées, veuillez décrire le traitement et le suivi qui seraient réalisés.

Réponse : Dans le cas où Hydro-Québec recevrait une plainte relative au bruit de construction du projet ou d'exploitation des installations, les activités typiques suivantes seraient mises en place :

- Transmission de la plainte à un des ingénieurs acousticiens de la Direction Environnement d'Hydro-Québec;
- Prise en charge du dossier par l'ingénieur acousticien;
- Contact avec le plaignant;
- Relevés sonores in-situ en collaboration avec le plaignant;

- Analyse des relevés sonores en regard aux exigences municipales et provinciales quant au bruit environnemental;
- Évaluation de la plainte (conformité ou non);
- S'il y a lieu, élaboration de mesures d'atténuation du bruit.

QC-53 Est-ce que vous pouvez vous engager à nous transmettre les rapports de suivi?

Réponse : Hydro-Québec s'engage à transmettre au MDDELCC les rapports de suivi des plaintes qui pourraient survenir pendant les travaux dans la mesure où ils ne comprennent pas d'information nominative.

10 BILAN ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

QC-54 Le tableau 10-2 décrit les impacts de la présence de la ligne sur le paysage à partir du chemin de la Rivière Sud. Ils sont qualifiés de brefs et éloignés. Aucune simulation visuelle éloignée de la ligne pour cette route n'est présentée, alors qu'elle constitue une des portes d'entrée des nombreux visiteurs et clients des entreprises agrotouristiques. Selon le MAPAQ, cette simulation devrait être ajoutée et l'impact devrait y être décrit et documenté.

Réponse : Le tableau 10.2 fait une synthèse de tous les impacts sur le paysage pour l'ensemble du projet. Cette synthèse est globalisante et ne vise pas que le chemin de la Rivière Sud. Il faut se référer à la section 8.5.3 pour avoir une évaluation d'impact précise du projet sur chacune des unités de paysage définies dans le cadre de l'étude.

Les impacts détaillés du projet sur l'unité de paysage A-3, qui concerne la partie est du chemin de la rivière Sud (voir carte 4.4), sont présentés à la page 8-54 de l'étude d'impact. Les impacts détaillés du projet sur la poursuite du chemin de la rivière Sud, dont le nom change pour celui de chemin Fresnière (unités de paysage A6, A9 et A7) sont présentés à la page 8-55 de l'étude d'impact. Ces trois unités regroupent le secteur d'intérêt agrotouristique dont il est fait mention dans la question. Il n'était pas possible ou peu pertinent de faire des simulations visuelles à partir de ces unités de paysage en raison du fait que la ligne n'y sera en général pas visible compte tenu de la grande distance qui sépare les observateurs de la future ligne, de la végétation présente, de la configuration sinueuses des chemins en bordure de la rivière, ou de celles de la concentration de bâtiments autour de ces chemins.

Trois simulations visuelles ont toutefois été réalisées à partir de l'unité de paysage A-3 qui est la portion du Chemin de la Rivière Sud où les impacts visuels les plus significatifs seront ressentis. Il s'agit des simulations H-5, H-6 et H-7 (voir annexe H de l'étude d'impact). Elles illustrent bien l'impact visuel du projet à partir de la portion du chemin de la Rivière Sud où la présence de la ligne sera vue en totalité ou partiellement, tant vers le nord que vers le sud. À l'est et à l'ouest de ces points de vue, la présence de la future ligne générera un impact très peu significatif sur le plan visuel pour les raisons énumérées plus haut.

Divers

QC-55 Il y a une coquille à la page 6-19. Il est écrit 32 000 ha au lieu de 32 000 m².

Réponse : Il s'agit en effet d'une erreur, la superficie du futur poste est bien de 32 000 m², soit 3,2 ha.

QC-56 L'étude d'impact ne contient pas de section sur le plan préliminaire de mesures d'urgences. Veuillez répondre à tous les éléments exigés à la section 5 de la directive et ce, autant pour la phase de construction que la phase d'exploitation. Selon le MSP, le Service incendie (SI) de la ville de Saint-Eustache est très actif et il est important que des liens se créent avec ce dernier afin d'éclaircir les mécanismes de transmission de l'alerte, ainsi que de prévoir les mesures possibles de lutte contre les incendies. Pour cela, une analyse de risque sommaire est tout indiquée. Cette dernière pourrait être faite en collaboration avec le SI de la ville.

Réponse : Hydro-Québec met en place des plans d'urgence tant en période de construction qu'en période d'exploitation de ses équipements. Il s'agit de plans d'urgence multirisques basés sur l'analyse de risques de tous les événements probables pouvant survenir sur un chantier ou pendant l'exploitation d'un équipement, que ce soit une ligne ou un poste.

Plan d'urgence – Période de construction

Ainsi, pendant la construction, Hydro-Québec Équipement et services partagés met en œuvre un plan de prévention en santé et sécurité ainsi qu'un plan de mesures d'urgence en environnement. Dans le cas de la construction de lignes de transport, le déversement accidentel de contaminants est un des risques associés à ce type de chantier.

Les chantiers de construction font l'objet d'un *Guide d'intervention et plan de mesures d'urgence*, qui définit, entre autres, les plans d'intervention, les rôles

et responsabilités des intervenants ainsi que le matériel d'intervention nécessaire à la gestion des déversements accidentels de contaminants. Un schéma de communication indiquant les coordonnées de tous les intervenants (internes et externes) est affiché dans la roulotte d'Hydro-Québec et dans celle de l'entrepreneur chargé des travaux.

Le *Plan d'intervention en cas d'urgence*, affiché de la même manière, explique la marche à suivre en cas d'accident, d'incendie, de fuite de gaz ou d'autre incident. Il précise également les coordonnées des principaux services d'urgence. Enfin, un constat de déversement accidentel doit être rempli après chaque événement, le cas échéant.

Ce plan d'urgence est en vigueur tant que durent les activités de chantier. Après la mise en service de l'ouvrage visé, un plan d'urgence d'exploitation prend le relais.

Plan d'urgence – Période d'exploitation

Pour toutes ses installations en exploitation, Hydro-Québec met en œuvre le *Plan d'urgence Hydro-Québec TransÉnergie*. Ce plan couvre l'ensemble des risques associés à l'exploitation d'une ligne ou d'un poste donné et contient des procédures à suivre en cas de déversement accidentel de contaminants qui s'appliquent précisément à cette ligne ou à ce poste.

Le *Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie* couvre toutes les situations d'urgence pouvant survenir en lien avec l'exploitation des installations de transport. Hydro-Québec TransÉnergie a effectué une analyse des événements probables et de leurs conséquences locales et périphériques, et a intégré les résultats aux normes de conception des équipements. Les situations les plus courantes prévues par ce plan et par les procédures en cas de déversement accidentel sont les fuites de contaminant, les explosions d'équipement, les feux d'équipement, les inondations, le refoulement des eaux de ruissellement ou toute combinaison de ces situations. En ce sens, le Service incendie (SI) de la ville de Saint-Eustache sera une des parties prenantes de premier plan dans le plan d'urgence du futur poste.

Prise en compte des sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur les installations

Hydro-Québec attache la plus grande importance à la sécurité de la population et de ses employés de même qu'à la protection de ses installations. Elle collabore étroitement avec les services d'incendie locaux, les informe des particularités des installations et convient avec eux des mesures à prendre en cas de sinistre, y compris pour faciliter l'intervention

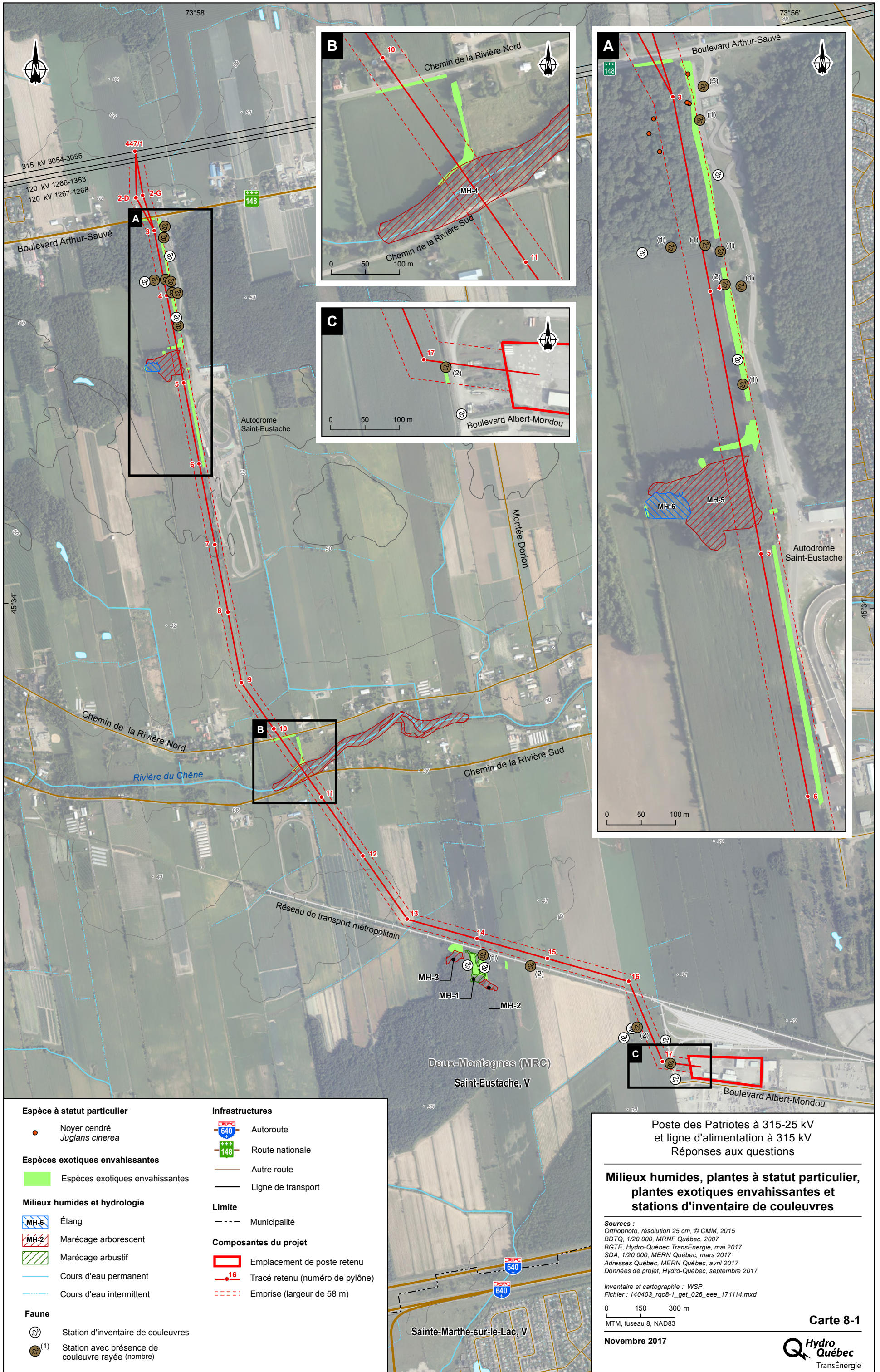
rapide des pompiers, au besoin. En cas d'incident, les équipes d'Hydro-Québec communiquent en continu avec les services d'incendie dépêchés sur les lieux. En ce sens, le Service incendie (SI) de la ville de Saint-Eustache sera une des parties prenantes de premier plan dans le plan d'urgence du futur poste.

Le ministère trouvera en annexe du présent document un exemple de plan d'urgence élaboré par Hydro-Québec pendant la construction des équipements, et un exemple de plan d'urgence élaboré par TransEnergie pour la période d'exploitation d'un équipement.

QC-57 À la page G-6, dans la liste des espèces animales observées dans le polygone, il y a une mention d'un campagnol sylvestre, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Le MFFP souhaite recevoir plus d'informations au sujet de cette observation, dont sa localisation précise et les critères utilisés pour l'identification de cette espèce.

Réponse : Hydro-Québec a discuté de cette mention avec le biologiste responsable de l'inventaire sur le terrain et il a été convenu que cette mention provient d'une erreur qui s'est glissée au moment de remplir la fiche. Il ne s'agissait pas d'un campagnol sylvestre mais bien d'un campagnol des champs.

Annexe 1. Carte 8.1 modifiée



- Espèce à statut particulier**
- Noyer cendré
Juglans cinerea
- Espèces exotiques envahissantes**
- Espèces exotiques envahissantes
- Milieux humides et hydrologie**
- MH-6 Étang
 - MH-2 Marécage arborescent
 - MH-3 Marécage arbustif
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Faune**
- ⊙ Station d'inventaire de couleuvres
 - ⊙⁽¹⁾ Station avec présence de couleuvre rayée (nombre)

- Infrastructures**
- 640 Autoroute
 - 148 Route nationale
 - Autre route
 - Ligne de transport
- Limite**
- Municipalité
- Composantes du projet**
- Emplacement de poste retenu
 - ¹⁶ Tracé retenu (numéro de pylône)
 - Emprise (largeur de 58 m)

Poste des Patriotes à 315-25 kV
et ligne d'alimentation à 315 kV
Réponses aux questions

**Milieux humides, plantes à statut particulier,
plantes exotiques envahissantes et
stations d'inventaire de couleuvres**

Sources :
Orthophoto, résolution 25 cm, © CMM, 2015
BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, mai 2017
SDA, 1/20 000, MERN Québec, mars 2017
Adresses Québec, MERN Québec, avril 2017
Données de projet, Hydro-Québec, septembre 2017

Inventaire et cartographie : WSP
Fichier : 140403_rqc8-1_get_026_eee_171114.mxd

0 150 300 m
MTM, fuseau 8, NAD83

Annexe 2. Exemple de plan d'urgence pendant la construction

AIDE-MÉMOIRE MESURES D'URGENCE AU CHANTIER

Pour les chantiers dans des installations déjà existantes où le client possède déjà un plan des mesures d'urgence, prendre ce dernier.

Table des matières

1. Organisation des mesures d'urgence	1
1.1 Objectif du plan de mesures d'urgence	1
1.2 Définition des situations d'urgence	1
1.3	2
Liste des équipements d'urgence.....	2
2. Rôle et responsabilités des intervenants	3
2.1 Le chef travaux.....	3
2.2 L'entrepreneur	3
2.3 La personne désignée par l'entrepreneur.....	3
2.4 Le conseiller sécurité ou le représentant du chef travaux.....	3
2.5 La Sécurité industrielle lorsqu'applicable.....	4
3. Moyens de communication	5
3.1 Schéma de communication pour appel de détresse.....	5
3.2 Liste des numéros d'urgence des Centres de Téléconduite.....	5
4. Évacuation	7
4.1 Lieux de rassemblement des travailleurs	7
4.2 Procédure d'évacuation générale	7
4.3 Évaluation des simulations et des cas réels d'évacuation d'urgence	7
4.4 Formation du personnel.....	8
4.5 Définition des codes d'alerte chantier.....	8
5. Liste des numéros de téléphone utiles	9
6. Liste des numéros de téléphone des entrepreneurs et Hydro-Québec ...	10
7. Formulaire à compléter suite au post mortem d'un exercice d'urgence (EQ-6040-GU01/F2)	11
8. Organigramme des mesures d'urgence	13

1. Organisation des mesures d'urgence

1.1 Objectif du plan de mesures d'urgence

La santé et la sécurité des personnes doivent être prioritaires dans l'application de ce plan d'intervention.

Le maître d'œuvre doit faire en sorte d'assurer en tout temps la protection des installations et la continuité des services essentiels.

En cas d'événement grave où le sinistre touche les installations, le maître d'œuvre sur le chantier doit assurer la maîtrise des interventions et des initiateurs pour contrôler la situation en tout temps et cela jusqu'à la limite de ses responsabilités.

Le plan des mesures d'urgence a pour objectifs de :

- protéger la santé et l'intégrité physique des personnes;
- protéger les installations et assurer la continuité des services essentiels;
- contrôler les effets du sinistre et y mettre fin le plus rapidement possible;
- obtenir des secours de l'extérieur en cas de dépassement des moyens de lutte locaux;
- évacuer le site si nécessaire;
- assurer le retour à la normale.

1.2 Définition des situations d'urgence

Nous énumérons ci-après, de façon non limitative, les situations qui pourraient nécessiter de référer au plan des mesures d'urgence :

- Lorsque que l'exploitant déclenche l'alarme du plan d'urgence;
- Accidents graves (de travail, aérien, routier, sous terrain etc.);
- Sauvetage en espace clos et difficiles d'accès;
- Coupures importantes des services d'électricité, d'eau potable, etc.;
- Incendie important dans les installations temporaires ou permanentes ou feu de forêt;
- Épidémie, intoxication alimentaire;
- Déversement accidentel de contaminants et/ou produits toxiques (environnement);
- Catastrophes naturelles (verglas, foudre, tornades, tremblements de terre, etc.);
- Bris d'ouvrage de retenue ou déviation des eaux (lorsque applicable);
- Inondation d'une partie d'une installation;
- Appel à la bombe ou colis suspect;

- Personnes disparues.

1.3 Liste des équipements d'urgence

Équipements	Quantité	Emplacement
Extincteurs		
Trousses de premiers soins		
Douches oculaires		
Civières		
Listes de secouristes		
Alarme d'évacuation générale		
Autres :		

2. Rôle et responsabilités des intervenants

2.1 Le chef travaux

- Désigne une personne responsable du décompte des travailleurs de HQE et HQTE ou HQP;
- Désigne une personne responsable de l'application du plan des mesures d'urgence;
- Pour les installations de TransÉnergie, mettre en application l'encadrement # TET-SEC-N-0030 «Appel de détresse dans une installation de transport»;
- Reçoit les résultats du décompte par la personne désignée;
- Vérifie les présences avec les données d'entrée et de sortie recueillies à partir de la personne responsable du contrôle d'accès au poste;
- Participe à l'application du plan de mesure d'urgence de l'installation.

2.2 L'entrepreneur

- Désigne une personne responsable et un substitut pour le décompte de ses travailleurs et sous-traitants;
- Pour les installations de TransÉnergie, mettre en application l'encadrement # TET-SEC-N-0030 «Appel de détresse dans une installation de transport»;
- Participe à l'application du plan de mesure d'urgence de l'installation.

2.3 La personne désignée par l'entrepreneur

- Fait le décompte des travailleurs de l'entrepreneur et de ses sous-traitants;
- Participe à l'application du plan de mesure d'urgence de l'installation.

2.4 Le conseiller sécurité ou le représentant du chef travaux

- Fait le décompte des travailleurs HQE et de HQTE ou HQP;
- Fait cesser toute communication radio n'ayant aucun rapport à la situation nécessitant l'évacuation;
- Mobilise les véhicules ou autres moyens de transport;
- Mobilise tout autre équipement nécessaire, selon le cas;
- Tient un journal des opérations en détail;
- S'assure uniquement de la présence du personnel indispensable aux opérations d'urgence;
- Participe à l'évaluation de la simulation ou du cas réel d'évacuation d'urgence;
- Participe à l'application du plan de mesure d'urgence de l'installation.

2.5 La Sécurité industrielle lorsqu'applicable

- Remet les données d'entrée et de sortie des personnes présentes sur le chantier au chef travaux ou au surveillant principal HQ.

3. Moyens de communication

3.1 Schéma de communication pour appel de détresse

Pour les installations de TransÉnergie, se référer au schéma «Démarche des intervenants lors d'un appel de détresse dans une installation» de l'encadrement # TET-SEC-N-0030

3.2 Liste des numéros d'urgence des Centres de Téléconduite

CT	Baie-Comeau	Chicoutimi	Montréal	Québec	St-Jérôme	Trois-Rivières	Rouyn-Noranda
Hydro	0-600-4011	0-500-3011	0-289-3366 0-879-4500	0-721-5444	0-400-3099	0-252-2510	0-911
Externe	(418) 294-4011	1-866 969-0929	(514) 289-3366 1-877 339-4500	(418) 624-5444 1-866 772-3436	(450) 431-3099 1-866 431-3099	(819) 694-2510 1-866 302-2510	1-866 764-5017
Radio mobile	Mayday	Radio modèle Ranger composez :* 3011 Radio modèle CDM 1250 de Motorola composez : A3011	Mayday	Mayday	Mayday	Mayday	Mayday

Liste des numéros d'urgence des Centres d'appels pour les installations du territoire de la Baie-James

Centre d'appels d'urgence	Postes du territoire de la Baie-James
Hydro	0-911
Externe	1-866-259-4911
Radio mobile	*0-911

4. Évacuation

4.1 Lieux de rassemblement des travailleurs

1^{er} lieu de rassemblement (point A): _____

2^{ième} lieu de rassemblement (point B) : _____

4.2 Procédure d'évacuation générale

Dès qu'une situation d'urgence telle que celles décrites à la section 1 nécessite l'application de mesures d'urgences, le chef travaux ou son délégué sur le site doit coordonner les opérations suivantes :

- Pour les installations de TransÉnergie, mettre en application l'encadrement # TET-SEC-N-0030 «Appel de détresse dans une installation de transport»;
- Rassembler les travailleurs au lieu prévu;
- Faire le décompte des travailleurs;
- Faire cesser toute communication radio n'ayant aucun rapport à la situation nécessitant l'évacuation;
- Mobiliser les véhicules ou autres moyens de transport;
- Mobiliser tout autre équipement nécessaire, selon le cas;
- Tenir un journal des opérations en détail;
- S'assurer uniquement de la présence du personnel indispensable;
- Demander l'aide de la Direction de la sécurité civile si l'événement dépasse son contrôle.

4.3 Évaluation des simulations et des cas réels d'évacuation d'urgence

Selon le [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](#) (section IV), tous les établissements, sans exception, doivent mettre en place un plan d'évacuation en cas d'urgence et tenir annuellement des exercices d'évacuation et de sauvetage adaptés aux risques présents.

L'élaboration d'un plan d'intervention détaillé d'urgence permet dans une large mesure de prévenir les désastres. Toutefois, il est difficile de prévoir tous les problèmes qui peuvent survenir à moins de mettre à l'essai le plan d'intervention. Les exercices et les simulations peuvent servir pour répéter la totalité ou une partie importante de ce plan (telle que l'évacuation des lieux). Immédiatement après un exercice ou une simulation, ou à la suite d'une situation d'urgence, une révision approfondie du PMU permettra de relever les aspects du plan qui doivent être modifiés.

La responsabilité finale d'évaluer les simulations et les cas réels d'évacuation d'urgence est donnée au client (HQTE ou HQP).

Hydro-Québec Équipement se doit de partager ses commentaires et recommandations et recueillir le rapport final du client (HQTE ou HQP) suite au post mortem.

HQE est responsable d'évaluer et de documenter les simulations d'urgence sous sa responsabilité c'est-à-dire les pratiques de sauvetage en espace clos (si applicable). Remplir le Formulaire – Post Mortem – Simulation d'Urgence.

Un exercice général annuel permettra de conserver un haut niveau de compétence.

4.4 Formation du personnel

Définir les formations requises :

Exemple : Formation sur le matériel Incendie (extincteur, boyaux etc..)

4.5 Définition des codes d'alerte chantier

Code d'alerte	Signification

5. Liste des numéros de téléphone utiles

Titre	Nom	Numéros
Chef de service infrastructure et services communs :		Tél. : Cell. :
Responsable sécurité au travail :		Tél. : Cell. :
Santé HQ		Tél. : Cell. :
Responsable Communication Municipalité		Tél. : Cell. :

Centre de santé régional (urgence)	Tél. :
Sécurité Industrielle HQ (urgence)	Tél. :
Environnement	Tél. :
CSST	Tél. :
SOPFEU	Tél. :
Incendie et Sûreté	Tél. :
Sûreté du Québec (urgence 24 h)	Tél. :
Centre d'exploitation régional HQ (CER)	Tél. :
Réseau de distribution (14,4 kV) HQ - Pannes électriques	Tél. :

Nom de la compagnie	Numéros
Hélicoptères	
	Tél. :
	Tél. :
Avions	
	Tél. :
	Tél. :

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Tél. :
Centre national de veille de la sécurité publique du Québec
(Urgence 24h Québec) Tél. :

6. Liste des numéros de téléphone des entrepreneurs et Hydro-Québec

(24 hrs)

INTERVENANTS HYDRO-QUÉBEC	TÉLÉPHONES
Hydro Québec TransÉnergie ou Production	Nom : Cellulaire :
Hydro Québec Véhicules	Nom : Cellulaire :
	Nom : Cellulaire :
	Nom : Cellulaire :
Santé Hydro Québec	Nom : Cellulaire :
Sécurité Industrielle Hydro-Québec	Nom : Cellulaire :
Sécurité au travail Hydro-Québec	Nom : Cellulaire :

Entrepreneurs	Téléphones
	Tél. : Cell. :
	Tél. : Cell. :
	Tél. : Cell. :

7. Formulaire à compléter suite au post mortem d'un exercice d'urgence (EQ-6040-GU01/F2)

Date : _____ Nom et emplacement du chantier : _____

Cocher la case applicable : Exercice/simulation Situation réelle

Nature de la situation : _____

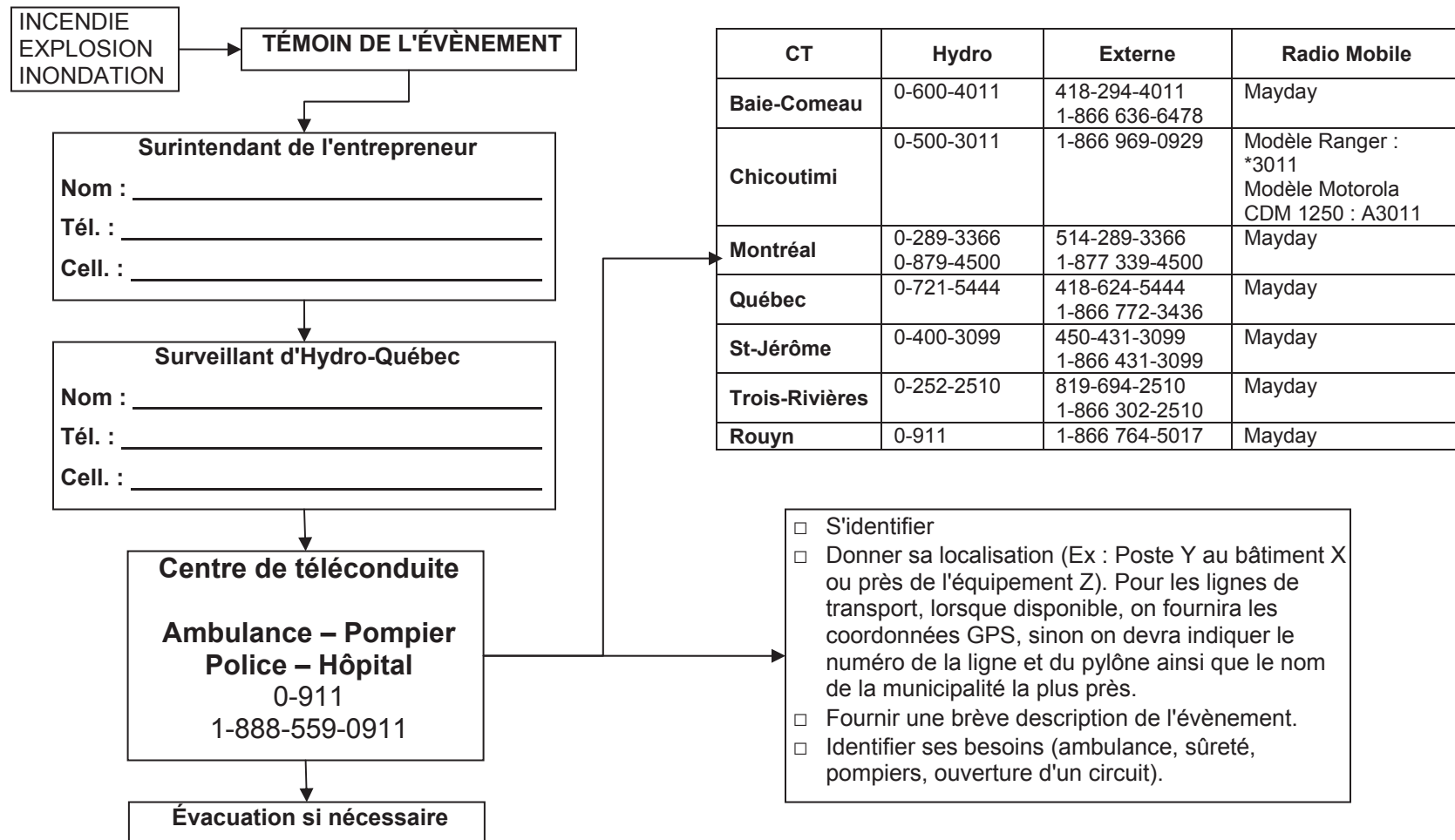
Noms des participants : _____

Description de l'événement : _____

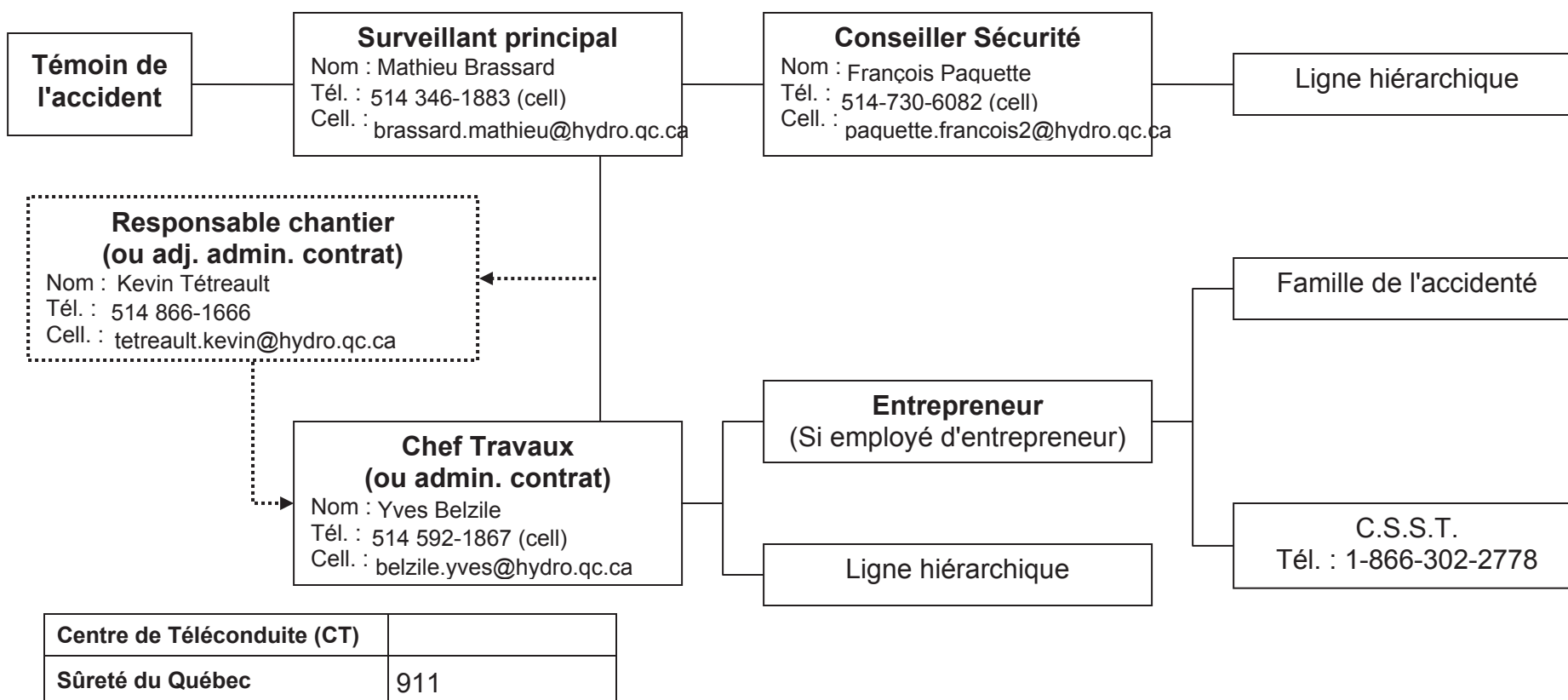
OBSERVATIONS OU RECOMMANDATIONS				
Observation (OBS), Demande d'Action Corrective (DAC) ou d'Action Préventive (DAP)	Observation ou Recommandation	Responsable/ Provenance de OBS, DAC ou la DAP	Échéance	Réalisation

Rapport émis par : _____

8. Organigramme des mesures d'urgence



Communications suite à un accident grave

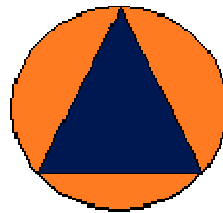


Pylônes	Case	Accès	Latitude NAD 83 Lire degré- minutes- secondes	Longitude NAD 83 Lire degré- minutes- secondes
1001	1	Poste St-Césaire, 751 rte 112	45°24'44''	72°59'27''
1002	1	idem	Idem	Idem
1003	1	Idem	Idem	Idem
1004	1	Idem	Idem	Idem
1	1	idem	Idem	idem
2	1	BA3, côté du # 135 rg du Haut Rivière sud, St-Césaire	45°24'14''	73°00'03''
3,4,5,6	2			
7	3			
8, 9	3	BA8, #182 rg du Haut de la Rivière sud, St-Césaire	45°23'06''	72°59'30''
10 @ 11	4	BA11, #192 rg du Haut de la Rivière sud, St-Césaire	45°22'41''	72°59'28''
12 @ 15	4	BA14, #196 rg du Haut de la Rivière sud, St-Césaire	45°22'27''	72°59'22''
108 et 109	4	Idem	Idem	Idem
16 et 17	5	rg Casimir à 500m du rg Haut Rivière sud, St-Césaire.	45°21'49''	72°58'49''
18	5	BA18, rg St-Charles à 900m du rg H. Rivière sud, St-Césaire	45°21'24''	72°58'48''
19, 20, 21	6	Idem	45°21'20''	72°58'43''
22	7			
23 @ 25	7	BA24, 25m à ouest du # 88 rg St- Charles, Ange-Gardien	45°21'03''	72°58'18''
26, 27, 28	8	BA29, 182 rg St-Charles, Ange- Gardien	45°20'26''	72°57'26''
29	9			
30 et 31	9	BA31, 236 rg St-Charles, Ange- Gardien	45°20'10''	72°57'02''
32	10	BA32, #838 Rte 235, Ange-Gardien	45°19'20''	72°56'55''
33, 34	10	50m au sud # 871 Rte 235, Ange- Gardien	45°19'09''	72°56'58''
35, 36, 37,	11			
38	11			
39 et 40	12	BA39, #424 rg St-Charles, Ange- Gardien	45°19'03''	72°55'28''
41 et 42	13	150m à l'est du # 425 Magenta, Farnham	45°17'46''	72°56'06''
43, 44, 45	13	100m au sud #400 ch. De La Rive Sud, Farnham	47°17'38''	72°56'09''
46, 47, 48	14			
49, 50	15			

51 et 52	15	BA52,100m à l'est # 2020 Curé Godbout, Farnham	45°16'22''	72°55'58''
53, 54, 55	16	Rte 104, 550m à l'est ch. Boulais, Farnham	45°15'53''	72°56'10''
56, 57, 58, 59 60	17 17 18	150m au sud du # 102 ch. Boulais, Farnham Idem	45°15'19''	72°56'28''
61 62, 63, 64 65	18 19 20	BA61 et 62, dans le coude du chemin du Golf, Farnham	45°14'35''	72°56'51''
65, 66	20	BA67, Rg Audette à 800m du Ch. Boulais, Farnham	45°13'28''	72°56'23''
67 68, 69, 70	20 21	Rg de L'Église nord coin Ch. Gingras, St-Ignace-de-Standbridge	45°12'33''	72°57'50''
71, 72, 73	22	BA72, #1770 5 ^{ième} Rang nord, St-Ignace-de-Standbridge	45°12'34''	72°57'50''
74, 75, 76, 77	23 23	BA 74, chemin Durocher, St-Ignace-de-Standbridge Sous ligne existante.	45°12'11''	72°57'13''
78, 79, 80	24	BA78, côté sud ferme # 987 rg de l'Église n. St-Ignace-de-Standbridge	45°11'09''	72°56'45''
81, 82, 83 84	25 26	100m à l'est du # 762 ch. St-Ignace, St-Ignace-de-Standbridge	45°10'16''	72°57'12''
85, 86 87, 88	26 27	200m à l'ouest #592 rg de l'Église sud, St-Ignace-de-Standbridge	45°09'46''	72°57'12''
89 90, 91, 92 94	27 28 29	BA91, Voisin # 256 de Riceburg, Canton St-Ignace de Standbridge	45°08'00''	72°57'14''
95, 113 122, 123, 124	29 29 29	BA95, côté Est du # 92 de Riceburg, Bedford	45°08'00''	72°57'32''
96	29	ET Poste Bedford 152, de Riceburg, Bedford	45°08'01''	72°57'45''

**Annexe 3. Exemple de plan d'urgence pendant l'exploitation
d'équipements d'Hydro-Québec**

Plan d'urgence





NOTE :

Dans le souci d'économiser le papier, et prendre soin de nos forêts, ce document a été structuré de sorte qu'il peut être imprimé recto verso.

Merci.

Préface

Le plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie assure la cohérence des actions lors de situations d'urgence pouvant compromettre la réalisation de la mission d'Hydro-Québec TransÉnergie, en vue de minimiser les délais d'intervention. Ce plan a également pour objectif d'établir les mécanismes de communication afin d'informer tous les intervenants, internes ou externes, de l'évolution de la situation.

Le but du plan d'urgence est de déployer les ressources nécessaires pour rétablir la situation, entre autres dans les installations du réseau de transport dans les délais les plus brefs. Pour ce qui est des directions Contrôle des mouvements d'énergie et Exploitation du réseau, l'objectif est de gérer le réseau à leur disposition tout en assurant la stabilité de celui-ci en situation dégradée et de rétablir le plus grand nombre de clients possible.

Toutes les autres directions d'Hydro-Québec TransÉnergie sont incluses dans un plan support pour le déploiement de leurs effectifs dans le but d'assurer un support aux activités de maintenance et d'exploitation en fournissant l'expertise, le support technique ou logistique requis selon la nature et l'ampleur de la situation.

L'avantage de cette structure est d'assurer l'autonomie des activités maintenance et exploitation en leur fournissant les ressources nécessaires pour le rétablissement de la disponibilité des installations et la remise en charge du réseau.

Ce document présente les mesures et les mécanismes mis en place en vue d'intervenir rapidement, efficacement et de manière sécuritaire en cas de pannes ou de bris majeurs d'une partie ou de l'ensemble des réseaux régionaux et du réseau de transport.

Ce plan d'urgence vise également à s'assurer de l'intégration et du respect des exigences environnementales selon le Système de Gestion Environnementale ISO 14001, dont s'est doté Hydro-Québec TransÉnergie.

André Boulanger
Président
Hydro-Québec TransÉnergie

Table des matières

PRÉFACE	III
TABLE DES MATIÈRES.....	V
0. INTRODUCTION.....	2
0.1. OBJECTIFS	2
0.2. PRINCIPES DIRECTEUR	2
0.3. RISQUES RÉSIDUELS	2
0.3.1. Risques d'affaires :	3
0.3.2. Impacts.....	3
0.3.3. Mesures préventives et d'atténuation	3
0.3.4. Risques résiduels.....	3
1. ORGANISATION	4
1.1. ORGANISATION DE LA STRUCTURE DE DÉCISION.....	4
1.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES CENTRES ET ÉQUIPES D'URGENCE	4
1.2.1. Centre d'urgence Installations (CUI).....	4
1.2.2. Groupe support téléconduite (GST).....	4
1.2.3. Centre d'urgence territorial (CUT).....	5
1.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau (CUCR)	5
1.2.5. Centre d'urgence provincial (CUP)	5
1.2.6. Cellule d'intervention technique (CIT)	5
1.3. COMPOSITION DES CENTRES D'URGENCE.....	5
1.3.1. Centre d'urgence installations.....	5
1.3.2. Groupe support téléconduite.....	6
1.3.3. Centre d'urgence territorial	6
1.3.4. Centre d'urgence contrôle du réseau.....	7
1.3.5. Centre d'urgence provincial.....	7
1.3.6. Cellule d'intervention technique	7
1.4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	8
1.4.1. Responsable du centre d'urgence	8
1.4.2. Responsable adjoint de centre d'urgence.....	8
1.4.3. Adjoint opérationnel.....	8
1.4.4. Adjoint logistique.....	9
1.4.5. Agent de communication.....	9
1.4.6. Agent de liaison	10
1.4.7. Agent stratégie de rétablissement	10
1.4.8. Chef de mission.....	10
1.4.9. Coordonnateur provincial des missions	11
1.5. SCHÉMAS DE COMMUNICATION	11
1.5.1. Communications avec nos clients	11
1.5.2. Communication vers les partenaires externes	12
1.5.3. Communication interne.....	13
1.5.4. Centre d'urgence installations (CUI).....	13
1.5.5. Centre d'urgence territorial (CUT).....	14
1.5.6. Groupe support téléconduite (GST).....	15
1.5.7. Cellule d'Intervention Technique (CIT).....	16
1.5.8. Centre d'urgence provincial (CUP).....	17
1.6. EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SALLES D'URGENCE	17
1.7. EMPLACEMENT ET ÉQUIPEMENT DES SALLES D'URGENCE ALTERNATIVES	18
1.8. MISSION	18
1.8.1. Définition	18
1.8.2. Organigramme.....	19
1.8.3. Quand doit-on déployer une Mission ?.....	20
1.8.4. Comment déployer la Mission ?	20

1.8.5.	Évaluation de la Mission	21
1.8.6.	Démobilisation de la Mission	21
1.8.7.	Bilan technique de la Mission	21
1.9.	COORDINATION RÉGIONALE	22
1.9.1.	Rôles et responsabilités du Coordonnateur régional	22
1.9.2.	Participation à la cellule de coordination régionale.....	22
2.	MÉCANISME DE SURVEILLANCE	23
2.1.	SYSTÈMES D'INFORMATIONS	23
2.2.	CRITÈRES DE DÉCLENCHEMENT	23
2.2.1.	Centre d'urgence installations	23
2.2.2.	Groupe support téléconduite	24
2.2.3.	Centre d'urgence territorial.....	24
2.2.4.	Centre d'urgence contrôle du réseau	25
2.2.5.	Centre d'urgence provincial.....	25
2.2.6.	Équipe support des directions PEAR, PSO	25
2.3.	ALERTE DE SÉCURITÉ PHYSIQUE	25
2.3.1.	Niveaux d'alerte.....	25
2.3.2.	Responsabilités.....	26
2.4.	PLAN D'URGENCE - RISQUES BIOLOGIQUES	26
3.	PROCÉDÉS D'ALERTE ET DE MOBILISATION	26
3.1.	PROCÉDÉS D'ALERTE	26
3.1.1.	Centre d'urgence installations	27
3.1.2.	Groupe support téléconduite	27
3.1.3.	Centre d'urgence territorial.....	27
3.1.4.	Centre d'urgence contrôle du réseau	27
3.1.5.	Centre d'urgence provincial.....	27
4.	PROCÉDURES SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION	28
4.1.	GÉNÉRATRICE	28
4.2.	PLAN D'INTERVENTION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉGLAÇAGE DU POSTE LÉVIS.....	28
4.3.	PROTOCOLE D'INTERVENTION – INDIVIDU EN DÉTRESSE DANS NOS PYLÔNES	28
5.	DÉMOBILISATION ET RETOUR À LA NORMALE.....	28
5.1.	CRITÈRES DE DÉMOBILISATION	28
5.2.	DÉBRIEFING ET SOUTIEN AUX INTERVENANTS.....	29
5.2.1.	Débriefing à chaud.....	29
5.2.2.	Débriefing à froid.....	29
5.2.3.	Débriefing psychologique.....	29
5.3.	RETOUR D'EXPÉRIENCE	29
6.	FORMATION	30
6.1.	OBJECTIFS	30
6.2.	TYPE DE FORMATION.....	30
6.2.1.	Introduction aux mesures d'urgence – Tronc commun corporatif.....	30
6.2.2.	Plan d'urgence de TransÉnergie – Rafranchissement.....	30
6.2.3.	Plan d'urgence de TransÉnergie – Formation de base	30
6.3.	SUIVI DE LA FORMATION	31
7.	EXERCICES.....	31
7.1.	OBJECTIFS	31
7.2.	TYPE D'EXERCICE	32
7.2.1.	Les étapes :.....	32
7.3.	PROGRAMME D'EXERCICE	33
7.4.	EXERCICES OPÉRATIONNELS EN ENVIRONNEMENT	33
7.5.	PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DES EXERCICES	34
8.	CONFORMITÉ DU PLAN.....	35
8.1.	FRÉQUENCE DES RÉVISIONS ET MISES À JOUR.....	35
8.2.	RENDRE COMPTE ANNUEL	35

8.3.	DISTRIBUTION DU PLAN	36
ANNEXE A	SIGLES	37
ANNEXE B	ORIENTATIONS FINANCIÈRES CORPORATIVES	40
ANNEXE C	BULLETIN D'INFORMATION	41
ANNEXE D	ÉQUIPEMENT D'UNE SALLE D'URGENCE.....	43
ANNEXE E	PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE FOURNITURE DE GÉNÉRATRICE.....	44
ANNEXE F	ÉLÉMENTS DU RENDRE COMPTE ANNUEL.....	45
ANNEXE G	FICHE DE SUIVI DE CONFORMITÉ.....	46
ANNEXE H	PROCESSUS TYPES	49
ANNEXE I	SCHÉMA D'ALERTE EN CAS DE DÉLESTAGE, TÉLÉDÉLESTAGE OU ÉVÉNEMENT MAJEUR	
54		
ANNEXE J	TABLEAU SYNTHÈSE D'OUVERTURE DES CU	55
ANNEXE K	PROCESSUS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL MAJEUR	56

0. Introduction

0.1. Objectifs

Les objectifs du Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie sont :

- ◇ Coordonner les activités nécessaires pour rétablir le service électrique dans les meilleurs délais.
- ◇ Coordonner les activités nécessaires pour contrôler un événement à impact environnemental ou autres.
- ◇ Informer les intervenants internes et externes de la situation et de son évolution prévue.
- ◇ Recueillir les données nécessaires pour le suivi, l'analyse et le rendre compte à posteriori.

0.2. Principes directeur

- Lorsqu'un centre d'urgence¹ d'un niveau supérieur entre en opération, certaines responsabilités des centres d'urgence de niveau inférieur migrent vers le niveau supérieur qui devient décisionnel. Le niveau inférieur conserve le volet opérationnel.
- Se doter de critères de déclenchement préventifs à tous les niveaux en fonction des risques majeurs pouvant affecter le réseau de transport.
- Exercer une vigie sur les structures opérationnelles mises en place selon l'ampleur des événements.
- Établir et définir des rôles précis, des responsabilités claires, afin d'assurer l'uniformité des façons de faire dans les processus de base tout en favorisant et encourageant l'initiative des employés lors de crises majeures.
- Se doter d'une structure d'information cohérente et uniforme à tous les niveaux (interne et externe).
- Respecter les structures organisationnelles existantes.
- Élaborer un plan de déploiement des ressources pour les directions qui fournissent de l'expertise et du support aux centres d'urgence.
- Assurer une formation soutenue à tous les concernés de la division en matière de gestion de crise.

0.3. Risques résiduels

Le plan d'urgence permet de mettre en place les procédures d'intervention et de rétablissement pour faire face aux risques résiduels des risques d'affaires suivants :

¹ Dans le but d'alléger le texte, lorsque l'expression « centre d'urgence » est utilisée, elle fait référence à toute structure prévue dans le cadre du plan d'urgence (CUI, CUT, CUP, CUCR, GST et équipes support)

0.3.1. Risques d'affaires :

- Bris d'équipements et composantes stratégiques dus à :
 - Conditions climatiques extrêmes
Ex : orage violent, foudre, tornade, verglas, orage géomagnétique etc.
 - Catastrophes
Ex : tremblement de terre, inondation, affaissement de terrain, feux de forêt, écrasement d'avion etc.;
- Incidents d'exploitation ;
- Perte des centres d'exploitation stratégiques (CCR, PA)
Ex : panne de systèmes, perte des systèmes de télécommunications, infection ou intrusion malveillante;
- Sécurité des installations et des équipements ;
- Atteinte à l'environnement physique
Ex : sabotage, incendie, accident de travail, déversement de contaminant, etc.
- Menace à la santé des employés;

0.3.2. Impacts

- ◇ Pertes matérielles et/ou humaines;
- ◇ Perturbation des opérations;
- ◇ Interruption d'alimentation électrique ;
- ◇ Contamination de l'environnement;
- ◇ Coûts de remplacement et perte de revenus.
- ◇ Diminution importante de la disponibilité des ressources humaines;

0.3.3. Mesures préventives et d'atténuation

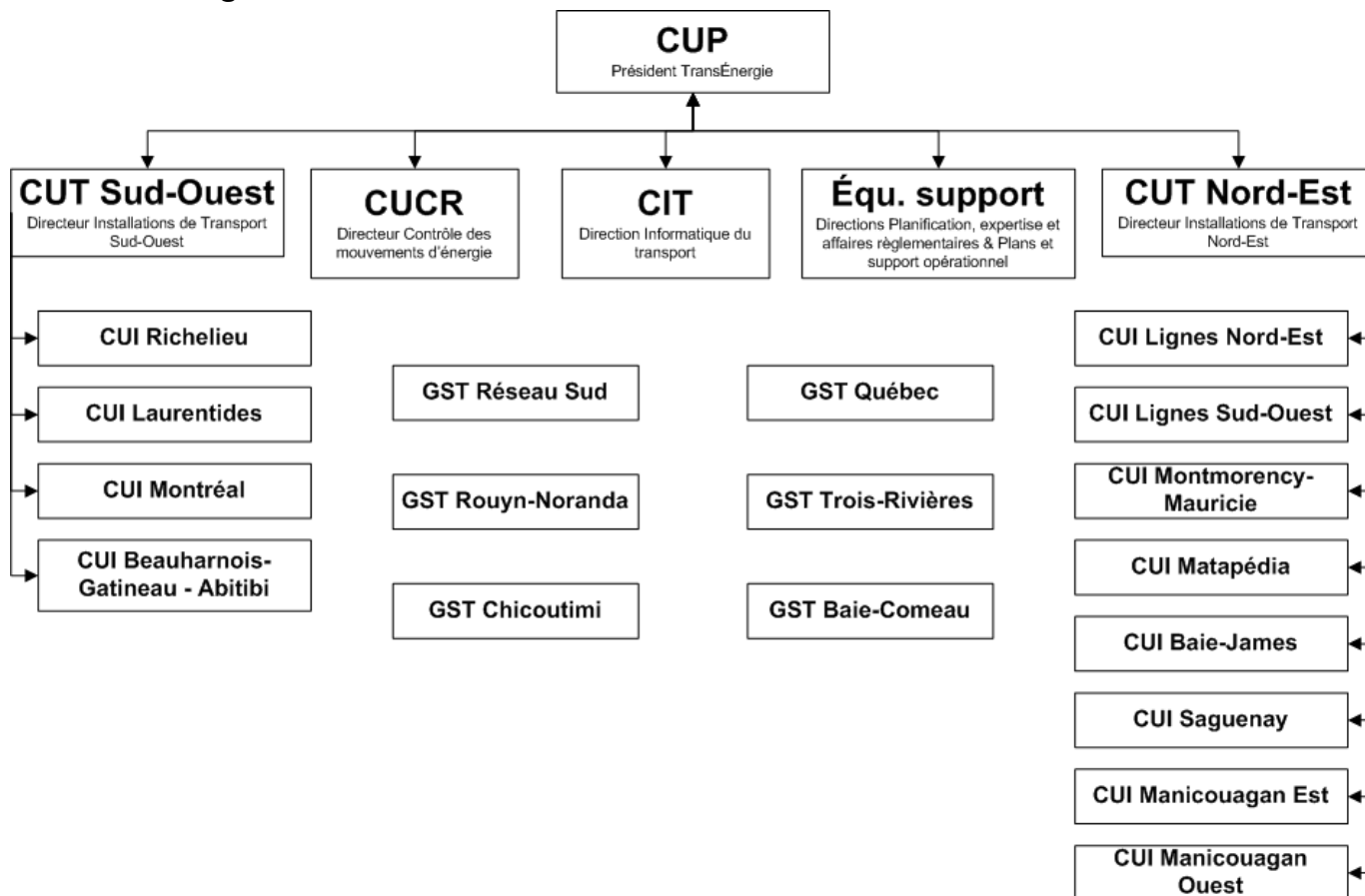
- ◇ Plan de maintenance;
- ◇ Redondance des systèmes et centre de relève et/ou repli;
- ◇ Surveillance et vigie effectuée sur les réseaux informatiques;
- ◇ Technique et équipement de déglacage (verglas);

0.3.4. Risques résiduels

- ◇ Moment d'occurrence, durée et ampleur des perturbations ou pannes;
- ◇ Erreur humaine;
- ◇ Effraction sur les actifs;
- ◇ Déversement accidentel;
- ◇ Événement hors contrôle.
- ◇ Atteinte à la santé des employés;

1. Organisation

1.1. Organisation de la structure de décision



Graphique 1 : Structure de décision d'Hydro-Québec TransÉnergie
Voir la signification des termes à l'Annexe A

1.2. Rôles et responsabilités des centres et équipes d'urgence

Chaque centre d'urgence possède des rôles et responsabilités bien précis. Ils sont énumérés ci-dessous. Une synthèse sous forme de processus est présentée à l'Annexe H

1.2.1. Centre d'urgence Installations (CUI)

Le CUI reçoit les appels de service, analyse la situation, rétablit le service, supporte les opérations, informe les équipes Relations avec le milieu, assure la sécurité du public et participe à l'élaboration des stratégies de rétablissement en concertation avec la Place d'Affaires ou le GST.

1.2.2. Groupe support téléconduite (GST)

Les GST de la direction Exploitation du réseau supportent les répartiteurs dans les Places d'affaires. Ils travaillent en étroite collaboration avec les CUI et les CUT pour l'exploitation des installations et le rétablissement des installations affectés par un événement.

1.2.3. Centre d'urgence territorial (CUT)

Le CUT des directions Installations de transport supporte les chefs Installations, évalue la situation, établit les priorités, coordonne les ressources

1.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau (CUCR)

Le CUCR, de la direction Contrôle des mouvements d'énergie, supporte les répartiteurs CCR en vue de maintenir la stabilité du réseau, élaborer et définir les stratégies du réseau de transport et mettre à jour le plan de remise en charge du réseau. Il informe le CUP et les réseaux voisins

1.2.5. Centre d'urgence provincial (CUP)

Accueille et approuve les scénarios de rétablissement généraux, arbitre les besoins en ressources, établit les orientations, informe la Cellule de coordination PUC, informe le CUP Distribution et le Centre d'urgence communications corporatives (CUCC).

1.2.6. Cellule d'intervention technique (CIT)

La cellule d'intervention technique est une structure mise en place pour la surveillance et la gestion des incidents de sécurité en technologie de l'information (TI) sur les systèmes de conduite du réseau (CCR & PA), ainsi que les systèmes supportant les installations de transport (ALCID, télé-maintenance, etc).

Elle est composée de deux parties :

- Le guichet CIT qui effectue la vigie sur tous les événements en TI;
- Le support CIT, qui est responsable de l'enregistrement, de l'analyse, du confinement, de l'éradication, du recouvrement et de la fermeture d'un incident de sécurité des TI;

1.3. Composition des centres d'urgence

1.3.1. Centre d'urgence installations

- ◇ Responsable du centre d'urgence: **Chef Installations**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement (si requis)
- ◇ Agent de liaison
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent de liaison de Distribution (si requis)
- ◇ Service d'expertise et de support technique des unités suivantes : Planification , expertise et affaires règlementaires, et la direction Plans et support opérationnel si requis

Note : Chaque membre du CUI doit avoir un substitut

Les centres d'urgence Installations sont également supportés par les centres d'urgence Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, Direction principale projet de transport et construction, Sécurité industrielle, l'unité Sécurité, et l'unité Environnement toutes deux de la direction PSO.

En fonction des besoins, un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUI.

Si l'ampleur de l'événement nécessite l'ouverture d'un CUT, certaines responsabilités qui étaient assurées par le CUI migreront vers le CUT tels que la priorisation et l'information pour permettre au CUI de concentrer ses efforts sur les activités opérationnelles. Le support qui était fourni par les groupes de Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, DPPTC et Sécurité industrielle sera également déplacé vers le CUT.

1.3.2. Groupe support téléconduite

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **chef Gestion des opérations**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agent de liaison
- ◇ Responsable centre d'urgence adjoint : chef Gestion des opérations

Note : Chaque membre du GST doit avoir un substitut

Le responsable adjoint centre d'urgence est une ressource utilisée lorsque le répartiteur responsable du réseau où se situe l'événement est localisé physiquement dans une autre Place d'affaires. Dans ce cas précis, le responsable adjoint centre d'urgence est un Chef Gestion des opérations de la même Place d'affaires que celle où est situé le répartiteur, et sera en soutien au GST.

1.3.3. Centre d'urgence territorial

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Directeur Installations de transport**
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent comportement et stratégie de rétablissement
- ◇ Agent(s) de liaison
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent de liaison de Distribution (si requis)
- ◇ Service d'expertise et de support technique des unités suivantes : SST, PAET et Exploitation si requis

Note : Chaque membre du CUT doit avoir un substitut

Le CUT peut solliciter du support des unités Distribution, Relations avec le milieu, Centre de Services Partagés, Télécommunication, Direction principale projet de transport et construction, Sécurité industrielle, l'unité Sécurité, et l'unité Environnement toutes deux de la direction PSO. Un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUT.

L'agent de communication du CUT, lorsque celui-ci est ouvert, intègre les informations fournies par les agents de communications des CUI.

1.3.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Directeur CME***
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agents de liaison (CCR & GST)
- ◇ Agent de communication
- ◇ Agent programmation
- ◇ Service d'expertise et de support technique des directions suivantes : PSO et PEAR

Note : Chaque membre du CUCR doit avoir un substitut

Le CUCR est également supporté par les groupes Télécommunication, Centre de Services Partagés, Sécurité industrielle et les unités Exploitation des systèmes TI et Évolution des systèmes TI. Si requis, un représentant d'un ou de plusieurs de ces groupes pourra être intégré au CUCR.

Le CUCR est en communication avec les différentes entités qui utilisent le réseau de transport principal sous la juridiction de CME et avec les GST qui assurent le lien avec Hydro-Québec Production.

*Le fonctionnement opérationnel du CUCR est sous la responsabilité du chef Programmation et contrôle du réseau.

1.3.5. Centre d'urgence provincial

- ◇ Responsable du centre d'urgence : **Président HQT**
Substitut : Vice-président – Exploitation des installations
- ◇ Adjoint opérationnel
- ◇ Adjoint logistique
- ◇ Agent stratégie de rétablissement
- ◇ Agent Communication
- ◇ Agent commercialisation
- ◇ Coordonnateur Plan d'urgence de TransÉnergie

Note : Chaque membre du CUP TÉ doit avoir un substitut

Au besoin, le président du CPSS pourra être intégré au CUP TÉ pour l'aspect santé et sécurité.

1.3.6. Cellule d'intervention technique

Guichet CIT

- Centre de service TI (point de contact et signalement)

Support CIT

- Responsable Sécurité TI : Chef Expertise TI sécurité
Substitut : Chef centre de service TI
- Conseiller déploiement fonctionnel du CIT : Chef TI TransÉnergie exploitation
- Coordonnateur CIT TransÉnergie : Conseillers sécurité des TI, Unité Expertise TI Sécurité

1.4. Rôles et responsabilités des intervenants

Lors de l'ouverture d'un centre d'urgence, il est possible d'ouvrir avec un nombre réduit d'intervenants. Les intervenants en place se partagent alors les rôles et responsabilités requis par la situation. De la même façon, il est possible d'ouvrir avec tous les intervenants identifiés, et diminuer par la suite selon le rythme et la nature de l'événement.

1.4.1. Responsable du centre d'urgence

Rôles :

- ◇ Assure la responsabilité de toutes les décisions et des actions reliées aux mesures d'urgence;
- ◇ S'assure de la mise à jour de tous les documents relatifs à son plan d'urgence et de la disponibilité des ressources nécessaires;
- ◇ S'assure que son personnel a reçu la formation sur le plan d'urgence et tient des exercices.

Responsabilités :

- ◇ Évalue la situation;
- ◇ Décide de l'ouverture du CU et avise le supérieur hiérarchique;
- ◇ Mobilise les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires au fonctionnement du CU (équipe en rotation sur les quarts);
- ◇ Choisit les personnes dans les rôles du CU en fonction du besoin de la situation;
- ◇ Adapte le plan d'intervention en fonction de la situation;
- ◇ Émet les directives concernant les opérations à effectuer;
- ◇ Préside les réunions de concertation et de coordination de l'équipe d'urgence;
- ◇ Informe la ligne hiérarchique sur l'évolution de la situation;
- ◇ S'engage sur le délai de rétablissement vis-à-vis les autres unités d'affaires lorsque applicable;
- ◇ Assure la coordination avec les autres directions ou unités du territoire, Sécurité industrielle et organisme externe si requis.

1.4.2. Responsable adjoint de centre d'urgence

Rôles :

- ◇ Assurer la gestion du personnel dans la Place d'affaires durant l'événement;
- ◇ Demeurer en contact avec le Responsable du GST.
- ◇ S'assurer de la disponibilité d'un agent de liaison répartiteurs.

1.4.3. Adjoint opérationnel

Rôle :

L'adjoint opérationnel du CU est responsable de l'ensemble des tâches assurant l'évolution et la continuité opérationnelle du CU.

Responsabilités :

- ◇ S'assure que la chronologie des événements, les décisions, les étapes de rétablissement et toutes les informations pertinentes soit enregistrés au suivi et au rendre compte;
- ◇ S'assure qu'un journal des opérations (journal de bord) sera tenu;

- ◇ À la demande ou au besoin, prépare ou fait préparer une synthèse de l'événement;
- ◇ Prépare le « briefing » (mise à niveau) durant les opérations et le « débriefing » (retour d'expérience) à la fin des opérations;
- ◇ Prépare les rapports de situation et la synthèse des délais de rétablissement;
- ◇ Modifie le ou les plans d'intervention en cours de déroulement;
- ◇ Transmet des directives pour le responsable du CU;
- ◇ Agit comme intervenant avec la direction principale – Sécurité industrielle;
- ◇ Agit comme coordonnateur des services de support technique interne;
- ◇ S'assure de l'implantation des contrôles de gestion des coûts adaptés (Annexe B).

1.4.4. Adjoint logistique

Rôle :

Cet adjoint peut rassembler sous son autorité pour le responsable du CU, l'ensemble des tâches devant assurer le support à l'opération en ressources humaines et matérielles en harmonie avec les orientations pour le contrôle des coûts (Annexe B)

Responsabilités :

- ◇ Aide à l'évaluation et coordonne les besoins en ressources et services (Matériels de reconstruction, main d'œuvre externe, etc.);
- ◇ Coordonne les activités suivantes en liaison avec Centre de Services Partagés, Groupe Technologie et DPPTC :
 - Transport aérien ou terrestre;
 - Télécommunications;
 - Hébergement, repas, cantine;
 - Services externes (firmes conseils) et entrepreneurs;
 - Inventaire et distribution du matériel d'urgence prévu dans le plan d'intervention;
 - Coordination avec la direction principale projet de transport et construction (DPPTC);

1.4.5. Agent de communication

Rôle :

Assurer le transfert d'informations destinées aux médias, aux Services à la clientèle et aux communications internes.

Responsabilités :

- ◇ Reçoit et transmet les demandes d'information;
- ◇ Participe à l'élaboration de la réponse aux demandes d'information;
- ◇ Valide le contenu des bulletins d'information avec le responsable du CU;
- ◇ Diffuse l'information aux intervenants d'Hydro-Québec, externes au CU;
- ◇ Supporte le gestionnaire en matière de relations externes (en étroite collaboration avec l'équipe Relations avec le milieu);
- ◇ Assure un lien continu avec les équipes Relations avec le milieu.
- ◇ Transmet l'information vers les conseillers Communications pour les besoins de communication interne à Hydro-Québec TransÉnergie;
- ◇ Dans le cas de l'agent sur le CUP, assure un lien continu avec le responsable CUP Distribution (CCPCC) et/ou l'équipe Média corporative;

1.4.6. Agent de liaison

Rôle :

Assurer la communication entre le CU et d'autres intervenants extérieurs au CU (toute structure impliquée dans la gestion de l'urgence).

Responsabilités :

- ◇ Transmet les orientations, décisions et l'évolution de l'ensemble de la situation aux responsables des opérations pour assurer une coordination harmonieuse dans les opérations;
- ◇ Recueille toute information pertinente sur l'évolution de la situation (au niveau des opérations);
- ◇ Fait rapport au CU de l'évolution des travaux.

Note : Il est possible qu'il y ait plus d'un agent de liaison sur le même CU. Par exemple, dans un CUI, pour un événement donné, il pourrait y avoir un agent de liaison opérationnel (en lien avec les chefs Maintenance) et un agent de liaison Distribution (en lien avec le CED et le CUS). De plus, il est important que l'agent de liaison soit familier avec l'activité avec laquelle il doit intervenir.

1.4.7. Agent stratégie de rétablissement

Rôle :

En concertation avec les agents stratégies de rétablissement des autres structures d'urgence, fournir des analyses de comportement des équipements lors de pannes survenues sur le territoire et établir des stratégies de rétablissement.

Responsabilités :

- ◇ Analyse les données des oscilloperturbographes et des enregistreurs chronologiques d'événements;
- ◇ Recueille les intrants sur l'état du réseau et des équipements de transport et distribution;
- ◇ Établit des stratégies de remise en charge en concertation avec les intéressés;
- ◇ Fournit des rapports;
- ◇ Fait des recommandations.
- ◇ Informe le CUT Distribution.
- ◇ Dans le cas des CUI et CUT, il peut être appelé à siéger sur l'unité technique du CED concernés par les pannes.

1.4.8. Chef de mission

Rôle :

Mener à bien le mandat de maintenance ou de reconstruction que lui confie le Centre d'Urgence Installation ou le Centre d'Urgence Territorial, avec l'équipe que le Coordonnateur provincial des missions lui a assignée.

Responsabilités :

- ◇ S'assure de la disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles requises à la réalisation des travaux;
- ◇ Coordonne les travaux des membres de la mission et s'assure de leur optimisation;
- ◇ Rend compte de l'avancement des travaux auprès du centre d'urgence responsable de la mission;
- ◇ Établit et maintient un réseau d'interrelations internes et externes nécessaires au bon fonctionnement des structures d'urgence en place;

- ◇ S'assure que la réalisation des travaux respecte les encadrements en matière de santé et sécurité relatifs aux employés et du milieu ainsi que des encadrements en matière environnementale;
- ◇ S'assure qu'un bilan technique est préparé, et qu'il sera remis au responsable du Centre d'urgence à la fin des travaux;
- ◇ Remet les équipements reconstruits au responsable du Centre d'Urgence Installations concerné pour fin de mise en route;
- ◇ Procède à l'évaluation de la mission (post-mortem) avant la démobilisation de l'équipe, et transmet le rapport d'évaluation au responsable du centre d'urgence responsable de la mission;
- ◇ Avise le Coordonnateur provincial des missions de la fin des travaux et procède à la démobilisation des équipes;

1.4.9. Coordonnateur provincial des missions

Rôle :

Attribue les ressources nécessaires aux missions et en fait le suivi

Responsabilités :

- ◇ Reçoit les demandes de constitution d'une mission;
- ◇ Contact les chefs Installations pour trouver les ressources requises;
- ◇ Transmet l'ordre de mission et le lieu de rassemblement des ressources;
- ◇ Effectue le suivi du déploiement des missions;
- ◇ S'assure que les ressources sont retournées dans leurs unités d'origine à la démobilisation d'une mission, et en avise les gestionnaires concernés;

1.5. Schémas de communication

1.5.1. Communications avec nos clients

Hydro-Québec Distribution

Communications concernant la fourniture d'électricité

Hydro-Québec Distribution étant responsable de l'approvisionnement et de la fourniture de l'électricité aux clients québécois, un mécanisme d'échange d'informations a été mis en place dans le but de transmettre le plus rapidement possible toute information pertinente relative aux délais de rétablissement afin que le distributeur puisse en aviser ses clients.

Ce mécanisme prévoit que l'on transmette au distributeur nos délais de rétablissement des postes, et au besoin, de discuter de stratégies communes de rétablissement.

À cette fin, les agents Stratégie de rétablissement des CUI (ou CUT) discuteront avec leur vis-à-vis de la vice-présidence Réseau, en vue de convenir des stratégies d'intervention. Par la suite, les stratégies de rétablissement seront discutées et réalisées en concertation entre les CUI et les GST concernés.

Lorsqu'un événement se produit et affecte des milliers de clients répartis sur plusieurs territoires (ex. : délestage, télédelestage), un mécanisme de transmission d'information a été convenu pour que l'information pertinente soit diffusée rapidement aux concernés (voir Annexe I). Le chef Programmation et contrôle du réseau ou le chef Exploitation de réseau communique avec l'équipe média corporatif, le coordonnateur rétablissement d'Hydro-Québec Distribution et le guichet unique CUP Distribution (CCPCC).

Communications destinées au public externe d'Hydro-Québec

Nous devons fournir au distributeur les bonnes informations pour qu'il puisse répondre adéquatement à ses clients lors d'une panne causée par le réseau de transport principal ou par le réseau régional.

Aussi, nous avons convenu des arrimages suivants :

- ◇ Lorsqu'un CUI est ouvert, celui-ci transmet un bulletin d'information à l'équipe Relations avec le milieu du territoire touché (voir Annexe C), les informations sur la cause de la panne, le délai de rétablissement prévu et nos ressources déployées. L'équipe Relations avec le milieu transmettra cette information aux Services à la clientèle, aux médias régionaux, à Sécurité industrielle et aux coordonnateurs de mesures d'urgence des municipalités touchées. Lorsque le Centre d'urgence – Communications corporatives (CUCC) est ouvert, la même information leur sera transmise.
- ◇ Lorsqu'un CUT est ouvert (plus d'un CUI ouvert sur le même territoire), la communication prévue au paragraphe précédent sera prise en charge par le CUT. Les CUI devront faire parvenir à celui-ci toute l'information requise dans le but de l'acheminer aux équipes Relations avec le milieu.
- ◇ Si un GST ouvre, celui-ci pourrait être sollicité par l'équipe Relations avec le milieu pour obtenir de l'information sur l'acheminement des capacités vers les clients (excluant l'acheminement vers les interconnexions conformément à la séparation fonctionnelle) ou sur les possibilités de délestage cyclique ou autre.
- ◇ Lorsque le CUP TÉ est ouvert, celui-ci transmettra au représentant du CUP Distribution ou à l'équipe Média corporative toute information pertinente sur les orientations de rétablissement.

Clients du service de transport

Dans le but de respecter le contrat du service de transport approuvé par la Régie de l'énergie et d'assurer la séparation fonctionnelle entre les activités du transport et les activités commerciales, toute information concernant les indisponibilités sur les interconnexions du réseau de transport de TransÉnergie doivent être divulguées sur le site OASIS du Transporteur.

Les unités d'Hydro-Québec et autres unités externes pourront consulter le site web d'OASIS en consultant le site <http://www.oatioasis.com/hqt/>.

1.5.2. Communication vers les partenaires externes

Toute information pertinente pour nos partenaires externes (Sécurité civile, ministères, villes et municipalités, etc) devra être transmise aux équipes Relations avec le milieu, ou au CUP Distribution pour que cette information puisse être réacheminée vers les partenaires concernés.

Les membres des équipes Relations avec le milieu, sont responsables des communications avec les villes et municipalités;

Le représentant DPSI, présent avec les équipes RAM, est responsable des communications avec les ministères et la Sécurité civile (Ministère de la sécurité publique);

1.5.3. Communication interne

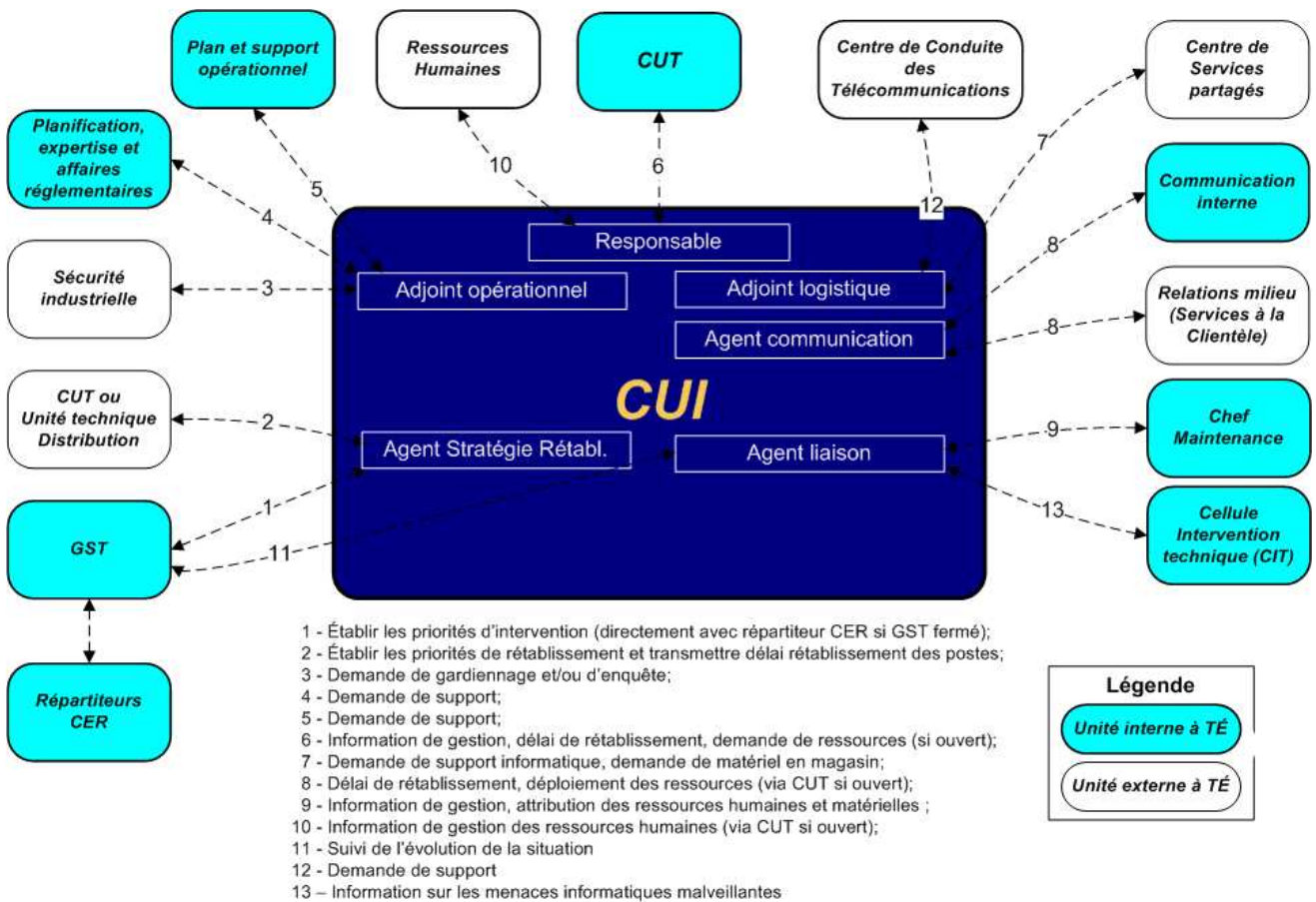
Pour permettre à nos employés qui n'interviennent pas dans le plan d'urgence d'être informés des événements majeurs qui surviennent sur le réseau, nous avons prévu un mécanisme de transmission d'information.

Ainsi, l'agent de communication d'un CUI ou d'un CUT qui doit transmettre le bulletin d'information vers l'équipe Relations avec le milieu, transmettra le même bulletin aux conseillers communication d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Ceux-ci, s'ils le jugent opportun, transmettront alors l'information pertinente à l'ensemble des employés d'Hydro-Québec TransÉnergie, ainsi qu'à l'équipe Communication d'entreprise d'Hydro-Québec.

1.5.4. Centre d'urgence installations (CUI)

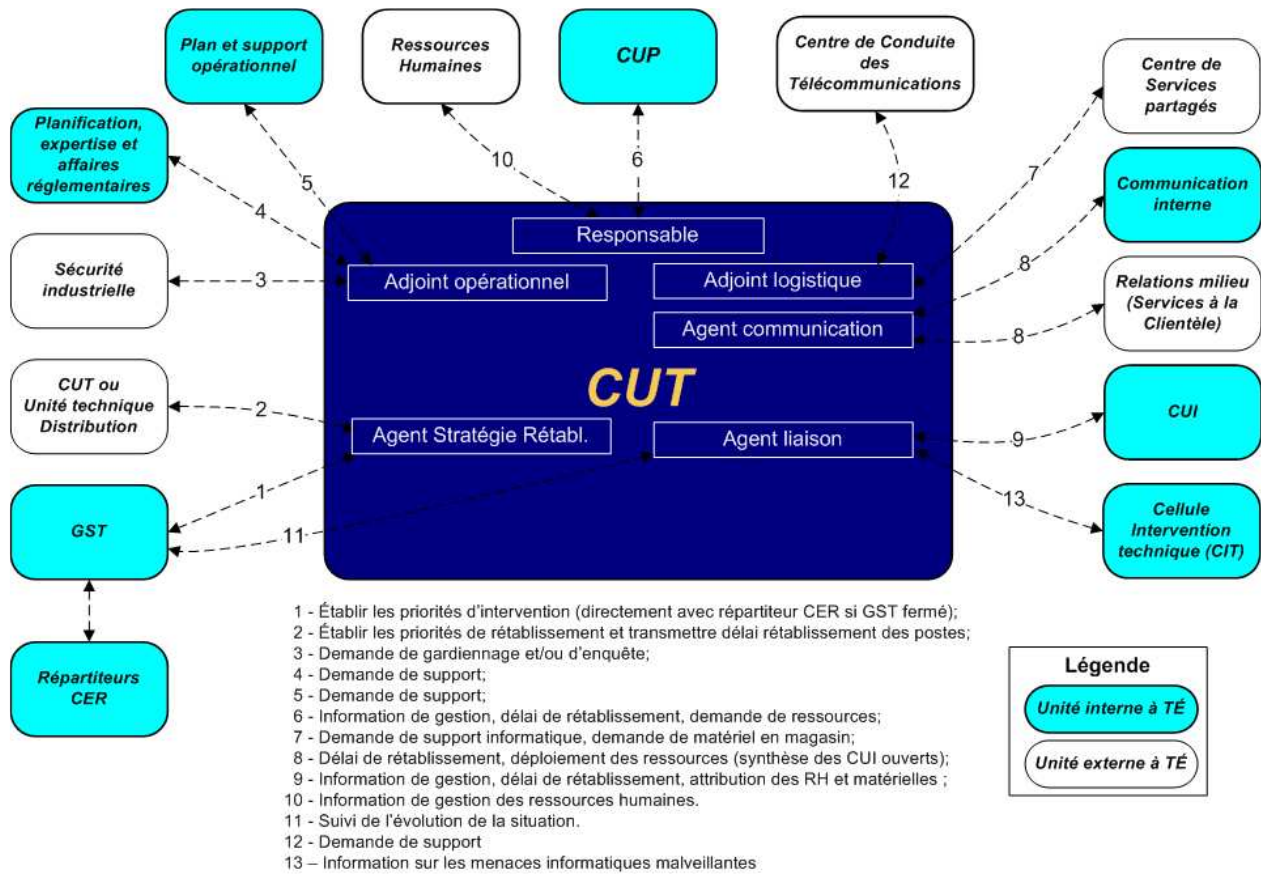
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUI lors d'une urgence :



Graphique 2 : Schéma de communication d'un CUI

1.5.5. Centre d'urgence territorial (CUT)

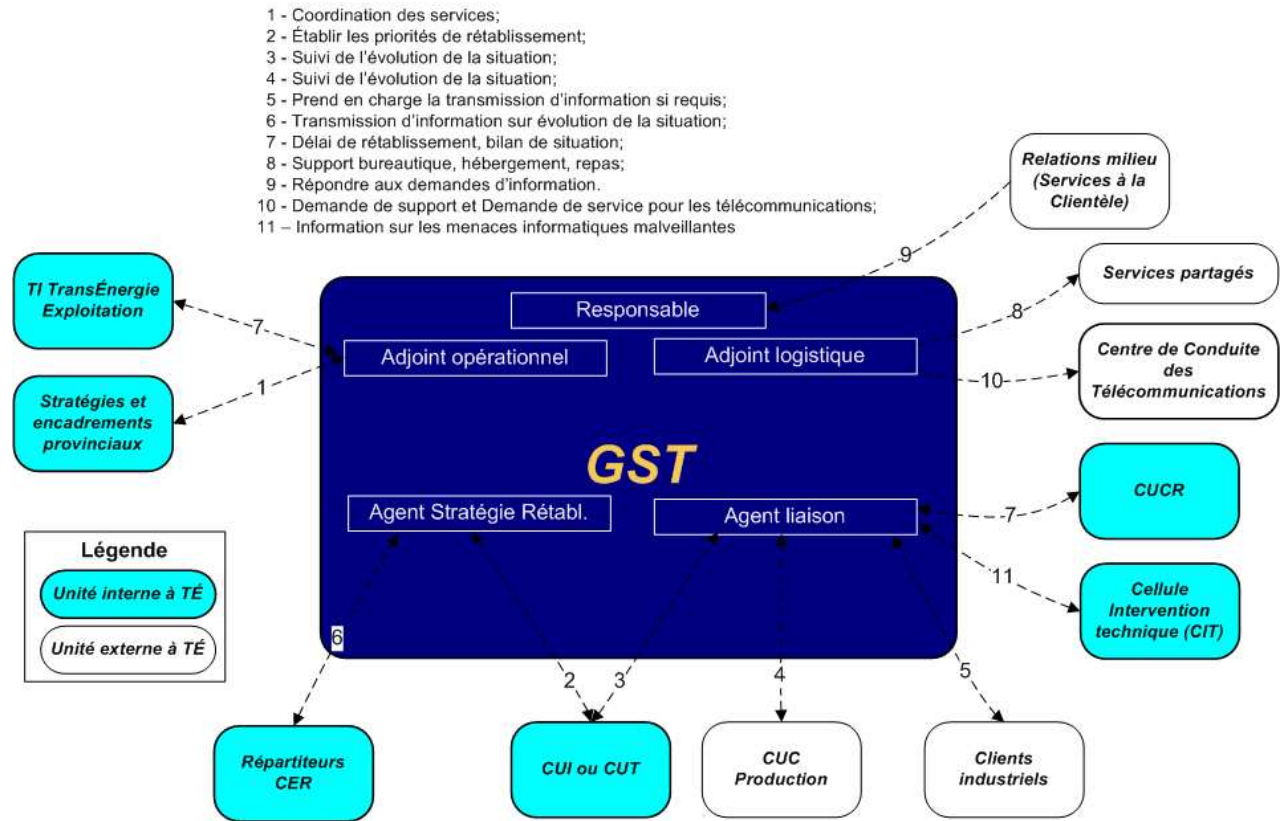
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUT lors d'une urgence :



Graphique 3 : Schéma de communication d'un CUT

1.5.6. Groupe support téléconduite (GST)

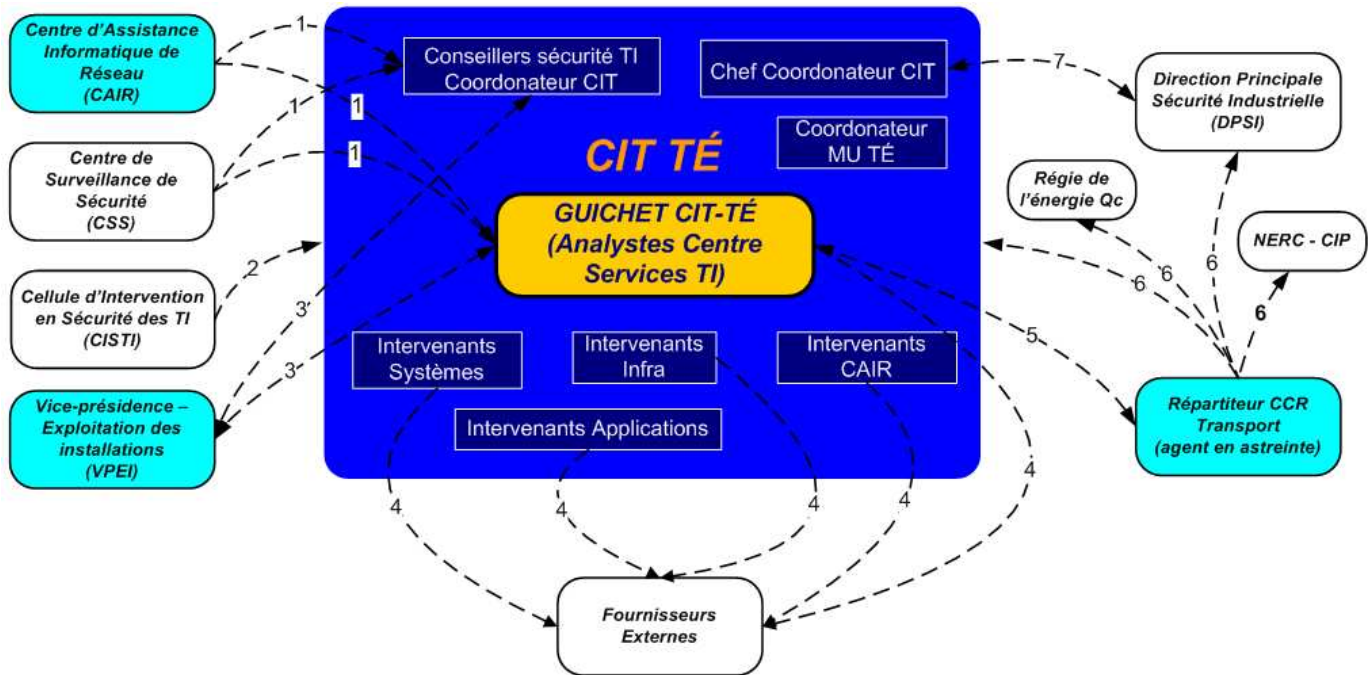
Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le GST lors d'une urgence :



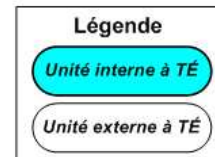
Graphique 4 : Schéma de communication d'un GST

1.5.7. Cellule d'Intervention Technique (CIT)

Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CIT lors d'une urgence :



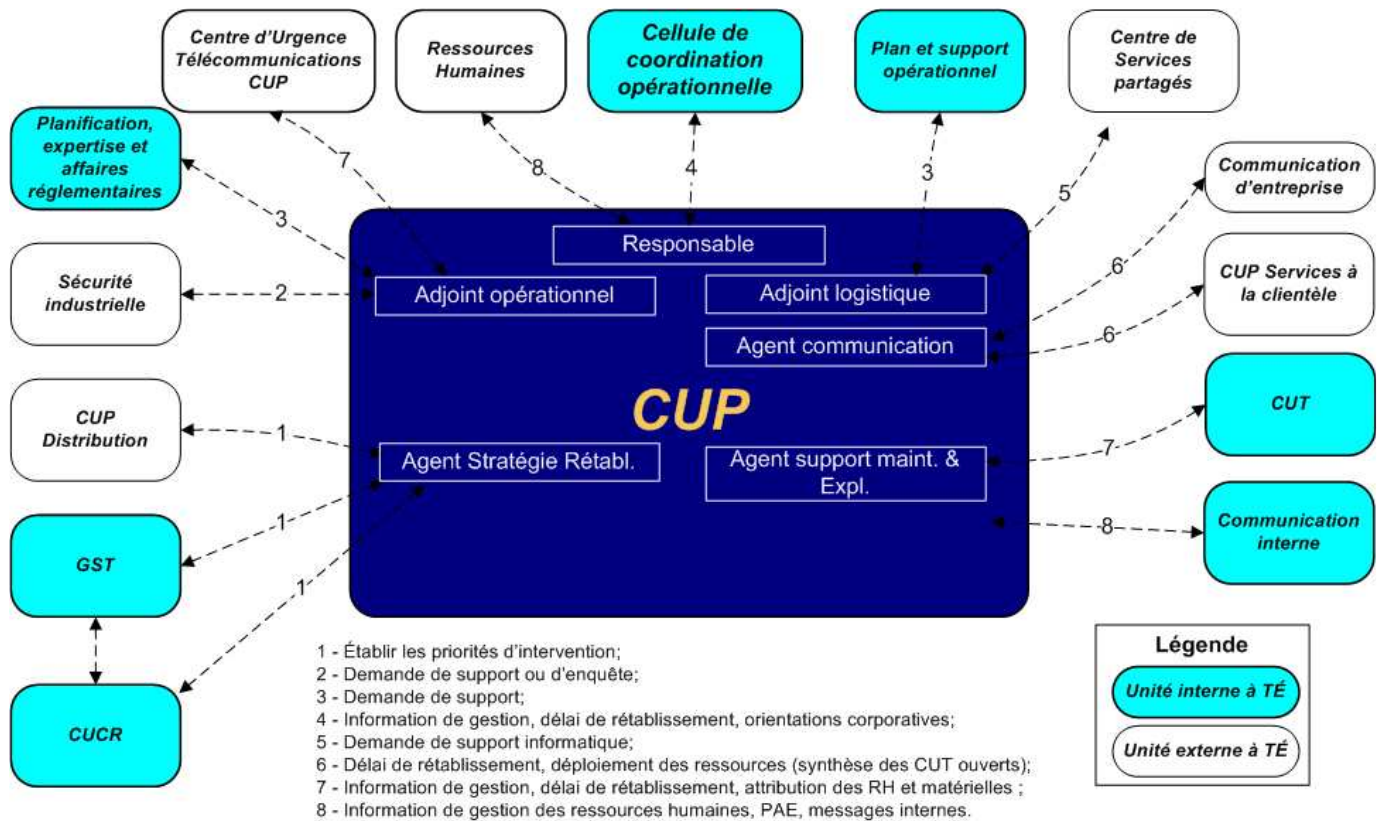
- 1 – Déclaration d'un événement de sécurité TI par le CSS ou le CAIR pouvant évoluer vers l'incident de sécurité TI à HQTÉ ;
- 2 – Déclaration d'un incident de sécurité TI actif à HQTÉ ;
- 3 – Avis à la VPEI si un événement ou un incident de sécurité TI est actif dans des installations de HQTÉ ;
- 4 – Contribution possible d'un fournisseur externe lors de l'étape d'évaluation d'impacts d'un incident de sécurité TI et de l'élaboration d'une solution (processus de gestion des changements) ;
- 5 – Avis au répartiteur du Centre de Conduite du Réseau lors de la déclaration d'un incident de sécurité TI à TÉ ;
- 6 – Selon la gravité de la situation évaluée par l'agent en astreinte au CCR, un formulaire d'avis est envoyé au CIT TÉ, REQ, DPSI et NERC indiquant qu'une menace et/ou un incident de sécurité TI est actif à HQTÉ ;
- 7 – Si l'incident est de type « malveillant » et jugé nécessaire, une enquête de sécurité sera demandée à la DPSI.



Graphique 5 : Schéma de communication du CIT

1.5.8. Centre d'urgence provincial (CUP)

Voici le schéma de communication résumant les liens que doit maintenir le CUP lors d'une urgence :



Graphique 6 : Schéma de communication du CUP

1.6. Emplacement et équipement des salles d'urgence

Les centres d'urgence permanents ou temporaires (Centre d'urgence primaire) doivent disposer d'un local adéquat pour recevoir tout le personnel et l'équipement requis. Il est souhaitable qu'une salle d'urgence comporte les caractéristiques suivantes :

- ◇ Bien éclairé;
- ◇ Bonne ventilation;
- ◇ Local facile à sécuriser;
- ◇ Alimentation d'urgence en cas de panne d'électricité;

L'Annexe D liste des éléments que l'on peut retrouver dans une salle d'urgence. La liste est non exhaustive, et certains centres d'urgence peuvent installer des équipements qui ne sont pas inscrits à cette liste. De même, tous les équipements de cette liste ne sont pas obligatoires.

Les équipements peuvent être installés en permanence dans un local (centre d'urgence permanent), ce qui facilite le déploiement du centre d'urgence et sa vérification régulière. Cependant, cette option peut s'avérer peu économique dû au coût que représente la location d'une salle à temps plein.

L'autre option consiste à installer une armoire qui peut être verrouillée, dans laquelle seront remisés tous les équipements et qui seront déployés lorsque requis (centre d'urgence temporaire). Cette option requiert que la salle soit clairement identifiée comme centre d'urgence, et qu'elle puisse être réquisitionnée en tout temps par le responsable du centre d'urgence.

1.7. Emplacement et équipement des salles d'urgence alternatives

Chaque centre d'urgence doit disposer d'une salle d'urgence alternative avec l'équipement minimum requis (une partie des équipements de l'Annexe D) pour permettre un fonctionnement adéquat du personnel et des équipements.

La salle alternative doit être suffisamment éloignée du centre de coordination primaire pour être accessible lorsque le centre de coordination primaire ne l'est pas.

Tout comme la salle primaire, la salle alternative peut être permanente ou temporaire.

1.8. Mission

1.8.1. Définition

Une Mission est une force opérationnelle apportant des ressources supplémentaires et placée sous la juridiction d'une unité de rattachement², soit un CUI ou un CUT.

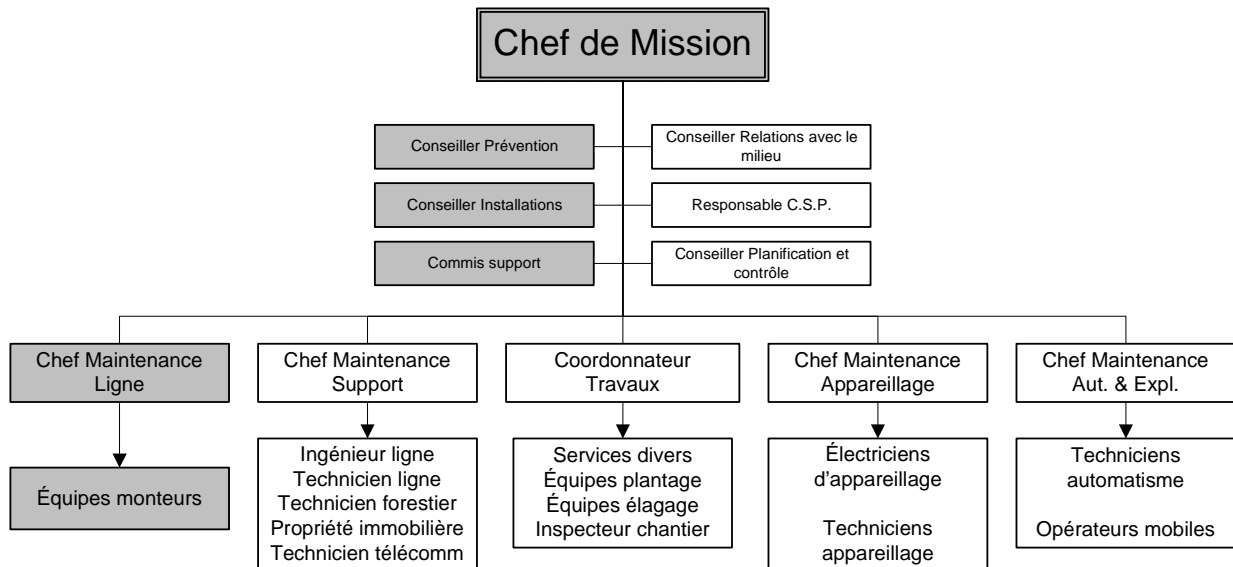
Le but de la Mission est de mener à terme des actions de maintenance ou un mandat de reconstruction sur une partie du réseau de transport ou de répartition suite à un événement majeur, afin de réalimenter les clients ou consolider la sécurité du réseau.

La Mission peut être entièrement autonome, i.e. qu'elle possède toutes les ressources qui lui sont nécessaires pour mener à bien son mandat ou semi autonome, i.e. qu'elle pourra faire appel à certaines ressources de l'unité de rattachement pour la supporter. Dans tous les cas, le chef de mission devra rendre compte de l'avancement de ses travaux au responsable de l'unité de rattachement.

² Unité de rattachement : Centre d'Urgence Installations ou Centre d'Urgence de Territoire auquel est rattachée la Mission et pour qui la Mission doit réaliser un mandat de mission.

1.8.2. Organigramme

Voici l'organigramme type d'une Mission :



Graphique 7 : *Organigramme d'une Mission*

Sous la direction d'un chef de mission, l'équipe de base (cases ombrées) est constituée d'un conseiller prévention, d'un conseiller installations, d'un commis support, d'un chef Maintenance ligne ainsi que d'un ingénieur ligne (ou une ressource support ligne).

Le chef Maintenance ligne aura sous sa responsabilité, les équipes de monteuses nécessaires à l'ampleur des travaux à effectuer.

D'autres ressources facultatives (cases blanches) peuvent se joindre à la Mission selon les besoins du chef de mission. Ainsi, si des services externes sont nécessaires, un coordonnateur travaux sera inclus dans la Mission pour prendre en charge les relations avec les entrepreneurs responsables de ces services (planteurs, élagueurs). Un technicien ligne pourra aussi être ajouté à la Mission pour la supervision des travaux. Dans certains cas, un Conseiller planification et contrôle sera utile pour effectuer l'affectation et le suivi des coûts.

Dans les cas où la Mission doit être autonome, une équipe supplémentaire de ressources pourra se joindre à la Mission. Selon les besoins d'autonomie, un(e) Conseiller(e) Relations avec le milieu et/ou un(e) responsable C.S.P. viendront supporter le chef de mission. Dans ces deux cas précis, les personnes ayant à supporter le chef de mission seront assignées par l'unité Relations avec le milieu ou Approvisionnement et services desservant le territoire où intervient la Mission.

De même, un chef Maintenance appareillage, un technicien appareillage et des équipes d'électriciens d'appareillage, et/ou un chef Maintenance exploitation et automatismes, des techniciens automatismes et un ou des opérateurs mobiles, pourront être intégrés à la Mission si le mandat de celle-ci inclut des interventions dans un poste.

Les rôles et responsabilités des fonctions suivantes sont décrits aux chapitres 1.4.8 et 1.4.9

- ◇ Chef de mission
- ◇ Coordonnateur provincial

Les autres fonctions que l'on retrouve au sein de la Mission, sont des fonctions que l'on retrouve normalement à l'intérieur de l'entreprise. Leurs rôles et responsabilités demeurent donc les mêmes qu'en condition normale.

1.8.3. Quand doit-on déployer une Mission ?

Une Mission pourra être mise sur pied lorsque l'ampleur des travaux de maintenance ou de reconstruction est telle, que l'unité responsable (normalement un CUI ou un CUT) prévoit que le délai de rétablissement des clients affectés par la panne dépassera 16 heures. Avec le déploiement d'une Mission, on espère ainsi faire des gains appréciables sur le temps de rétablissement.

On doit tenir compte dans le calcul du temps de rétablissement, d'un délai raisonnable pour la mobilisation de cette Mission, surtout si les équipes qui la composent proviennent d'un ou plusieurs territoires voisins.

Ici, la notion de clients affectés est importante, de même que celui de la sécurité du réseau. Ces deux éléments peuvent avoir une importance variable selon que les clients peuvent ou pas être réalimentés par le réseau de distribution ou selon que la stabilité du réseau est compromise ou pas.

1.8.4. Comment déployer la Mission ?

Dès qu'un CUI ou un CUT décide de faire appel à une Mission, le responsable du centre d'urgence (ou son délégué) place une demande auprès du coordonnateur mesures d'urgence, en précisant le nom de la Mission, la nature des travaux à effectuer, le nombre de ressources qu'il juge nécessaire, les échéanciers, et le lieu de rassemblement. Le coordonnateur des mesures d'urgence fera les démarches requises auprès des autres territoires pour constituer la Mission.

Afin d'accélérer la constitution de la Mission, le coordonnateur des mesures d'urgence utilisera des listes prédéterminées de personnels pouvant agir de titre de chef de mission, ainsi que des barèmes préétablis de ressources disponibles par territoire.

Le responsable de l'unité de rattachement accueillera la Mission, et transmettra au chef de mission les dernières informations requises à la bonne marche de la Mission. Si requis, le responsable de l'unité de rattachement trouve un lieu pouvant servir de quartier général à la Mission. Ce peut être un local dans un bâtiment Hydro-Québec ou un local qu'une municipalité aura prêté. Une demande à cet effet peut être placée auprès du personnel de l'équipe Relations avec le milieu pour contacter une municipalité.

Le responsable de l'unité de rattachement aura au préalable avisé le personnel du Centre de services partagés de l'arrivée du personnel de la Mission pour qu'ils puissent prévoir l'hébergement et les repas.

Tout au long des travaux, à intervalles convenus à l'avance, le chef de mission informera le responsable de l'unité de rattachement de l'avancement des travaux.

À la fin des travaux, le chef de mission informera le responsable de l'unité de rattachement, et remettra à celui-ci les installations complétées. Le responsable de

l'unité de rattachement pourra préparer la mise en route des équipements remis selon l'entente convenue au préalable avec le personnel de la PA³ concernée.

Le chef de mission peut procéder au « débriefing » et à la démobilisation de l'équipe.

1.8.5. Évaluation de la Mission

Avant la démobilisation de la Mission, le chef de mission doit procéder au retour d'expérience de la Mission afin d'améliorer le processus propre au fonctionnement d'une mission.

Pour ce faire, le chef de mission convoquera une rencontre le plus rapidement possible après la fin des travaux, pour recueillir les commentaires de tous les intervenants de la Mission. Ceci peut se faire en sous-groupe si le nombre d'intervenants est trop grand pour permettre à tous de s'exprimer.

Chacun pourra s'exprimer sur les points forts du processus ou des besoins d'amélioration. Les propositions de solutions pourront également être retenues pour analyse ultérieure. Un modèle de compte-rendu est disponible pour compléter le retour d'expérience.

Le compte-rendu du retour d'expérience complété sera remis au responsable de l'unité de rattachement qui le transmettra à qui de droit à la fin de l'événement.

De plus, le chef de mission complétera un bilan technique dans lequel nous retrouverons la nature des travaux effectués, les échéanciers, les ressources humaines et matérielles requises à l'exécution des travaux ainsi qu'un sommaire des coûts encourus. Ce bilan sera remis lui aussi au responsable de l'unité de rattachement.

1.8.6. Démobilisation de la Mission

Après l'acceptation des équipements par le responsable du CUI concerné et la reconnaissance appropriée transmis aux membres de la Mission, le chef de la mission pourra retourner les ressources de la mission dans leurs unités d'origine.

Le chef de mission s'assurera d'aviser le coordonnateur des mesures d'urgence du retour des ressources dans leurs unités d'origine en précisant le moment où ceux-ci auront été ou seront libérés. Le coordonnateur des mesures d'urgence avisera les gestionnaires concernés.

Sitôt les formalités administratives terminées, le chef de mission pourra lui aussi retourner à ses occupations habituelles.

1.8.7. Bilan technique de la Mission

Afin de permettre au chef Installations responsable des équipements reconstruits de bien apprécier l'ampleur des travaux et l'état des installations, le chef de mission remettra à celui-ci un bilan technique de mission lors de la démobilisation de la Mission.

Le bilan technique de mission contiendra les éléments suivants :

- ◇ Les travaux réalisés (modification de l'inventaire);
- ◇ Les pièces installées;
- ◇ Les pièces récupérées;
- ◇ Mesures temporaires;

³ Centre de Téléconduite

- ◇ État des équipements;
- ◇ Rapports d'inspection;

1.9. Coordination régionale

Dans les territoires, les responsables des comités d'urgence coordonnent toutes les activités opérationnelles et décisions touchant leurs installations sur le territoire. Lorsque deux centres d'urgence de deux divisions différentes sont ouverts dans une même région administrative d'Hydro-Québec, une cellule de coordination régionale peut être convoquée pour coordonner la situation.

La coordination régionale a comme but de concerter les actions de toutes les unités de l'entreprise afin d'améliorer les délais de rétablissement, et également de s'assurer que les messages d'information transmis seront cohérents.

1.9.1. Rôles et responsabilités du Coordonnateur régional

- Coordonner, pour le territoire concerné, les activités, l'affectation des ressources humaines, matérielles et autres afin de permettre le rétablissement de la situation dans les plus brefs délais, en toute sécurité pour les employés et la population.
- Obtenir une information constante de la part des centres d'urgence des différentes unités touchées et du responsable Relations avec le milieu.
- Maintenir des liens de communication avec les structures d'urgence d'Hydro-Québec.
- Participer au besoin, avec le responsable Relations avec le milieu, à recommander des stratégies de communication.
- S'assurer de la collaboration des unités, incluant les unités de soutien.
- Assurer le retour à la normale et effectuer les analyses rétrospectives des événements ayant nécessité la mise en place de la coordination régionale..

1.9.2. Participation à la cellule de coordination régionale

Tous les directeurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ou les chefs Installations peuvent être appelés à participer à une cellule de coordination régionale lors d'événement touchant leurs installations.

Un directeur de territoire peut convoquer la coordination régionale si celui-ci sait qu'au moins une autre unité de l'entreprise est aussi touchée par l'événement, et que l'un de ses centres d'urgence est ouvert. Tout autre directeur (de territoire ou régional) touché par un événement pourra convoquer la coordination régionale, et pourrait demander à un directeur de territoire de TransÉnergie d'y participer.

Rôle et responsabilité du représentant de TransÉnergie sur un comité de coordination régional :

- Représenter son unité, partager l'information et contribuer aux prises de décisions et aux recommandations, en tenant compte des enjeux des autres unités d'affaires afin d'assurer la cohésion et la cohérence des actions.
- Informer sur l'état de la situation, les prévisions et les enjeux dans son champ d'activité et faire part de ses besoins particuliers nécessitant une coordination avec les autres unités.
- Cerner les problématiques et proposer des stratégies pour le maintien de la mission.

- Transmettre et assurer, dans son unité, la diffusion des informations et le déploiement des décisions, stratégies et orientations émanant du comité de coordination régionale et en assurer le suivi.
- Informer, en continu, le comité de coordination régionale de tout nouvel élément pouvant avoir un impact sur les décisions.
- Contribuer aux analyses rétrospectives des événements.

2. Mécanisme de surveillance

2.1. Systèmes d'informations

SYSTÈME	SURVEILLANCE	SIGNALEMENT/ COORDONNÉES
Interruptions de service	<p>Nombre de pannes électrique sur le réseau moyenne et basse tension du Distributeur.</p> <p>Disponible par région administratives Distribution, par chemin électrique (postes et ligne de distribution) et également par municipalités.</p>	
Géo Diffusion	Localise les cellules orageuses et les sites d'accumulation de givre.	
Météo	Donne les prévisions météorologiques pour les prochains jours ainsi que les veilles et alertes.	Analyste exploitation informatique

Tableau 1 : Systèmes de surveillance et de signalement

2.2. Critères de déclenchement

L'information en condition normale circule déjà entre les répartiteurs CCR et CER et les chefs maintenance. Par contre, lorsqu'une condition potentiellement dangereuse (alerte) est signalée au répartiteur CCR, ce dernier doit aviser le ou les répartiteurs CER concernés qui à leur tour, aviseront le ou les chefs d'installations concernées et s'assureront que les CED soient informés. Les chefs Installations, qui sont également les responsables des CUI doivent entreprendre les actions qui s'imposent. Il est également possible que l'information provienne d'une PA ou d'une autre source. Dans ce cas, le répartiteur CER doit informer le répartiteur CCR et le ou les chefs d'installations concernées. Dans le cas où la condition dépasserait la juridiction d'une PA qui a signalé la situation, le répartiteur CCR a la responsabilité d'aviser les autres répartiteurs CER concernés. De plus, selon les critères établis et la nature de l'alerte, le CCR avise les coordonateurs de la fiabilité du NPCC.

2.2.1. Centre d'urgence installations

Les Centres d'Urgence Installations (CUI) se mettent en veille lorsqu'une condition potentiellement dangereuse pour la continuité du service est annoncée dans plus de 2

heures. Les conditions d'alerte qui justifient la mise en veille des centres d'urgence peuvent être d'origine météorologique (ex : orage violent, foudre, tornade, verglas, etc.) ou reliés à des situations où les installations sont menacées (ex : feux de forêt, risque d'inondation, problème informatiques, etc.)

Le centre d'urgence installations est à la base de toutes les interventions qui devront être entreprises en situation d'urgence. Le tableau en annexe est un outil pour aider le chef Installations à déterminer la limite entre une « intervention normale » et une situation qui exige la mise en place d'un centre d'urgence installations (voir tableau à l'Annexe J).

Lorsque le chef Maintenance constate qu'il risque de perdre la maîtrise de la situation, il demande l'ouverture du CUI. De même, lorsqu'une situation a un impact médiatique important ou comporte un risque sur la sécurité du public ou l'environnement (voir processus déversement accidentel majeur à l'Annexe K), l'ouverture du CUI devra être demandée.

2.2.2. Groupe support téléconduite

L'équipe support se met en veille lorsqu'une condition potentiellement dangereuse est signalée ou lors d'une panne des systèmes informatiques d'une PA.

Le GST se mobilise lors :

- ◇ Panne totale ou partielle du réseau de transport ou régional;
- ◇ Appel au public pour une diminution de charge;
- ◇ À la demande des Centres d'Urgence Production et Sécurité des Barrages
- ◇ À la demande du CUCR;
- ◇ Panne prolongée des systèmes informatiques affectant une PA ou un CT au complet.
- ◇ Infection ou intrusion malveillante des systèmes de conduite pouvant en affectant le fonctionnement normal;

Le GST peut également être mobilisé lors des situations suivantes :

- ◇ À la demande du répartiteur CER.
- ◇ Lors d'un délestage ou lorsqu'un délestage cyclique doit s'appliquer;
- ◇ Lors de l'ouverture d'un CUI ou à la demande du CUCR;

2.2.3. Centre d'urgence territorial

Le CUT se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUI de son territoire est ouvert.

Le CUT se mobilise lors :

- ◇ Mobilisation de deux CUI de son territoire;
- ◇ Panne de deux Places d'affaires (PA) du territoire;
- ◇ À la demande d'un chef Installations ou de la ligne hiérarchique;
- ◇ À la demande du CUCR;
- ◇ À la demande du CUT Distribution ou CUT Production du territoire ou tout autre organisme externe, ex : protection civile;
- ◇ Lors d'une situation ayant un impact médiatique important.

2.2.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

Le CUCR se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUI ou un GST est ouvert, lorsqu'une condition potentiellement dangereuse est signalée ou lors d'une panne, infection ou intrusion malveillante des systèmes informatiques du CCR.

Le CUCR se mobilise lors :

- ◇ Panne totale du réseau de transport;
- ◇ Panne affectant plus d'une PA;
- ◇ Lors d'un appel au public;
- ◇ Condition ou défaut permanent qui met le réseau de transport en danger (première contingence non couverte);
- ◇ Lors d'événements ou phénomènes auxquels on ne trouve pas d'explication en temps réel ou qui représentent un danger potentiel pour le réseau de transport;
- ◇ Lors d'un délestage cyclique généralisé;
- ◇ Lorsque plusieurs lignes de transport sont privées simultanément de leurs téléprotections;
- ◇ À la demande d'un CUT ou du CUP Production (via le répartiteur CCR);
- ◇ À la demande du chef PCDR.

2.2.5. Centre d'urgence provincial

Le CUP se met en veille et assure une vigie lorsqu'un CUT ou le CUCR est ouvert.

Le CUP se mobilisera lorsque :

- ◇ Mobilisation de deux CUT;
- ◇ Panne totale du réseau;
- ◇ À la demande d'un territoire, du CUCR ou d'un autre CUP d'Hydro-Québec.
- ◇ Lorsque le plan d'urgence risque biologique est déployé.

2.2.6. Équipe support des directions PEAR, PSO

Ces équipes se mobiliseront :

- ◇ Suite à une demande d'un centre d'urgence;
- ◇ Lors de l'ouverture du CUCR;
- ◇ Suite à la demande d'une unité support technique de territoire.

2.3. **Alerte de sécurité physique**

Hydro-Québec TransÉnergie se doit de mettre en place des mesures de sécurité supplémentaires autour de ses actifs si une menace est pressentie ou présente à l'encontre de ses installations.

2.3.1. Niveaux d'alerte

Quatre niveaux d'alerte sont définis, inspirés des directives de la NERC (le niveau vert correspond à l'état normal). Les critères de déclenchement de ces niveaux sont énumérés ci-dessous :

1. Niveau de menace faible (Bleu)

Ce niveau s'applique lorsqu'il existe une préoccupation à propos de la manifestation d'une menace et de ses impacts.

2. Niveau de menace moyen (Jaune)
Ce niveau s'applique lorsque les informations indiquent la présence d'une menace qui pourrait toucher les personnes ou les actifs de l'entreprise.
3. Niveau de menace élevé (Orange)
Ce niveau s'applique lorsque la manifestation d'une menace est probable et que des personnes ou des actifs de l'entreprise seront vraisemblablement touchés..
4. Niveau de menace grave (Rouge)
Ce niveau s'applique lorsque la menace s'est manifestée ou qu'elle est sur le point de toucher des personnes, des actifs, des installations ou des équipements de l'entreprise et qu'il y a des impacts pour des personnes, des actifs ou la réputation de l'entreprise.

2.3.2. Responsabilités

Les gestionnaires d'Hydro-Québec TransÉnergie doivent :

- Évaluer les impacts sur leurs activités, de la menace décrite et transmise dans l'alerte;
- Déployer les mesures de prévention et d'atténuation requises selon le niveau de menace, lorsque demandé, et en informer l'émetteur de l'alerte;

2.4. Plan d'urgence - risques biologiques

Dans le but de préserver la mission de l'entreprise, et pour protéger le plus possible la santé de nos employés, un plan risques biologiques a été mis en place par la Vice-présidence Ressources humaines. Tous les gestionnaires d'Hydro-Québec TransÉnergie et de ses filiales, sont soumis à ce plan .

Le but de ce plan :

- ◇ Fournir aux travailleurs un milieu de travail aussi sain que possible.
- ◇ Limiter les impacts des maladies infectieuses susceptibles de causer un absentéisme menaçant la mission de l'entreprise.

La direction Santé et sécurité de la Vice-présidence Ressources humaines assure la vigie sanitaire et déclenchera le déploiement du plan.

3. Procédés d'alerte et de mobilisation

3.1. Procédés d'alerte

Lorsqu'un critère de déclenchement est atteint, ou qu'une situation devient assez préoccupante pour nécessiter l'ouverture d'un centre d'urgence, le responsable du centre d'urgence doit initier une série d'appel pour mobiliser les intervenants, et aviser ses partenaires de l'ouverture du centre d'urgence. Le schéma de communication (voir chapitre 1.4.8) est une bonne source d'information pour identifier ses partenaires.

De façon générale, les structures ou personnes suivantes doivent être avisés de l'ouverture d'un centre d'urgence :

- ◇ Le responsable du centre d'urgence supérieur
- ◇ Le centre d'urgence du territoire distribution (CUD, CUS ou CUT)
- ◇ L'équipe Relations avec le milieu (CCR-RAM)
- ◇ Le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

De plus, il n'est pas requis de mobiliser tous les intervenants d'un centre d'urgence; Le responsable de la mobilisation peut décider de ne mobiliser que certains des intervenants, et ainsi attribuer plusieurs rôles à une même personne. La structure de gestion des urgence peut ainsi être ajustée en fonction du besoin et de l'ampleur de la situation à gérer.

Note : Consulter les bottins des mesures d'urgence pour les coordonnés des intervenants.

3.1.1. Centre d'urgence installations

Lors de l'ouverture du CUI, le responsable du CUI doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUT;
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) Relations avec le milieu concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) CUD/CUS Distribution concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) GST concerné(s);
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

3.1.2. Groupe support téléconduite

Lors de l'ouverture du GST, le responsable du GST doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUI
- ◇ Aviser le responsable CUCR
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

3.1.3. Centre d'urgence territorial

Lors de l'ouverture du CUT, le responsable du CUT doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUP;
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) Relations avec le milieu concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) CUT Distribution concerné(s);
- ◇ Aviser le(s) responsable(s) GST concerné(s);
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

3.1.4. Centre d'urgence contrôle du réseau

Lors de l'ouverture du CUCR, le responsable du CUCR doit :

- ◇ Aviser le responsable du CUP
- ◇ Aviser le responsable CUP Distribution (CCCRD)
- ◇ Aviser le Coordonnateur rétablissement V.P. Réseau
- ◇ Aviser le Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie

3.1.5. Centre d'urgence provincial

Lors de l'ouverture du CUP, le responsable du CUP doit :

- ◇ Aviser le responsable de la Cellule de Coordination
- ◇ Aviser le responsable CUP Distribution (CCCRD)
- ◇ Aviser le responsable du CUTRT

4. Procédures spécifiques d'intervention

4.1. *Génératrice*

L'alimentation des services auxiliaires de plusieurs de nos installations possède une branche d'alimentation en provenance du réseau de distribution. Lorsqu'une panne importante prive une installation de ses services auxiliaires, l'utilisation d'une génératrice est une solution envisageable. La procédure présentée à l'Annexe E établit la marche à suivre pour se procurer une génératrice en provenance du parc d'équipement d'Hydro-Québec.

4.2. *Plan d'intervention des équipements de déglacage du poste Lévis*

Un plan d'intervention a été mis en place en vue de l'utilisation des équipements de déglacage du poste Lévis. Ce plan prévoit les mesures et arrimages de tous les intervenants, autant internes qu'externes, dans le but de limiter le plus possible les impacts de la chute de glace.

Le plan d'intervention (disponible sur le site intranet) sert de base pour les différents plans et procédures des intervenants impliqués par le déglacage des lignes.

Il est à noter que lors de l'utilisation du déglaceur, le Ministère du Transport et les villes fermeront les routes sous les lignes en cours de déglacage, dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route. Il faudra donc tenir compte de cette contrainte lors du déploiement de nos équipes pour le rétablissement du service.

4.3. *Protocole d'intervention – Individu en détresse dans nos pylônes*

Ce protocole définit les rôles et responsabilités des intervenants ayant à intervenir lorsqu'une personne en détresse doit être secourue dans une structure de transport.

Ce protocole définit également les méthodes de travail à utiliser pour assurer la sécurité des intervenants externes qui seront déployés lors de l'intervention.

Le protocole est disponible sur le site intranet Plan d'urgence de TransÉnergie.

5. Démobilisation et retour à la normale

5.1. *Critères de démobilisation*

Lorsque la situation revient tranquillement à la normale, et que la gestion de l'événement requiert moins d'intervenants, le responsable du centre d'urgence commence à démobiliser les intervenants selon les besoins et sa planification.

Il est cependant important que cette démobilisation des ressources ainsi que la fermeture du centre d'urgence se fasse dans un souci de retour à la normal harmonieux, de façon graduelle tout en gardant un niveau de réponse adéquat pour la fin des opérations.

Il est également important, au moment de procéder à la démobilisation, de procéder à une séance de débriefing à chaud. Ceci permettra de recueillir les premières impressions des intervenants sur la situation qu'ils ont vécue, et qui sera très utile lors de réunions de retour d'expérience.

5.2. Débriefing et soutien aux intervenants

5.2.1. Débriefing à chaud

Le débriefing à chaud se fait dès la fin des activités du centre d'urgence. Il permet aux intervenants de prendre un temps d'arrêt de quelques heures, dans une ambiance plus calme, et d'exprimer spontanément leurs premières impressions concernant la gestion de l'événement.

5.2.2. Débriefing à froid

Le débriefing à froid sera conduit quelques jours après la fin de l'événement. Il consiste essentiellement à recueillir auprès des intervenants les commentaires de ceux-ci sur la gestion de l'événement. Les commentaires seront en règle générale plus réfléchis, et porteront sur les processus de travail, l'organisation de l'équipe, l'ambiance de travail, les relations avec les partenaires. Les éléments recueillis serviront à faire le rapport d'évaluation (post mortem) de l'événement.

5.2.3. Débriefing psychologique

Lorsque la situation d'urgence demande une très grande implication des intervenants, une charge émotive importante, ou lorsque l'événement implique des blessures majeures à des personnes, ou pire, implique un ou des décès, il est opportun de procéder à un débriefing psychologique. Ce débriefing, mené par un spécialiste, servira à ventiler les perceptions et les émotions et ainsi rétablir l'équilibre psychologique des intervenants impliqués.

Il est possible de faire appel à un psychologue pour mener le débriefing psychologique en appelant un professionnel du Programme d'aide aux employés ou dans le CLSC de votre localité (ligne Info-CLSC).

5.3. Retour d'expérience

Le retour d'expérience consiste à organiser et analyser les commentaires recueillis lors du débriefing à froid, et présenter les recommandations qui en découlent dans un rapport d'évaluation. Ces recommandations seront supportées par un plan d'action, et sera suivi régulièrement pour assurer la mise en place des recommandations.

Pour que l'évaluation soit complète, il est fortement recommandé d'inviter les partenaires (Relations avec le milieu, CSP, Distribution, etc.) à la rencontre du post-mortem pour que ceux-ci apportent leur vision du fonctionnement du centre d'urgence qui a été ouvert.

Un rapport d'exercice devra aussi être rédigé lors de la tenue d'exercices, pour permettre d'améliorer les procédures et les actions prévues dans les plans.

Le rapport d'évaluation devra être envoyé pour suivi, au responsable du dossier Plan d'urgence de votre direction, et aussi au Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie. Ces rapports d'évaluation seront utilisés pour s'assurer que le Plan d'urgence reflète toujours les meilleures pratiques de l'organisation.

6. Formation

6.1. Objectifs

Pour assurer le bon fonctionnement des centres d'urgence lors d'une situation d'urgence, il est requis que tous les intervenants identifiés dans le plan d'urgence reçoivent une formation adaptée à leurs besoins.

6.2. Type de formation

Il existe 3 types de formation :

6.2.1. Introduction aux mesures d'urgence – Tronc commun corporatif

Cette formation est obligatoire pour tous les intervenants identifiés dans le plan d'urgence. Elle consiste en une autoformation disponible par l'entremise de l'espace Employé du site Ressources Humaines . Elle est d'une durée d'environ 1½ heures.

L'autoformation explique l'organisation des mesures d'urgence à Hydro-Québec ainsi que les rôles et responsabilités des intervenants.

Un suivi de cette formation sera fait pour Hydro-Québec.

6.2.2. Plan d'urgence de TransÉnergie – Rafrachissement

Cette formation consiste en un rappel des éléments principaux du plan d'urgence de TransÉnergie :

- Rôle du centre d'urgence;
- Rôle et responsabilités des membres;
- Critères de mise en veille et de mobilisation;
- Schémas de communication;
- Autres besoins spécifiques.

D'une durée d'environ 60 à 90 minutes, ce rafraichissement est obligatoire pour tous les membres des centres d'urgence et doit être suivie une fois par année.

Un suivi de cette formation sera fait auprès des différents comités de gestion de TransÉnergie.

6.2.3. Plan d'urgence de TransÉnergie – Formation de base

Cette formation couvre l'ensemble des aspects du plan d'urgence TransÉnergie. Elle définit les rôles et responsabilités des structures de la division, et les interactions de la division avec les autres divisions de l'entreprise. C'est une formation de type magistrale (salle de classe), et présente les aspects théoriques des plans et procédures. Elle sera diffusée par le coordonnateur des mesures d'urgence de la division.

Cette formation pourra être donnée lorsque les intervenants d'un centre d'urgence auront majoritairement changés, ou que les modifications au plan d'urgence TransÉnergie seront suffisamment importantes pour nécessiter une mise à jour des connaissances de base.

6.3. Suivi de la formation

À chacune des sessions de formation données à un groupe de personne, le registre de formation doit être signé par tout les participants, et doit être archiver dans Livelink. Un suivi régulier sera effectué sur le nombre d'intervenants formés.

7. Exercices

7.1. Objectifs

Étant donné que des événements majeurs n'arrivent pas souvent, la compréhension du plan d'urgence, la validité de son contenu et l'habilité des gens responsables des centres d'urgence à le gérer sont souvent négligés. Même s'il faut reconnaître que dans son ensemble, tout est écrit et consigné dans des volumes, fascicules ou cartables.

Il est donc important de se doter d'un programme d'exercices pour que chaque intervenant des centres d'urgence et autres intervenants opérationnels soient en mesure de prendre des actions ou des décisions cohérentes et rapides en fonction des différents événements.

Afin d'être en mesure de prendre des décisions rapides et cohérentes, il faut s'assurer que les différents processus soient connus des intervenants afin que les actions à prendre deviennent des réflexes naturels par l'habitude de gérer ce genre d'événement.

Pour développer ce réflexe naturel, il faut être mis en situation. Pour retrouver cette similitude, des exercices périodiques devront être programmés à des fréquences qui tiennent compte de la période propice au développement d'événements (orage électrique, feux de forêt, etc.) et à des fréquences inversement proportionnelles au nombre d'interventions réelles annuelles. Un minimum d'un exercice par centre d'urgence doit être planifié et réalisé sur une période de 3 ans pour garder les intervenants à l'aise dans leurs rôles.

7.2. Type d'exercice

Voici un tableau résumant les différents types d'exercices.

Niveau	Type d'exercice	Caractéristiques
1	Exercice d'appropriation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Familiariser les participants avec leur rôle et responsabilités, le plan, les procédures ou les équipements. ✓ Discuter d'une situation d'urgence dans un environnement informel et détendu. ✓ Cet exercice constitue une étape préalable à la tenue d'exercices de niveaux plus élevés. <p><i>Exemple : Un formateur explique le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre du plan d'urgence. Il présente un cas et pose des questions spécifiques quant aux actions à prendre.</i></p>
2	Exercice d'entraînement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entraîner les participants à une partie spécifique du plan (soit une fonction, une procédure, un équipement...). <p><i>Exemples : Pratiquer le procédé d'alerte, une procédure d'évacuation, l'utilisation d'un système ou d'un équipement spécifique.</i></p>
3	Exercice de table	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exercice permettant de vérifier la maîtrise des rôles et l'interrelation entre les différents intervenants. ✓ Les participants sont mobilisés dans une salle. ✓ Le scénario ne comporte pas de contrainte externe puisque les interventions sont limitées à l'intérieur de la salle. <p><i>Exemple : Présentation d'un scénario et les participants expriment à tour de rôle la chronologie de leurs interventions et coordonnent leurs actions.</i></p>
4	Exercice fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pratiquer la réponse en temps réel par une simulation réaliste et l'activation du centre d'urgence. ✓ Ce type d'exercice est plus complexe et détaillé puisqu'on y ajoute des contraintes externes. Les communications et interventions à l'extérieur de la salle sont permises. ✓ Il ne comporte aucun déploiement de ressources sur le terrain. <p><i>Exemple : Mobilisation des intervenants dans la salle d'urgence en fonction des procédures prévues au plan d'urgence.</i></p>
5	Exercice avec déploiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Simuler une situation d'urgence en temps réel qui se rapproche le plus possible à la réalité afin de pratiquer la réponse à l'urgence et la coordination de plusieurs organisations (interne et externe). ✓ Ce type d'exercice est plus coûteux, complexe et réaliste puisqu'il implique le déploiement des ressources sur le terrain. <p><i>Exemple : Les intervenants doivent se réunir, mobiliser les ressources et réaliser en temps réel la plupart des fonctions prévues au plan d'urgence.</i></p>

Tableau 2 : Types d'exercices

7.2.1. Les étapes :

Le Coordonnateur des mesures d'urgence établira le calendrier annuel des exercices;

Préparer des exercices à partir de cas vécus (règle du 80/20) et y apporter des variables (temps, conditions, etc.);

Préparer des exercices sur les points stratégiques de nos installations ainsi que sur les maillons faibles (ex. : perte d'un poste, d'une ligne sans relève, etc.);

Faire un rapport d'exercice et apporter les améliorations requises au plan d'urgence.

7.3. Programme d'exercice

Le programme d'exercice permet de prévoir dans le temps, à des périodes propices, des exercices en vue d'améliorer l'état de préparation des intervenants d'un centre d'urgence, d'un groupe de centre d'urgence, et des ressources opérationnelles également.

Le programme d'exercice est préparé par le Coordonnateur mesures d'urgence de la division à partir des informations reçues de chaque coordonnateur de centre d'urgence.

Il devra faire état de la planification des exercices pour chacun des centres d'urgence et des ressources opérationnelles de la direction. Nous retrouverons donc sur le programme d'exercice :

La planification des exercices pour chacun des centres d'urgence de la direction;

La planification d'un exercice opérationnel environnement pour chacune des directions installations de transport;

La planification des exercices « Appels de détresse » tel que stipulé dans la norme TET-SEC-N-0030.

Le programme d'exercice sera révisé annuellement (en décembre) pour tenir compte des exercices tenus et des cas réels qui pourrait survenir.

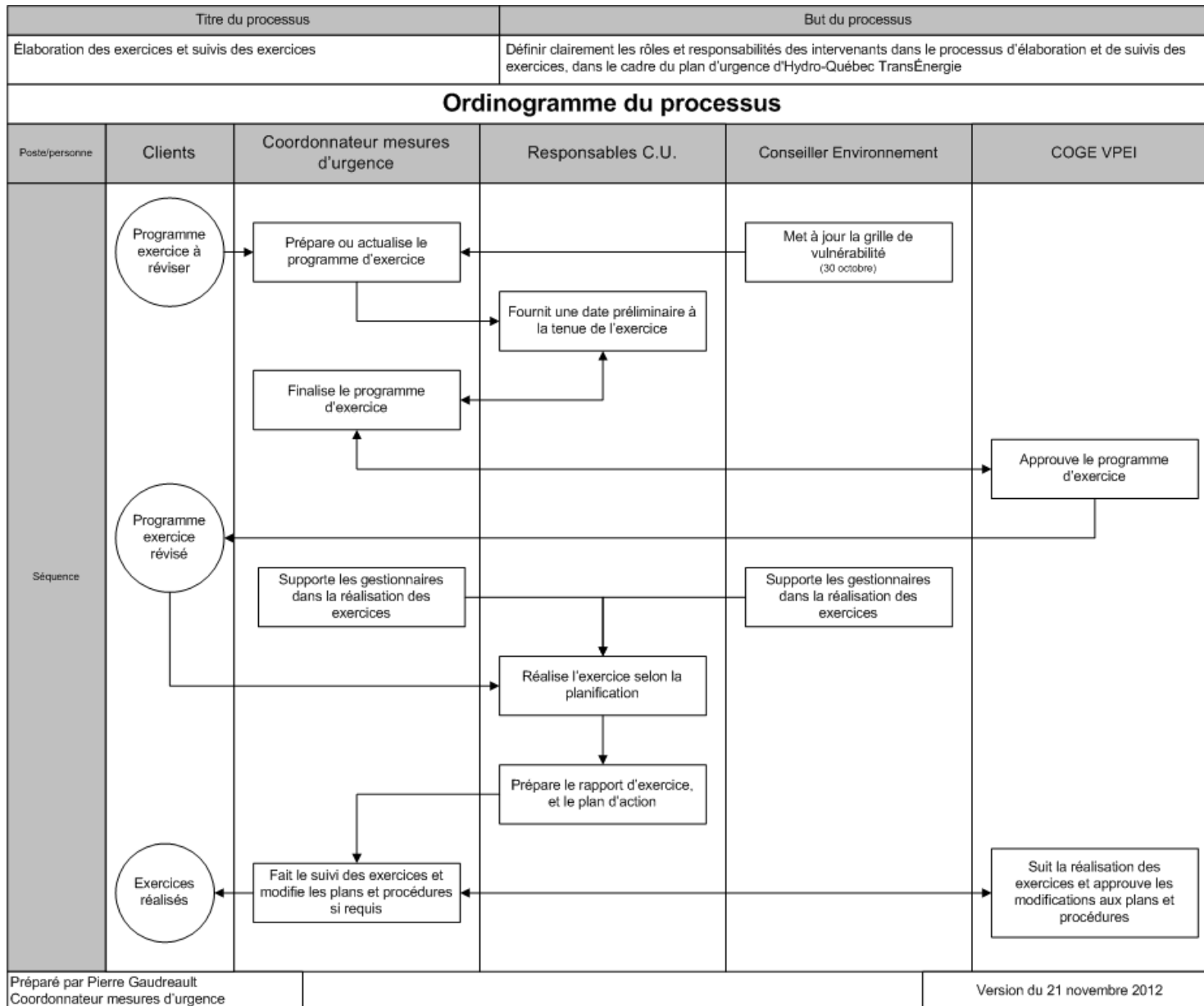
Un événement réel peut remplacer un exercice, aux conditions suivantes :

- ◇ L'événement a nécessité l'ouverture du centre d'urgence ou l'utilisation de procédures d'urgence, ou l'événement a nécessité le déploiement des procédures environnementales;
- ◇ Un rapport d'évaluation d'événement est disponible;
- ◇ Les objectifs poursuivis par l'exercice ont été rencontrés.

7.4. Exercices opérationnels en environnement

Dans le but d'améliorer notre performance opérationnelle lors d'un événement environnemental, deux exercices de niveau 5 (avec déploiement) devront être tenus annuellement. Chaque direction Installations de transport devra identifier dans le programme d'exercice, l'unité qui préparera et tiendra cet exercice. Le but de ces exercices sera de vérifier la capacité opérationnelle de nos ressources à gérer et traiter un cas d'événement environnemental. Bien entendu, ces exercices pourront être tenus simultanément avec des exercices réalisés par les centres d'urgences tel que stipulé au chapitre 7.3. Les plans d'actions et les recommandations issus de ces exercices seront suivis de la même façon que toutes les autres recommandations émanant des exercices et cas réels de mesures d'urgence, et seront inclus dans le rendre compte annuel (voir chapitre 8.2).

7.5. Processus de planification et de suivi des exercices



8. Conformité du plan

8.1. *Fréquence des révisions et mises à jour*

La direction – Exploitation du réseau est responsable de s'assurer du suivi et de la mise à jour du plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie selon les besoins ou de façon statutaire à chaque année.

Pour toute mise à jour du Plan d'urgence d'Hydro-Québec TransÉnergie, veuillez SVP contacter :

Coordonnateur des mesures d'urgence
Direction – Exploitation du réseau

8.2. *Rendre compte annuel*

Le responsable de la Cellule de coordination du plan d'urgence corporatif est responsable de vérifier l'efficacité et le respect des règles stipulées dans la directive « Application des mesures en situation d'urgence ou de sinistres » en ce qui a trait aux risques reliés à la réalisation de la mission de l'entreprise.

Pour fin de suivi, les cadres supérieurs responsables de l'unité doivent, le 31 décembre de chaque année, rendre compte de l'état de préparation de son unité de façon générale sur les aspects suivants :

- ◇ La disponibilité d'un plan d'urgence approuvé, conforme aux spécifications;
- ◇ La réalisation des activités nécessaires à la communication et le maintien des connaissances des plans d'urgence;
- ◇ Le déploiement et le suivi des événements..

Pour répondre à cette exigence corporative, l'Annexe F du plan d'urgence doit :

- ◇ Être complétée par le responsable du centre d'urgence de chacune des structures d'urgence identifiée dans ce plan;
- ◇ Être transmise au Coordonnateur mesures d'urgence de TransÉnergie.

Une lettre déclarative sera signée par le responsable du CUP à chaque année, basée sur les éléments de suivis des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie et sera transmise au responsable de la Cellule de coordination.

De plus, des indicateurs de performance ont été mis de l'avant, pour permettre le suivi de l'état de préparation de l'entreprise. À cette fin, chaque centre d'urgence doit mesurer à l'aide de la fiche à l'Annexe G son degré de préparation et transmettre la fiche remplie au Coordonnateur mesures d'urgence de la division. Une consolidation sera faite à partir de toutes les fiches pour Hydro-Québec TransÉnergie, et Hydro-Québec.

8.3. *Distribution du plan*

Le plan d'urgence est expédié par courrier électronique à tous les gestionnaires. Des copies papiers sont disponibles sur demande. De plus, le plan d'urgence est disponible par le site intranet du plan d'urgence (onglet ENCADREMENT).

Annexe A Sigles

CCPUC	Comité de Coordination – PUC
CCCRD	Centre de Coordination Conduite du Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)
CCPCC	Centre de Coordination Provincial Communication Clients (Hydro-Québec Distribution)
CCSI	Centre de Coordination – Sécurité industrielle
CCPRD	Centre de Coordination Provincial du Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)
CCR	Centre de Conduite du Réseau.
CCRRAM	Centre de Coordination Régional – Relations avec le milieu
CCT	Centre de Conduite des Télécommunications.
CCU	Centre de Coordination des Urgences
CED	Centre d'exploitation réseau de distribution (Hydro-Québec Distribution)
CFLCo	Churchill Falls Labrador Corporation
CHI	Clients Heures Interrompus
CIT	Cellule d'intervention technique
CLSC	Centre Local de Service Communautaire
CME	Contrôle des mouvements d'énergie.
COU	Centre d'opération d'urgence
CPSS	Comité Provincial Santé Sécurité
CRC	Centre de relation clientèle (Hydro-Québec Distribution)
CSP	Centre de services partagés.
CT	Centre de téléconduite (anciennement CER, maintenant remplacé par Place d'Affaires)
CUB	Centre d'Urgence Barrage (Hydro-Québec Production)
CUC	Centre d'urgence centrale (Hydro-Québec Production).
CUCR	Centre d'urgence contrôle du réseau (TransÉnergie).
CUD	Centre d'urgence de district (Hydro-Québec Distribution)
CUI	Centre d'urgence d'installation.
CUP	Centre d'urgence provincial.

CUS	Centre d'urgence secteur (Hydro-Québec Distribution)
CUT	Centre d'urgence de territoire.
DER	Direction Exploitation du réseau
DPPTC	Direction principale projet de transport et construction (Hydro-Québec Équipement)
DPSI	Direction principale Sécurité industrielle
FEMA	Federal Emergency Management Agency
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
GST	Groupe support Téléconduite (Hydro-Québec TransÉnergie)
HQD	Hydro-Québec Distribution
HQP	Hydro-Québec Production
HQT	Hydro-Québec TransÉnergie
IESO	Independent Electricity System Operator (Ontario)
ISO	Independent System Operator
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MSP	Ministère de la Sécurité Publique (Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada)
NBSO	New-Brunswick System Operator
NERC	North american Electric Reliability Corporation
NPCC	Northeast Power Coordinating Council
OASIS	Open Acces Same time Information System
OSCQ	Organisation de Sécurité Civile du Québec
ORSC	Organisation Régionale de Sécurité Civile
PA	Place d'Affaires d'un centre de téléconduite
PEAR	Direction principale Planification, expertise et affaires règlementaires (Hydro-Québec TransÉnergie)
PC	Poste de commandement
DPSO	Direction Plans et Support Opérationnel
PUC	Plan d'Urgence Corporatif.
RAM	Relations Avec le Milieu
SCADA	Supervisory Control And Data Acquisition (Télésurveillance et Acquisition de données)
TÉ	TransÉnergie

VPEÉP	Vice-présidence exploitation des équipements de production (Hydro-Québec Production)
VPEI	Vice-présidence Exploitation des Installations (Hydro-Québec TransÉnergie)
VPRD	Vice-présidence Réseau de Distribution (Hydro-Québec Distribution)

Annexe B Orientations financières corporatives

Orientation financière corporative

1. DÉFINITION

Activation d'une salle d'urgence

Déploiement de la structure de décision liée à un centre d'urgence provincial en fonction de critères précis de déclenchement tel que spécifié à l'intérieur du plan corporatif.

2. INTERVENANTS

Approvisionnement

S'assurer d'avoir des protocoles ou ententes avec les fournisseurs de biens et de services pour faire face aux situations d'urgence.

Contrôle

S'assurer d'intégrer le contrôle dans vos situations d'urgence (par exemple: impliquer le contrôleur divisionnaire ou de groupes dans votre déploiement d'urgence).

3. RÈGLES À OBSERVER ET MESURES À PRENDRE

L'entreprise a mis en place des directives et des politiques de gestion qui demeurent valables mêmes si, en situation d'urgence, elles peuvent être difficilement applicables.

3.1) Contrôle des coûts

- a) Les coûts encourus doivent être isolés à la source, c'est-à-dire dans l'unité où ils ont été encourus. Ils doivent être accumulés dans les systèmes de l'entreprise selon les outils disponibles (éléments OTP, ordre interne, etc.). Il s'agit des coûts nécessaires à la remise en état du réseau (entretien et reconstruction) et à tout type de support afférent (approvisionnement, communications, services à la clientèle, ressources humaines ou autres).

Les coûts encourus doivent être imputés aux charges ou aux investissements selon les règles comptables établies.

- b) À la demande des unités touchées par la situation d'urgence, le contrôleur divisionnaire ou de groupes peut intervenir en matière de contrôle des coûts afin de supporter adéquatement dans les circonstances les unités concernées.

3.2) Processus et procédures

a) Accélération

À la demande des unités concernées par la situation d'urgence, la direction Comptabilité et contrôle corporatif peut revoir tout processus ou procédures pour en accélérer l'exécution. À titre d'exemple : paiement aux fournisseurs, dépenses de personnel, etc.

b) Ajustement

À la demande des unités concernées par la situation d'urgence, la direction Comptabilité et contrôle corporatif peut ajuster tout processus ou procédures pour répondre aux besoins particuliers des unités. À titre d'exemple : avances temporaires aux employés, petites caisses, etc. Toutefois, la procédure devra prévoir des mécanismes de contrôle suffisants pour protéger les intérêts d'Hydro-Québec.

3.3) Documentation

Durant une situation d'urgence, les gestes administratifs ou décisions doivent être documentés par des pièces justificatives adéquates et conservées selon les règles établies. Dans le cas où il est impossible de le faire durant l'événement, cela doit être fait le plus rapidement possible après l'événement.

4. POUVOIRS DE DÉCISION

En situation d'urgence, une multitude de décisions doivent être prises à grande échelle. Il peut donc arriver qu'un gestionnaire doive déléguer ses pouvoirs à ses subalternes. Par conséquent, il est important de rappeler que le Répertoire des pouvoirs de décision prévoit de telles mesures et qu'ils doivent être bien documentés. À cet effet, un document standardisé existe déjà dans les systèmes de l'entreprise qui devra être utilisé.

Annexe C Bulletin d'information

[Cliquez ici pour obtenir la version électronique de ce formulaire](#)

Inclure PDF ici

Annexe D Équipement d'une salle d'urgence

Liste non exhaustive et optionnelle des équipements d'un centre d'urgence :

- 4 lignes téléphoniques (numéros permanents et publiés) ;
- 1 ligne téléphonique (numéro non publié);
- 1 téléphone conférence
- Télécopieur;
- Radio portatif fréquence H.Q.;
- Téléphone cellulaire ou radio portatif (privé);
- Prises réseaux pour micro-ordinateur;
- Schémas unifilaires des installations;
- Schémas du réseau de Transport et des réseaux régionaux ;
- Instructions d'urgence;
- Bottin téléphonique des autres centres d'urgence;
- Tables, chaises, tableaux;
- Plan d'urgence;
- Répertoire téléphonique - groupe externe;
- Cartographie des gazoducs qui passent près des lignes (lorsque disponible).

Chaque centre d'urgence doit produire une fiche de conformité (Annexe G), sur laquelle on retrouvera les équipements nécessaire à son bon fonctionnement. Cette fiche devra être mise à jour annuellement.

Annexe E Procédure spécifique de fourniture de génératrice

But :

Décrire le mécanisme de communication pour assurer une réalimentation rapide des services auxiliaires d'un poste, alimenté par une ou plusieurs lignes de distribution.

Actions :

- 1) Lorsque les lignes de distribution alimentant les services auxiliaires d'un poste sont en panne, l'agent de liaison du CUI contacte le responsable du CUT Distribution pour demander la priorisation du rétablissement des artères.
- 2) Après analyse (max. 2 heures), le responsable CUT Distribution fera part à l'agent de liaison du CUI du délai de rétablissement applicable.
- 3) Si le CUI juge que le délai de rétablissement est trop long, celui-ci peut demander à l'unité Exploitation et Maintenance des génératrices, de la vice-présidence réseau de distribution, qu'une génératrice leur soit fournie pour alimenter les services auxiliaires du poste.
- 4) Pour demander une génératrice, contacter le guichet unique, en ayant soin d'avoir les éléments d'informations requis en main (voir formulaire ci-joint).
- 5) Après entente avec le responsable du guichet unique, remplir le formulaire ci-joint ou remplir le formulaire disponible en ligne sur intranet
- 6) Aviser le responsable CUT Distribution de vos démarches.

Annexe F Éléments du rendre compte annuel

À chaque année, nous devons déposer une lettre de reddition de compte décrivant l'état de préparation de notre division.

Veuillez indiquer ci-dessous les activités qui ont été réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

1. Les éléments du plan d'urgence

Les éléments suivants du plan d'urgence ont été révisés et mis à jour :

Éléments de contenu du plan d'urgence	Date de mise à jour
1.1 Schémas de communication : coordonnées des intervenants de l'unité et partenaires externes	
1.2 Bottin d'urgence : coordonnées des intervenants de l'unité et partenaires externes.	

2. La réalisation des activités nécessaires au maintien des connaissances du plan d'urgence

Les activités suivantes du plan d'urgence ont été réalisées (inscrire autant de date qu'il y a eu d'activités):

Activités de communication du plan d'urgence	Dates de réalisation	Nombre de participants
2.1 Formation ou sensibilisation du personnel affecté aux mesures d'urgence		
2.2 Tenue d'exercice et de simulation		
2.3 Vérifier la conformité des centres d'urgence principal		

3. Le déploiement de la structure du plan d'urgence

Notre structure d'urgence a été mobilisée lors des événements suivants :

Date de l'événement déclencheur	Description / information (ex. nom de l'événement, activités d'urgence, etc.)	Date d'émission du rapport d'événement

Annexe G Fiche de suivi de conformité

Suivi de conformité d'un centre d'urgence Partie 1 - Maîtrise du Plan d'urgence par le responsable du CU

Identification du centre d'urgence :	Vérifié par :	Date:		
		Pointage	Évaluation	Références / Emplacement
		Global		
Éléments à vérifier				
Organisation d'un centre d'urgence (CU)				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Composition du centre d'urgence <ul style="list-style-type: none"> - Représentation graphique ou textuelle de la structure fonctionnelle du CU, mettant en évidence les diverses fonctions et les rapports qui les unissent. - Identification des titulaires (nom ou fonction) - Identification des substituts ou processus formel de substitution ▶ Rôles et responsabilités (R&R) des membres du CU <ul style="list-style-type: none"> - Définition des R&R pour chacun des membres du CU ▶ Localisation des salles d'urgence (principale et alternative) <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnées complètes de la salle principale (Adresse, étage, nom de la salle...) - Coordonnées complètes de la salle alternative (Adresse, étage, nom de la salle...) 	0.00 sur 6.00	À faire À faire À faire À faire À faire		
Alerte (mise en veille), mobilisation et démobilitation du centre d'urgence				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Surveillance / vigie : sources d'information ou systèmes de détection <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments, systèmes ou équipements qui assurent la surveillance / vigie des événements. Ex.: guichet unique 24/7, limnimètre, prévisions météo annoncées, médias.... ▶ Critères de déclenchement - alerte (veille) et mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Description de critères mesurables, quantifiables ou pouvant être appréciés Ex. Nombre de clients en panne, cotes d'inondation, quantité de précipitation, force des vents... ▶ Responsable(s) du déclenchement de l'alerte et de la mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable de l'alerte (mise en veille) doit être clairement identifié dans le plan - Le responsable de la mobilisation doit être clairement identifié dans le plan ▶ Procédé d'alerte et/ou de mobilisation <ul style="list-style-type: none"> - Actions à poser pour alerter et mobiliser les ressources - Coordonnées téléphoniques des membres du CU à contacter ▶ Critères et procédé de démobilitation <ul style="list-style-type: none"> - Description de critères mesurables, quantifiables ou pouvant être appréciés - Actions à poser pour démobiliser les ressources 	1.35 sur 5.00	À faire À faire Identifié Identifié À faire À faire À faire À faire		
Communications en intervention				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Schéma de communication <ul style="list-style-type: none"> - Représentation graphique des réseaux d'échanges d'informations internes et externes (entre les intervenants et/ou CU impliqués dans la gestion de l'événement) ▶ Règles ou ententes de communication inter unités et externe <ul style="list-style-type: none"> - Communications qui doivent être faites entre les unités HQ - Communications qui doivent être faites vers l'externe si applicable ▶ Coordonnées téléphoniques des autres CU et partenaires <ul style="list-style-type: none"> - Ex. listes téléphoniques des autres CU, annuaires d'urgence... 	1.33 sur 4.00	À jour À faire À faire À faire		
Procédures et processus				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Procédures spécifiques aux situations d'urgence <ul style="list-style-type: none"> - Document qui décrit les actions pour un événement spécifique (ex. inondation, feux de forêt, déglacage, génératrices, relève informatique..) ▶ Procédure applicable aux risques biologiques <ul style="list-style-type: none"> - Mesures ou consignes à mettre en place lors d'un changement de niveau d'alerte ▶ Processus de débriefing et de retour d'événement (retour d'expérience) <ul style="list-style-type: none"> - Actions à prendre pour réaliser le débriefing et le retour d'événement 	0.00 sur 3.00	À faire À faire À faire		
Outils de travail du CU				
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Journal de bord / registre des opérations <ul style="list-style-type: none"> - Document qui permet de consigner les appels, actions, décisions ▶ Gabarit pour réaliser un retour d'événement et le rapport ▶ Outils de travail du CU (Ex.: Ordre du jour, check list, grille de contrôle des actions, aide mémoire) 	0.00 sur 2.00	À faire À faire À faire		
La maîtrise du plan est établie à 13.4%, soit 2.68 sur 20				
Conformité de la salle d'urgence principale (sur 5 points)		0.00 sur 5.00		
La conformité de votre centre d'urgence (plan et salle) est établie à 10.7%, soit 2.68 sur 25				
Commentaires				

Suivi de conformité d'un centre d'urgence

Salle d'urgence principale

Partie 2 - Fiche descriptive des équipements et matériel de la salle d'urgence / vérification d'une salle d'urgence

Identification du centre d'urgence : Resp. de la salle :
 (ex. CUS, CUI, CUT)

Adresse civique : Salle:

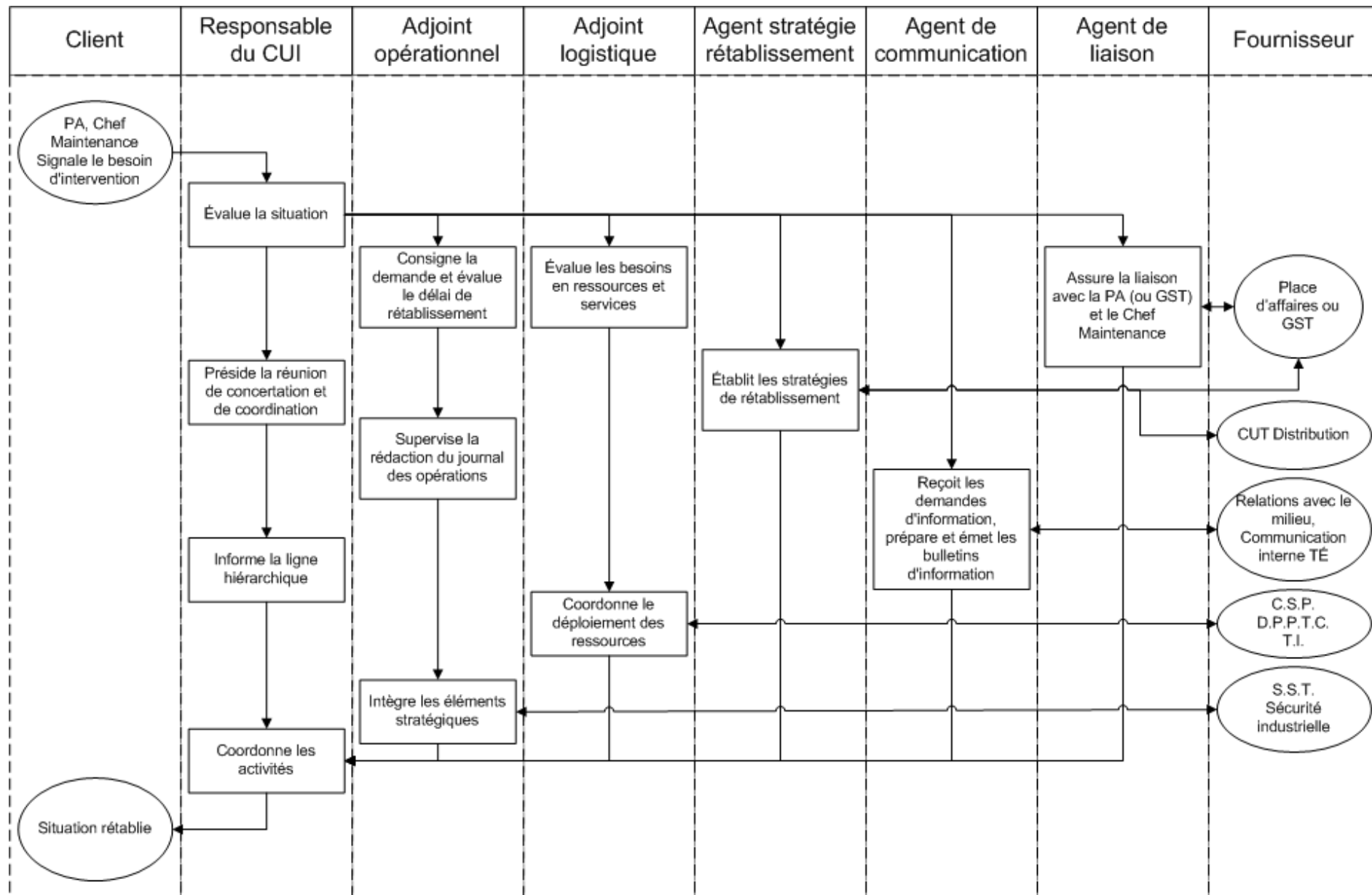
Signature du responsable Vérifié par :
 Date :

Requis Oui / Non	Description des éléments du centre d'urgence	Conforme Oui / Non	Pointage
Requis par le Plan d'urgence corporatif			
Oui	Fiche descriptive des équipements et matériel (inventaire)		
Oui	Identification de la salle d'urgence. (Affiche situé à l'intérieur ou l'extérieur de la salle)		
Oui	Lignes téléphoniques : (Vérifier l'accès interurbain)		
Oui	Prises réseaux		
Oui	Ameublement disponible (mobilier, chaise, table, ... ou plan de la salle)		
Oui	Plan d'urgence ou documents pertinents accessibles		
Requis par l'unité d'affaires (indiquer les éléments requis dans la colonne de gauche).			
Oui / Non	Ordinateurs		
Oui / Non	Imprimante		
Oui / Non	Télécopieur		
Oui / Non	Projecteur numérique		
Oui / Non	Prises sur génératrice		
Oui / Non	Horloge		
Oui / Non	Tableau		
Oui / Non	Téléviseur		
Oui / Non	Radio mobile		
Oui / Non	Téléphones satellite		
Oui / Non	Radio AM/FM à pile		
Oui / Non	Piles de rechange		
Oui / Non	Plans de réseau		
Oui / Non	Cartes routières		
Insérez ci-dessous la liste des autres équipements requis par l'unité			
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
13	La salle d'urgence est conforme à 0%		0
Commentaires			
<input type="text"/>			
Note: Cette fiche sert à réaliser l'inventaire et à effectuer la vérification pour fins de suivi des indicateurs corporatifs.			

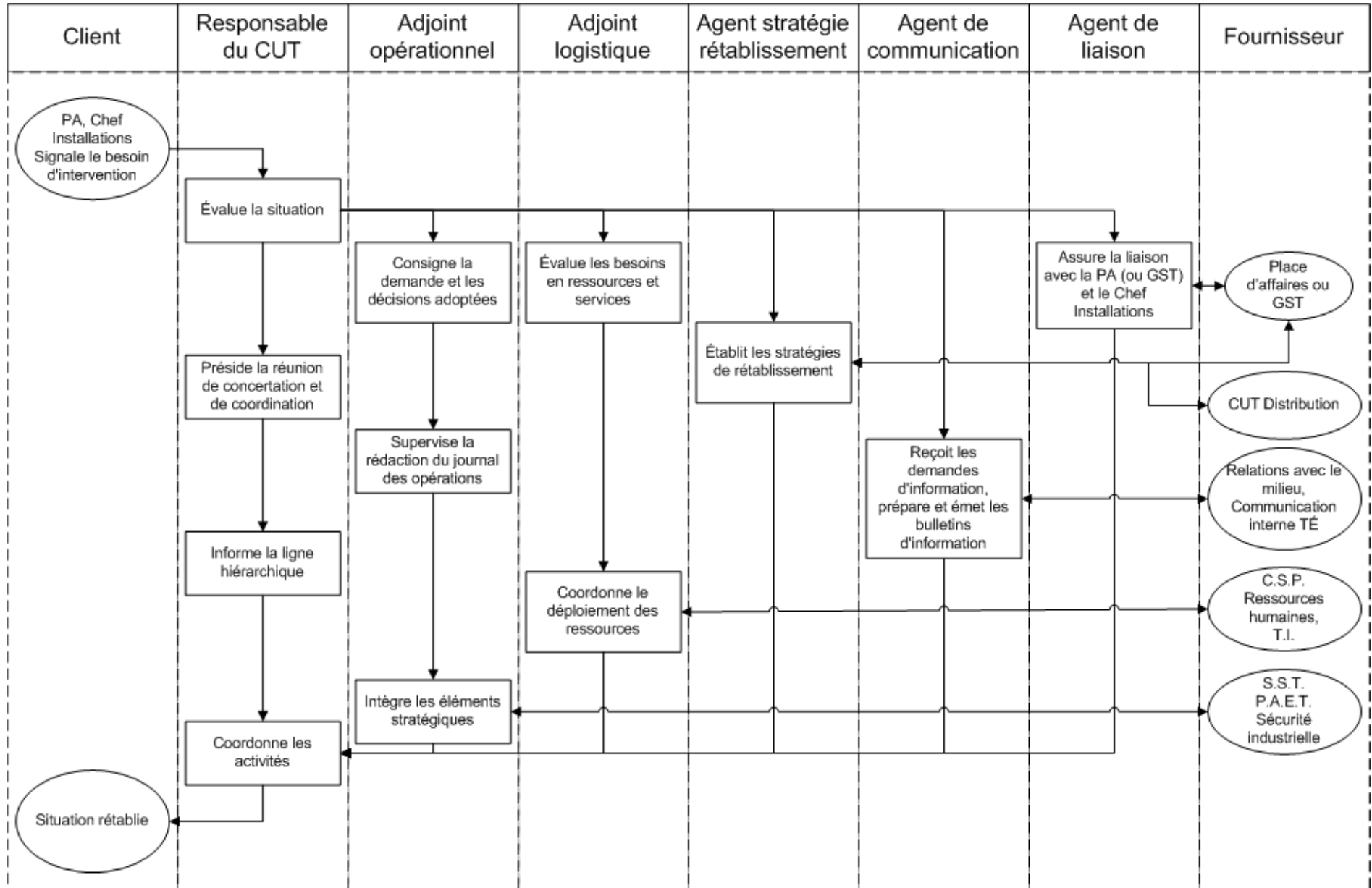
Annexe H Processus types

1. *Processus type d'un CUI*
2. *Processus type d'un CUT*
3. *Processus type du CUCR*
4. *Processus type du CUP*

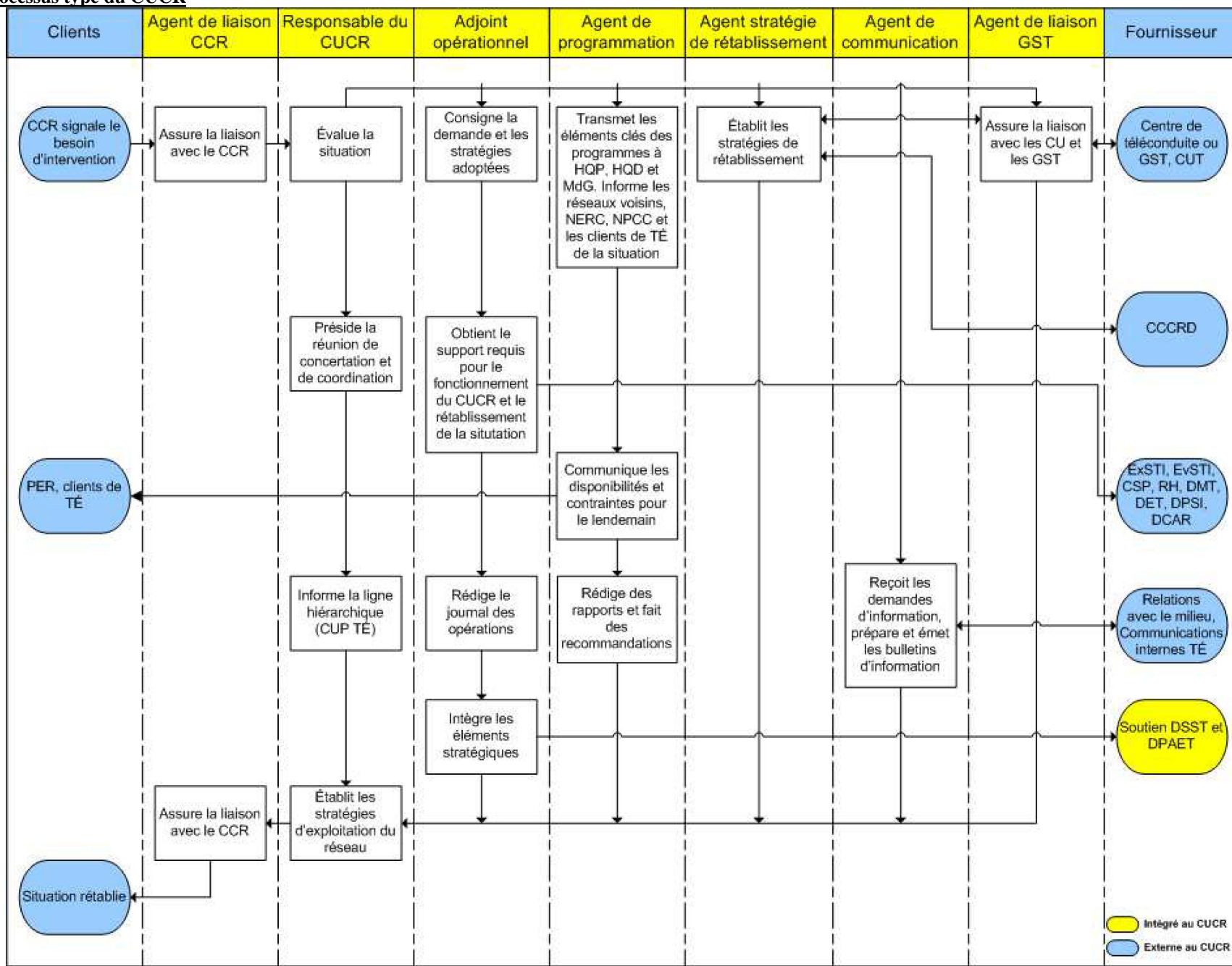
1- Processus type d'un CUI



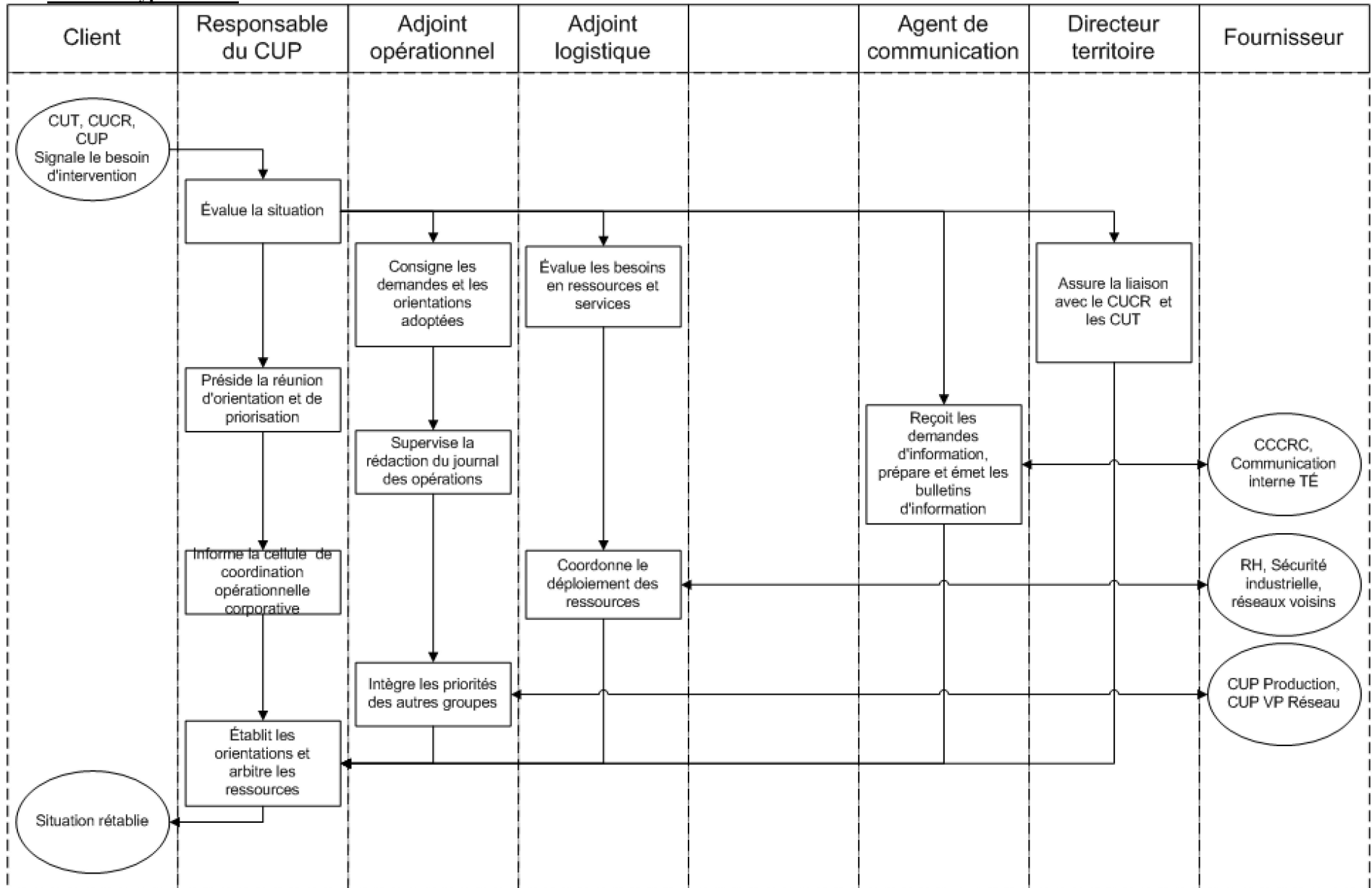
2- Processus type d'un CUT



3- Processus type du CUCR



4- Processus type du CUP



Annexe I Schéma d'alerte en cas de délestage, télédélestage ou événement majeur

En révision

Annexe J Tableau synthèse d'ouverture des CU

A titre d'indicatif
 Ouverture du centre d'urgence lors du croisement de deux critères. Si plus de deux critères, dont un implique des CHI, le CUI doit être ouvert.

	Panne locale	2000 CHI	5000 CHI	10 000 CHI	Délais plus 6 hrs	Délais plus 12 hrs	Avis météo moins 2 hrs	Avis météo plus 2 hrs	Equipes insuffisantes	Événements naturels (inondation)	A la demande d'un tiers*	A la demande d'un chef Maintenance	Équipement en contingence	Défaut permanent	Intervention multi-disciplinaire	A la demande d'un CUR, CT	A la demande de la direction
Panne locale	N	O	O	N	N	O	O	N	N	N	N	O	O				
Délais plus 6 hrs	N	N/A	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O				
Délais plus 12 hrs	O	N/A	O	O	N	O	O	O	N	N	O	O	O				
Avis météo moins 2 hrs	O	O	O	N/A	O	O	O	O	O	O	O	O	O				
Avis météo plus 2 hrs	N	N	O	N/A	N	O	O	N	N	N	N	N	O	O			
Équipes insuffisantes	N	N	N	O	N	O	O	N	O	N	N	N	O	O			
Événements naturels (inondations, foudre, feu)	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande d'un tiers*	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande d'un chef Maintenance	N	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O	O	O			
Équipement en contingence	N	N	N	O	N	O	O	O	O	N	N	N	O	O			
Défaut permanent	N	N	N	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O			
Intervention multidisciplinaire	N	N	O	O	N	N	O	O	O	N	N	N	O	O			
A la demande d'un CUR, CT	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			
A la demande de la direction	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O			

Annexe K Processus de déversement accidentel majeur
